

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Jeudi 22 octobre 2020 / N° 257

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 1 Arrêté du 20 octobre 2020 portant acceptation de dons

ministère de la transition écologique

- 2 Arrêté du 12 octobre 2020 autorisant la société Axpo France SAS à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel
- 3 Arrêté du 12 octobre 2020 autorisant la société Axpo France SAS à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel
- 4 Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur
- 5 Décision du 20 octobre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général)

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

- 6 Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles
- 7 Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation
- 8 Décision du 13 octobre 2020 modifiant la décision du 28 mai 2019 portant délégation de signature (direction des affaires financières)

ministère de l'économie, des finances et de la relance

- 9 Arrêté du 15 octobre 2020 fixant la date d'effet de la nouvelle procédure d'admission à la retraite à l'égard des fonctionnaires de l'Etat, des militaires et des magistrats relevant du Service de santé des armées
- 10 Arrêté du 15 octobre 2020 relatif au versement d'une aide au soutien de la trésorerie de la société ETABLISSEMENTS CASTEL, fragilisée par la crise du covid-19
- 11 Arrêté du 19 octobre 2020 modifiant la liste des emplois de chef de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques
- 12 Arrêté du 20 octobre 2020 portant délégation de signature des conseillers techniques de service social (secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance)
- 13 Décision du 16 octobre 2020 portant délégation de signature (service des biens à double usage)

ministère des armées

- 14 Arrêté du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense
- 15 Décision du 20 octobre 2020 portant délégation de signature (état-major de la marine)

ministère de l'intérieur

- 16 Décret du 21 octobre 2020 portant dissolution d'un groupement de fait
- 17 Arrêté du 20 octobre 2020 désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux
- 18 Avenant n° 1 du 15 octobre 2020 à la convention du 26 novembre 2018 de délégation de gestion 2018-2021 entre la DGSCGC et la DGA

ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

- 19 Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 20 Arrêté du 8 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^e classe par la voie de la promotion interne (session 2021), spécialités « Métiers du spectacle » et « Service et intervention technique », organisé par le centre de gestion des Hautes-Alpes
- 21 Arrêté du 7 octobre 2020 portant ouverture en 2021 d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^e classe au titre de la promotion interne dans la spécialité « Ingénierie, informatique et système d'information » organisé par le centre de gestion de la Corrèze

ministère des solidarités et de la santé

- 22 Décret n° 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- 23 Arrêté du 13 octobre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales)
- 24 Arrêté du 13 octobre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales)
- 25 Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière
- 26 Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs – branche « assistance de régulation médicale »

ministère de la mer

- 27 Arrêté du 13 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 20 mars 2019 fixant les modalités d'élection de certains membres du conseil d'administration, du conseil des études, de la commission de la recherche et du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale supérieure maritime

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 28 Arrêté du 6 août 2020 autorisant l'acceptation d'un legs

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 29 Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Taureau de Camargue »

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

sports

- 30 Décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport

ministère de l'économie, des finances et de la relance

comptes publics

- 31 Arrêté du 19 octobre 2020 pris en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

mesures nominatives

Premier ministre

- 32 Décret du 21 octobre 2020 portant nomination (Cour des comptes)
33 Arrêté du 13 août 2020 portant admission à la retraite (administrateurs civils)
34 Arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination en administration centrale

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 35 Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Liberia - M. ROUX (Michaël)

ministère de la transition écologique

- 36 Arrêté du 29 septembre 2020 portant habilitation en vue de l'exercice du contrôle des matières nucléaires
37 Arrêté du 29 septembre 2020 habilitant des agents placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie, en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie
38 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

ministère de l'économie, des finances et de la relance

- 39 Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel)

- 40 Arrêté du 7 octobre 2020 portant réintégration et admission à la retraite (services déconcentrés)
41 Arrêté du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne

ministère des armées

- 42 Décret du 21 octobre 2020 portant nominations d'officiers généraux
43 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination (mandataire suppléant de recettes et d'avances)
44 Arrêté du 14 octobre 2020 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs civils de la défense)
45 Arrêté du 15 octobre 2020 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société Tarbes Industry
46 Arrêté du 16 octobre 2020 portant nomination au choix à la classe supérieure du corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère de la défense au titre de l'année 2021
47 Arrêté du 19 octobre 2020 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs civils de la défense)

ministère de l'intérieur

- 48 Décret du 21 octobre 2020 portant retrait du décret du 15 juin 2020 portant admission à la retraite d'un préfet - M. RENOUF (Marcel)
49 Décret du 21 octobre 2020 portant admission à la retraite d'un préfet - M. RENOUF (Marcel)
50 Arrêté du 25 septembre 2020 portant admission à la retraite (sous-préfets)
51 Arrêté du 25 septembre 2020 portant admission à la retraite (sous-préfets)

ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

- 52 Arrêté du 12 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

ministère de la justice

- 53 Décret du 20 octobre 2020 portant cessation de fonctions (magistrature)
54 Décret du 20 octobre 2020 portant acceptation de démission et radiation des cadres (magistrature)
55 Décret du 20 octobre 2020 portant maintien en détachement (magistrature)
56 Décret du 20 octobre 2020 portant détachement (magistrature)
57 Décret du 20 octobre 2020 portant détachement (magistrature)
58 Décret du 20 octobre 2020 portant détachement (magistrature)
59 Décret du 20 octobre 2020 portant maintien en détachement (magistrature)
60 Décret du 20 octobre 2020 portant cessation de fonctions (magistrature)
61 Arrêté du 12 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
62 Arrêté du 12 octobre 2020 portant annonce d'un projet de cession de parts sociales au sein d'une société titulaire d'un office de greffier de tribunal de commerce (officiers publics ou ministériels)
63 Arrêté du 13 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2020 relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
64 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
65 Arrêté du 13 octobre 2020 relatif à la démission d'office d'un huissier de justice salarié (officiers publics ou ministériels)
66 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
67 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination de deux huissières de justice salariées (officiers publics ou ministériels)
68 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
69 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

- 70 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)
- 71 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 72 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 73 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 74 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)
- 75 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 76 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 77 Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 78 Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 79 Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 80 Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 81 Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 82 Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 83 Arrêté du 15 octobre 2020 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale
- 84 Arrêté du 16 octobre 2020 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

ministère de la culture

- 85 Arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination à la commission des collections du domaine national de Chambord

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 86 Décret du 21 octobre 2020 portant nomination du président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - M. MAUGUIN (Philippe)

ministère de la transformation et de la fonction publiques

- 87 Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'une directrice générale au ministère de la transformation et de la fonction publiques - Mme COLIN (Nathalie)

ministère de la transition écologique

logement

- 88 Arrêté du 6 octobre 2020 portant nomination à la commission de péréquation et de réorganisation de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)
- 89 Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

sports

- 90 Décret du 21 octobre 2020 portant cessation de fonctions de l'adjoint au délégué interministériel aux grands événements sportifs
- 91 Décret du 21 octobre 2020 portant nomination de l'adjoint au délégué interministériel aux grands événements sportifs

ministère de l'économie, des finances et de la relance

comptes publics

- 92 Arrêté du 9 octobre 2020 portant nomination (agents comptables)

conventions collectives

ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion

- 93 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Centre-Val de Loire) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment (entreprises occupant jusqu'à dix salariés)

Conseil d'Etat

- 94 Décision n° 426241, 426253 du 14 octobre 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux
95 Décision n° 428691 du 14 octobre 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

Caisse des dépôts et consignations

- 96 Arrêté du 7 octobre 2020 portant admission à la retraite (attachés d'administration)

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 97 Délibération du 7 octobre 2020 relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures une autorisation délivrée dans la bande de fréquences 65-68 MHz pour l'exploitation d'un service de radio à temps partiel de faible portée
98 Délibération du 7 octobre 2020 relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures deux autorisations délivrées dans la bande de fréquences 65-68 MHz pour l'exploitation de services de radio à temps partiel de faible portée

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

- 99 Décision du 19 octobre 2020 portant délégation de signature

Naturalisations et réintégrations

- 100 Décret du 20 octobre 2020 portant francisation de noms et prénoms d'étrangers ayant acquis ou recouvré la nationalité française

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 101 ORDRE DU JOUR
- 102 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 103 ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES
- 104 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS
- 105 INFORMATIONS DIVERSES

Sénat

- 106 COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES
- 107 DOCUMENTS DÉPOSÉS
- 108 DOCUMENTS PUBLIÉS
- 109 INFORMATIONS DIVERSES
- 110 NOMINATIONS ET AVIS
- 111 AVIS ADMINISTRATIFS

Commissions mixtes paritaires

- 112 COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Offices et délégations

- 113 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'intérieur

- 114 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (administration centrale)
- 115 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges)
- 116 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (direction départementale des territoires des Deux-Sèvres)
- 117 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie)

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 118 Cours indicatifs du 21 octobre 2020 communiqués par la Banque de France

Années

119 Demandes de changement de nom (textes 119 à 140)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 20 octobre 2020 portant acceptation de dons

NOR : EAEA2026202A

Par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères en date du 20 octobre 2020, sont acceptés au nom de l'Etat les dons manuels consentis en sa faveur, dont la liste figure en annexe.

ANNEXE

LISTE DES DONS CONSENTEIS AU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RODIN	Auteur	Nature de l'œuvre	Titre	Valeur	Date du don	Donataire	Affectation du don
25323	Ponchin (Jos-Henri)	Huile sur toile	<i>Eygalières près des Basses-Alpes</i>	2 000 €	21.08.2001	Mme Renée Ponchin-Barnes	Washington
25324	Ponchin (Antoine)	Huile sur toile	<i>Rivages près de l'étang de Berre à Martigues</i>	3 500 €	21.08.2001	Mme Renée Ponchin-Barnes	Washington
26224	Hazoumè (Romuald)	Masque	<i>Sans titre</i>	15 000 €	10.10.2012	M. Romuald Hazoumè	Cotonou
26225	Hazoumè (Romuald)	Masque	<i>Sans titre</i>	15 000 €	10.10.2012	M. Romuald Hazoumè	Cotonou
25560	Jenkell (Laur-rence)	Sculpture en résine polyester	<i>Bonbon drapeau France</i>	30 000 €	24.01.2013	Mme Shermine Dajanin	Amman
26782 à 26789	El Masri (Adel)	8 gravures encadrées	<i>Sans titre</i>	446 €	08.12.2013	M. Hussam Rashwam	Alexandrie (Consulat général)
26769 à 26781	Abdallah (Mahmoud)	13 gravures encadrées	<i>Sans titre</i>	728 €	08.12.2013	M. Hussam Rashwam	Alexandrie (Consulat général)
26369 à 26375	Legrand (Pierre)	7 sphères en inox traité (1 de 210 cm de diamètre, 3 de 180 cm, 2 de 120 cm, 1 de 90 cm)	<i>Sans titre</i>	36 580 €	04.09.2014	M. Pierre Legrand	New Delhi
26449	Singh (Patrick)	Peinture (huile sur toile)	<i>Miroir</i>	2 500 €	06.06.2015	M. Patrick Singh	Addis-Abeba
27132	Peretti (Marianne)	Plaques de verre sablé avec dessins, tenues par trois broches en acier, base de fer laqué blanc	<i>Hommage à Matisse</i>	6 820 €	07.12.2015	Mme Marianne Peretti	Brasilia
27644		Plaque de cheminée en fonte	<i>Sans titre</i>	1 000 €	15.11.2016	M. David Bordes	Paris (Hôtel du Ministre)
27464	Sœurs arméniennes catholiques de l'Assomption	Tableau à l'aiguille	<i>Escadre française devant Trébizonde, avril 1900</i>	6 000 €	27.04.2016	M. Laurent Stéfani	Ankara

RODIN	Auteur	Nature de l'œuvre	Titre	Valeur	Date du don	Donataire	Affectation du don
27680	Gagnère (Olivier)	Meuble (structure en bronze et un plateau en cuir lisse bicolore)	<i>Console Atlantique</i>	8 800 €	03.10.2016	M. Roméo Sozzi	Rome
27760	Gagnère (Olivier)	Meuble (structure en bronze et un plateau en cuir lisse bicolore)	<i>Banc Atlantique</i>	5 900 €	03.10.2016	M. Roméo Sozzi	Rome
27681	Perrault (Dominique) et Loriot-Prevost (Gaëlle)	6 luminaires en verre et en métal	<i>In The Tube</i>	7 100 €	04.10.2016	M. Philippe Cazer	Rome
28230	Turner (Donal)	Peinture (acrylique sur bois)	<i>Road less travelled</i>	1 200 €	04.10.2016	M. Donal Turner	Rio de Janeiro (Institut français)
2019.0.169	Stango (John)	Huile sur toile (1524 x 1016 mm)	<i>Paris strong</i>	800 €	07.02.2017	M. John Stango	Washington
2020.0.116	Marin (Javier)	Sculpture de bronze à la cire perdue	<i>Chico Grande</i>	70 000 €	08.04.2017	M. Javier Marin	La Celle-Saint-Cloud
2020.0.115	Babcinetchi (Vladlen)	Maquette en plâtre pâtiné (maquette posée sur un socle de plâtre de 100x45x25 cm)	Buste de Benjamin Fondane	1 500 €	04.12.2018	M. Vladlen Babcinetchi	Institut culturel français en Roumanie
2020.0.35		Clef	Clef de la chambre de Napoléon à Sainte-Hélène	12 000 €	09.01.2020	Association britannique de la garde impériale	Le Cap (domaine de Sainte Hélène)
2020.0.114		Uniforme de zouave pontifical	Uniforme de zouave pontifical de Joseph Rialan	2 500 €	03.02.2020	M. et Mme Joseph Rialan	Saint-Siège
2020.0.117	Makki (Najat)	Acrylique sur toile (100 x 100 cm)	<i>Océan</i>	6 500 €		Mme Makki Najat	Dubaï
2020.0.131		Tapis en laine (426 x 363 cm)	<i>Tapis royal Ushak</i>	18 000 €	26.06.2020	M. Carlo de Reguardati di Castelfranco	
2020.0.133	Badgasaryan (Getik)	Buste en bronze (58 x 33 x 40 cm)	<i>Louis Dartige du Fournet</i>	1 000 €	14.07.2020	M. Movses Martiryan	Erevan
2020.0.132	Sambelyan (Arsen)	Buste en bronze (45 x 25 x 30 cm)	<i>Missak Manouchian</i>	13 000 €	14.07.2020	Associations « Association Altitude 5165 » et « Jeunesse Arménienne de France »	Erevan

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 12 octobre 2020 autorisant la société Axpo France SAS à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

NOR : TRER2028028A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 12 octobre 2020, la société Axpo France SAS, dont le siège social est situé 9, place Amédée-Bonnet, 69002 Lyon, France, est autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel sur le territoire français pour approvisionner les clients non domestiques n'assurant pas de mission d'intérêt général.

La société Axpo France SAS, pour l'exercice de son activité de fourniture de gaz, est soumise aux obligations de service public lui incomtant en application de l'article L. 121-32 du code de l'énergie et plus particulièrement des dispositions des articles R. 121-1 à R. 121-7 dudit code, pris pour son application.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 12 octobre 2020 autorisant la société Axpo France SAS à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel

NOR : TRER2028038A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 12 octobre 2020, la société Axpo France SAS, dont le siège social est situé 9, place Amédée-Bonnet, 69002 Lyon, France, est autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel liquéfié par camion sur le territoire français, pour approvisionner les clients non domestiques n'assurant pas de mission d'intérêt général.

La société Axpo France SAS, pour l'exercice de son activité de fourniture de gaz, est soumise aux obligations de service public lui incombant en application de l'article L. 121-32 du code de l'énergie et plus particulièrement des dispositions des articles R. 121-1 à R. 121-7 dudit code, pris pour son application.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

NOR : TRER2026754A

Publics concernés : demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : le présent arrêté détermine une liste d'opérations standardisées devant faire l'objet de contrôles par tiers en application de l'article L. 221-9 du code de l'énergie. Dans le contexte de la crise sanitaire, il accorde également certaines souplesses quant au délai de dépôt des demandes de certificats d'économies d'énergie et précise la date d'application d'une modification de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables aux opérations d'économies d'énergie engagées à compter du 1^{er} janvier 2021 ; celles de l'article 5 sont applicables aux demandes de certificats d'économies d'énergie effectuées à compter du 1^{er} septembre 2020 ; les autres dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté.

Notice : le présent arrêté, en son article 1^{er}, détermine une liste d'opérations standardisées relatives à l'isolation des murs en secteurs résidentiel et tertiaire, ainsi qu'à l'isolation des parois sur des installations industrielles, devant faire l'objet de contrôles par tiers, ainsi que les modalités de ces contrôles, en application de l'article L. 221-9 du code de l'énergie. Aux articles 2 à 4, il met en cohérence certaines dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Dans le contexte de la crise sanitaire, l'article 5 vise à accorder certaines souplesses quant au délai de dépôt des demandes de certificats d'économies d'énergie. L'article 6 précise la date d'application d'une modification de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Références : le présent arrêté ainsi que les arrêtés modifiés par celui-ci peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 221-9 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu les avis du Conseil supérieur de l'énergie du 29 septembre 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 8-11 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié susvisé, il est inséré un article 8-12 ainsi rédigé :

« **Art. 8-12. – I.** – Des contrôles sont réalisés sur les opérations relevant des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-102 “Isolation des murs”, BAR-EN-107 “Isolation des murs (France d'outre-mer)”, BAT-EN-102 “Isolation des murs”, BAT-EN-108 “Isolation des murs (France d'outre-mer)”, IND-EN-101 “Isolation des murs (France d'outre-mer)” et IND-UT-131 “Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles (France métropolitaine)” annexées à l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, préalablement au dépôt des demandes de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

« Les contrôles conduits sur le lieu des opérations conformément au premier alinéa de l'article 8-5 sont menés par un organisme de contrôle choisi par le demandeur et accrédité sous les conditions fixées au I de l'article 8-2 en respectant les dispositions des articles 8-6 et 8-8.

« II. – Les contrôles sont menés sur des opérations sélectionnées de façon aléatoire par l'organisme de contrôle lorsque le demandeur a recours à cet organisme, ou par le demandeur de certificats lorsque celui-ci procède lui-même au contrôle par contact, au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie de manière à ce que les contrôles satisfaisants couvrent, pour chaque dossier de demande et pour chaque fiche prise séparément :

« a) Pour les fiches BAR-EN-102 “Isolation des murs” et BAR-EN-107 “Isolation des murs (France d'outre-mer)” :

- « – au moins 10 % des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de grande précarité ou de précarité énergétique, pour ce qui concerne les contrôles effectués sur le lieu des opérations conformément au premier alinéa de l'article 8-5. A ces derniers, s'ajoutent des contrôles effectués par contact conformément au deuxième alinéa de l'article 8-5, qui couvrent, cumulés aux contrôles sur le lieu des opérations, au moins 30 % des opérations réalisées au bénéfice des ménages en situation de grande précarité ou de précarité énergétique ;
- « – au moins 5 % des opérations réalisées au bénéfice des autres ménages, pour ce qui concerne les contrôles effectués sur le lieu des opérations conformément au premier alinéa de l'article 8-5. A ces derniers, s'ajoutent des contrôles effectués par contact conformément au deuxième alinéa de l'article 8-5, qui couvrent, cumulés aux contrôles sur le lieu des opérations, au moins 15 % des opérations réalisées au bénéfice des autres ménages ;

« b) Pour les fiches BAT-EN-102 “Isolation des murs”, BAT-EN-108 “Isolation des murs (France d'outre-mer)”, IND-EN-101 “Isolation des murs (France d'outre-mer)” et IND-UT-131 “Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles (France métropolitaine)” :

- « – au moins 5 % des opérations réalisées, pour ce qui concerne les contrôles effectués sur le lieu des opérations conformément au premier alinéa de l'article 8-5. A ces derniers, s'ajoutent des contrôles effectués par contact conformément au deuxième alinéa de l'article 8-5, qui couvrent, cumulés aux contrôles sur le lieu des opérations, au moins 15 % des opérations réalisées.

« III. – Les suites des contrôles respectent les dispositions de l'article 8-8.

« Le rapport mentionné à l'article 8-8 fournit également des éléments sur la qualité des travaux. Si l'un au moins des points vérifiés lors du contrôle révèle un écart, le contrôle est jugé non satisfaisant.

« Doivent être vérifiés lors des contrôles sur le lieu de l'opération :

« a) Pour les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur :

- « – le fait que le bénéficiaire a reçu le devis, la facture et le cadre contribution défini à l'annexe 8 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié susvisé, émis par le demandeur, sur déclaration du bénéficiaire ;
- « – la présentation, dans le devis, du descriptif du procédé d'isolation complet (comprenant *a minima* les éléments de finition). Les éléments de finition permettent notamment d'assurer la fixation satisfaisante et la protection des matériaux isolants, afin de garantir le maintien dans le temps de leurs caractéristiques physiques et de leurs performances ;
- « – la fixation satisfaisante et la protection des matériaux isolants contre le rayonnement solaire et les intempéries, afin de garantir le maintien dans le temps de leurs caractéristiques physiques et de leurs performances ;
- « – l'absence de dégradation des éléments de ventilation par les travaux d'isolation ;
- « – la mise en place de dispositifs de protection, par rapport aux câbles et aux gaines électriques présents en façade ;

« b) Pour les systèmes d'isolation thermique par l'intérieur :

- « – le fait que le bénéficiaire a reçu le devis, la facture et le cadre contribution défini à l'annexe 8 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié susvisé, émis par le demandeur, sur déclaration du bénéficiaire ;
- « – la présentation, dans le devis, du descriptif du procédé d'isolation complet (comprenant *a minima* les éléments de finition). Les éléments de finition permettent notamment d'assurer la fixation satisfaisante et la protection des matériaux isolants, afin de garantir le maintien dans le temps de leurs caractéristiques physiques et de leurs performances ;

« – la fixation satisfaisante et la protection des matériaux isolants contre l'usure liée à l'usage normal du bâtiment, afin de garantir le maintien dans le temps de leurs caractéristiques physiques et de leurs performances ;

« – la pose d'un pare-vapeur lorsque celui-ci est nécessaire ;

« – l'absence de dégradation des éléments de ventilation par les travaux d'isolation ;

« – l'adaptation, lorsque celle-ci est nécessaire, des circuits électriques existants (prises et éclairages) ;

« Le rapport signale tout manquement manifeste aux règles de l'art. Pour tout manquement ou non-qualité manifeste, l'organisme de contrôle classe l'opération en non satisfaisante.

« Doivent être vérifiés lors des contrôles par contact :

« – l'existence des travaux d'isolation ;

« – le fait que le bénéficiaire a reçu le devis, la facture et le cadre contribution défini à l'annexe 8 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié susvisé, émis par le demandeur, sur déclaration du bénéficiaire ;

« – l'absence de non-qualité manifeste détectée par le bénéficiaire sur les travaux effectués.

« Le demandeur de certificats archive et tient à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie les rapports de contrôle de l'ensemble des opérations contrôlées.

« Le demandeur de certificats archive et tient à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie la synthèse des contrôles mentionnée au dernier alinéa de l'article 8-8.

« En cas de problème détecté lors des contrôles, il apporte des mesures correctives avant le dépôt du dossier de demande. Il archive et tient également à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie l'ensemble des preuves des mesures correctives apportées. »

Art. 2. – L'article 8-10 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié susvisé est ainsi modifié :

I. – Au premier alinéa, le mot : « susvisé » est remplacé par les mots : « définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie » ;

II. – Au deuxième alinéa, après les mots : « Ces contrôles sont conduits », sont insérés les mots : « sur le lieu des opérations conformément au premier alinéa de l'article 8-5 » ;

III. – Au troisième alinéa, après les mots : « pour chaque dossier de demande », sont insérés les mots : « et pour chaque fiche prise séparément » ;

IV. – Le quinzième alinéa est supprimé ;

V. – L'avant-dernier alinéa est complété par les mots suivants : « mentionnée au dernier alinéa de l'article 8-8 » ;

VI. – Le dernier alinéa est complété par la disposition suivante : « Il archive et tient également à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie l'ensemble des preuves des mesures correctives apportées. »

Art. 3. – L'article 8-8 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« Une synthèse des contrôles menés sur les opérations d'un dossier de demande est réalisée par le demandeur des certificats d'économies d'énergie ou par l'organisme de contrôle. Cette synthèse comprend notamment la liste des opérations, la méthode d'échantillonnage, la liste des opérations prévues d'être contrôlées, la liste des opérations réellement contrôlées, les paramètres contrôlés, les résultats obtenus, les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants. Elle comprend également des informations sur la prise de contact avec les bénéficiaires, en établissant le taux de numéros téléphoniques erronés, le taux de bénéficiaires joints ainsi que le taux d'acceptation de rendez-vous. »

Art. 4. – Dans la partie « Relations avec les partenaires et les consommateurs » de l'annexe VII-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié susvisé, les mots : « être vigilant en cas de sous-traitance par ces partenaires au regard de leurs pratiques commerciales » sont supprimés.

Art. 5. – Au deuxième alinéa de l'article 4-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié susvisé, les mots : « du 1^{er} mars 2019 au 31 août 2019 » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019 ».

Art. 6. – L'article 3 de l'arrêté du 11 février 2020 susvisé est ainsi modifié :

I. – Au début du premier alinéa, sont insérés les mots : « A l'exception du 1^{er} de l'article 2, » ;

II. – A la fin de l'article, est insérée la disposition suivante : « Les dispositions du 1^{er} de l'article 2 sont applicables aux opérations engagées à compter du 1^{er} juillet 2020. »

Art. 7. – Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables aux opérations d'économies d'énergie engagées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les dispositions de l'article 5 sont applicables aux demandes de certificats d'économies d'énergie effectuées à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service climat
et de l'efficacité énergétique,*

O. DAVID

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décision du 20 octobre 2020 portant délégation de signature (secrétariat général)

NOR : TREK2022391S

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;

Vu le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-879 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la mer ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Sébastien GORLIN, administrateur civil, chef du cabinet de la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes entraînant des dépenses liées aux missions d'un montant inférieur à dix mille euros.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Jean-Marc FERNANDEZ, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du bureau des associations au cabinet de la secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service du pilotage et de l'évolution des services, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de ce service.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Grégoire PHILIPPON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et à M. Charles-Guillaume BLANCHON, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines, adjoints au sous-directeur de l'accompagnement au changement et de la transformation, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de cette sous-direction.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Patrick CEYPEK, ingénieur hors classe des travaux publics de l'Etat, adjoint au sous-directeur du pilotage et de la performance des services, des tutelles et des écoles, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de cette sous-direction.

Art. 6. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de l'action foncière et immobilière, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des

territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets à :

M. Jean-Michel GINEFRI, ingénieur hors classe des travaux publics de l'Etat, chef du département maîtrise d'ouvrage, adjoint au sous-directeur de l'action foncière et immobilière.

Art. 7. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de l'action foncière et immobilière, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

M. Alain GORET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département immobilier, pour les affaires relatives aux prestations et études liées à la politique immobilière des ministères.

Art. 8. – Dans la limite des attributions de la sous-direction de l'innovation pédagogique et collaborative, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

Mme Emmanuelle MARTIN, ingénier divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la sous-directrice de l'innovation pédagogique et collaborative.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Christophe BOUTONNET, ingénieur général des mines, adjoint à la chef du service du numérique, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de ce service.

Art. 10. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des usages numériques et de l'innovation, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 500 000 € HT, à :

M. Frédéric DAMIENS, inspecteur général de santé publique vétérinaire, adjoint à la sous-directrice des usages numériques et de l'innovation, pour les affaires relatives à la sous-direction des usages numériques et de l'innovation.

Art. 11. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des usages numériques et de l'innovation, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, à :

M. Serge DOBA, ingénier divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de la relation client, M. Patrick GUILHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, et à M. Gilles GUILLOUET, ingénier divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat-IGN, son adjoint ;

M. Maclou DJERBI, ingénier divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du département de l'environnement de travail numérique, et à M. Franck TRIFILETTI, ingénier divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint ;

M. Philippe BRICOUT, ingénier divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département des services de proximité, et à M. Pascal HOUËIX, ingénier divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint.

Art. 12. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des produits numériques des métiers, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 500 000 € HT, à :

M. Jean-Luc LAURENCOT, ingénier hors classe des travaux publics de l'Etat, adjoint au sous-directeur des produits numériques des métiers, pour les affaires relatives à la sous-direction des produits numériques des métiers ;

Art. 13. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des produits numériques des métiers, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, à :

M. Frédéric GREGGIO, ingénier en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du département produits numériques des métiers 1 et à M. Hervé DOMALAIN, ingénier divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint ;

Mme Karine PIPET, ingénierie divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département produits numériques des métiers 2 et à Mme Sophie QUERNEC, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe ;

M. Guillaume DECUQ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département produits numériques des métiers 3, et à M. Cédric LOUIS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint ;

Mme Corinne LAFONT, ingénierie hors classe des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, chef du département produits numériques des métiers 4 et à M. Thierry DENIS, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint ;

M. Patrick FROITIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du département produits numériques des métiers 5 ;

M. Bruno CAPRON, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département produits numériques des métiers 6, et à M. Anthony MEAUZOONE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint.

Art. 14. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des méthodes et des services de plateforme, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 500 000 € HT, à :

M. Gilles TOQUIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au sous-directeur des méthodes et des services de plateforme pour les affaires relatives à la sous-direction des méthodes et des services de plateforme.

Art. 15. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des méthodes et des services de plateforme, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, à :

M. Thierry LOCHON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département de l'architecture et des méthodes et à M. Didier RICHARD, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat-IGN, son adjoint ;

M. Maxime GOEPP, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département infrastructures et services, et à M. Bernard MOUQUOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, son adjoint ;

M. Jean-Philippe LANG, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du département des socles des systèmes d'information et à M. Alain WERMEISTER, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint.

Art. 16. – Dans la limite des attributions du département du pilotage de la transformation numérique, délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, à :

Mme Fabienne CHEVALIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département du pilotage de la transformation numérique, et à Mme Nelly VAZ, agente contractuelle, son adjointe, pour les affaires relatives au pilotage et à l'accompagnement de la transformation numérique.

Art. 17. – Dans la limite des attributions du département de la sécurité et de la gestion de crise, délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, à :

M. Jean-François BOUTIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du département de la sécurité et de la gestion de crise, pour les affaires relatives au département de la sécurité et de la gestion de crise.

Art. 18. – Dans la limite des attributions du département des ressources, délégation est donnée à l'effet de signer au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public et de tous les actes d'approvisionnement entraînant des dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, à :

Mme Barbara PIOTELLE, attachée d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et à Mme Hermance SULTAN, attachée territoriale hors classe, son adjointe, pour les affaires relatives aux ressources humaines, aux affaires générales et aux affaires budgétaires et comptables ;

Mme Alexandra MENIS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau achats et budget et à M. Yves JARRY, agent contractuel, son adjoint, pour les affaires relatives au bureau achats et budget ;

Mme Sylvie DAZY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau ressources humaines et affaires générales et à Mme Françoise LAW YAN LAM, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe, pour les affaires relatives au bureau ressources humaines et affaires générales.

Art. 19. – Délégation est donnée au colonel Marc PAYRAR, adjoint au chef du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, dans la limite des attributions de ce service.

Art. 20. – Délégation est donnée à M. Luc NOSLIER, administrateur en chef de 1^e classe des affaires maritimes, adjoint au chef du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, chargé de la mer, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, pour les affaires relatives à la sécurité maritime.

Art. 21. – Dans la limite des attributions du département de la planification et de la gestion de la crise, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

M. Yves ROUGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du département de la planification et de la gestion de la crise et à M. Luc NOSLIER, administrateur en chef de 1^e classe des affaires maritimes, son adjoint ;

M. Christian DESPRES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de la mission de la protection contre les risques civils et des études, pour les affaires relatives à la mission.

Art. 22. – Dans la limite des attributions du département de l'intelligence économique et de la protection de l'information, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

M. Benoît CLOITRE, agent contractuel de catégorie A, chef du département de l'intelligence économique et de la protection de l'information ;

M. Jean-Marc BARBE, administrateur civil, chef de la mission de l'intelligence économique, dans la limite des attributions de cette mission ;

M. Christophe CABRIT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la mission de la protection du secret, dans la limite de cette mission ;

M. Serge PHILIBEAU, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef de la mission de la sécurité des systèmes d'information, dans la limite des attributions de cette mission.

Art. 23. – Dans la limite des attributions du département de la sécurité nucléaire, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

M. le général (2^e section) Christian RIAC, agent contractuel de catégorie A, chef du département de la sécurité nucléaire ;

M. Jérôme RUER, lieutenant-colonel, adjoint au chef du département de la sécurité nucléaire en charge du contrôle opérationnel, dans la limite des attributions de sa mission ;

M. Dominique LEFER, agent contractuel de catégorie A, chef de la mission de la protection des matières et des installations de recherche et du nucléaire diffus, et à Mme Émilie BOIVIN, ingénierie divisionnaire de l'industrie et des mines, son adjointe, dans la limite des attributions de cette mission ;

M. Michel SIGALA, agent contractuel de catégorie A, chargé de mission au sein de la mission de la protection des matières et des installations de recherche et du nucléaire diffus, pour les actes portant sur les matières nucléaires dont la détention est soumise à déclaration et sur celles de catégorie III dont la détention est soumise à autorisation, dans la limite des attributions de sa mission ;

Mme Clarisse LEGUENE, agente contractuelle de catégorie A, chef de la mission de la protection des installations nucléaires et industrielles, et à Mme Anne-Emmanuelle BARRAULT, ingénierie divisionnaire de l'industrie et des mines, son adjointe, pour les actes relatifs à la sécurité des installations et matières nucléaires dans la limite des attributions de cette mission ;

M. Christian TERTRAIS, agent contractuel de catégorie A, chef de la mission protection des transports nucléaires et exercices, et à Mme Claire JOLY, ingénierie de l'industrie et des mines, son adjointe, dans la limite des attributions de cette mission ;

Mme Régine GAUCHER, ingénierie hors classe de l'industrie et des mines, chef de la mission des affaires internationales et réglementaires, et à M. Thomas LANGUIN, ingénier divisionnaire de l'industrie et des mines, son adjoint, dans la limite des attributions de cette mission.

Art. 24. – Dans la limite des attributions de la mission de soutien administratif, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

Mme Viviane WEBER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission de soutien administratif, pour tous actes arrêtés et décisions relatifs aux engagements juridiques pour les dépenses d'un montant inférieur à quinze mille euros et à la gestion de proximité des personnels du service.

Mme Brigitte GUERET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef de la mission de soutien administratif, pour les actes relevant de la gestion de proximité du service entraînant des dépenses d'un montant inférieur à dix mille euros.

Art. 25. – Délégation est donnée à M. François STORRER, agent contractuel de catégorie A, secrétaire général de la commission nationale d'évaluation (CNE), à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, tous actes relatifs à la gestion et au fonctionnement de cette commission.

Art. 26. – Dans la limite des attributions de la délégation ministérielle à l'accessibilité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom de la ministre de la transition écologique, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer, à :

M. Vincent MOST, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, chargé d'études, pour les actes relevant de la gestion financière de la délégation ministérielle à l'accessibilité entraînant des dépenses inférieures à dix mille euros, limitativement énumérées comme suit : bons de transport, états de frais, bons de commande et certificats administratifs.

Art. 27. – La décision du 13 juillet 2020 portant délégation de signature (secrétariat général) est abrogée.

Art. 28. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

E. PIETTE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du brevet d'études professionnelles

NOR : MENE2018661D

Publics concernés : les candidats préparant l'examen du baccalauréat professionnel et notamment les candidats sous statut scolaire concernés par l'obligation de passer un diplôme de niveau 3 au cours de leur cursus, les candidats engagés dans la préparation du brevet d'études professionnelles. Personnels des services académiques des examens et concours, des organismes de formation et des centres d'apprentis.

Objet : modification des conditions dans lesquelles le baccalauréat professionnel est délivré et suppression du diplôme du brevet d'études professionnelles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur conformément aux dispositions de son article 15, soit à l'issue de la session 2020 s'agissant des dispositions mettant fin à l'obligation pour les candidats sous statut scolaire concernés par l'obligation de passer un diplôme de niveau 3 et à l'issue de la session 2021, se déroulant jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, en ce qui concerne la suppression totale du brevet d'études professionnelles. Le reste des dispositions prennent effet à la session 2022.

Notice : le décret supprime l'obligation qui incombaît aux candidats à l'examen du baccalauréat professionnel, sous statut scolaire, de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3. Il rééquilibre en outre la part de contrôle en cours de formation et la part de contrôle ponctuel évaluant les candidats au baccalauréat professionnel. Il introduit, pour les candidats à ce diplôme, placés sous statut scolaire ou statut d'apprenti, une évaluation portant sur la réalisation d'un chef-d'œuvre, et non sur le chef-d'œuvre lui-même, comptant pour la délivrance du diplôme.

Enfin, durant la session 2021 qui précède l'extinction totale du brevet d'études professionnelles, il réserve ce diplôme aux candidats éligibles à la forme dite « progressive » de l'examen ou autorisés à répartir les épreuves sur plusieurs sessions et qui bénéficient déjà de notes ou d'unités obtenues dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

Références : le code de l'éducation, dans sa rédaction issue du décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 333-2, D. 333-18, D. 337-1 à D. 337-25-1, D. 337-26 à D. 337-50-1 et D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 7 avril 2020,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article D. 333-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

- 1^o Au 3^o, les mots : « du brevet d'études professionnelles » sont supprimés ;
- 2^o La dernière phrase du dixième alinéa est supprimée.

Art. 2. – L'article D. 337-7 du code de l'éducation est ainsi modifié :

- 1^o Le *b* et le *d* du 1^o sont supprimés ;
- 2^o Le *c* du 1^o devient *b* et le *e* du 1^o devient *c*.

Art. 3. – L'article D. 337-11 du code de l'éducation est ainsi modifié :

- 1^o Au 1^o, les mots : « aux *a* et *b* » sont remplacés par les mots : « au *a* » ;
- 2^o Le 2^o est abrogé ;
- 3^o Les 3^o et 4^o deviennent respectivement 2^o et 3^o.

Art. 4. – L'article D. 337-29 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o Le 1^o est ainsi rédigé :

« 1^o Les candidats majeurs ou mineurs qui justifient avoir suivi une préparation par la voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la 6^e partie du code du travail. » ;

2^o Après le septième alinéa sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Les candidats mentionnés au 1^o et au 2^o doivent avoir choisi lors d'une session précédant la session en cours, dans les conditions prévues au second alinéa de l'article D. 337-30, de répartir les épreuves de l'examen sur plusieurs sessions et être en mesure de faire état d'une note conservée selon les conditions prévues par l'article D. 337-37-1.

« Peuvent également se présenter les bénéficiaires d'une mesure d'étalement des épreuves au titre du 4^o de l'article D. 351-27 relatif au handicap et les candidats ayant déjà obtenu une validation partielle au titre de la validation des acquis de l'expérience. »

Art. 5. – L'article D. 337-38 du code de l'éducation est abrogé.

Art. 6. – L'article D. 337-39 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. D. 337-39.* – Les candidats ayant préparé l'examen par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public sont évalués par contrôle en cours de formation à au moins quatre des épreuves prévues à l'article D. 337-33. »

Art. 7. – A l'article D. 337-40 du code de l'éducation, les mots : « des articles D. 337-38 et » sont remplacés par les mots : « de l'article ».

Art. 8. – L'article D. 337-59 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

« *Art. D. 337-59.* – Une attestation intermédiaire est délivrée par le recteur, en fin de classe de première, aux candidats scolarisés dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, sous condition de moyenne déduite des éléments figurant au livret scolaire de l'élève.

« Le modèle de cette attestation et les conditions dans lesquelles elle est délivrée sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

« Pour les spécialités du baccalauréat professionnel relevant du deuxième alinéa de l'article D 337-53, une attestation intermédiaire, remise en fin de classe de première, est délivrée par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt aux candidats scolarisés dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture.

« Le modèle de l'attestation et les conditions de délivrance de cette attestation sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

« Le cas échéant, pour les spécialités de baccalauréat professionnel relevant du troisième alinéa de l'article D. 337-53, une attestation intermédiaire, remise en fin de première, est délivrée par le directeur interrégional de la mer aux candidats scolarisés dans les établissements relevant du ministre chargé de la mer. Celui-ci en fixe, le cas échéant, les conditions de délivrance et le modèle par arrêté. »

Art. 9. – Après l'article D. 337-66 du code de l'éducation, il est inséré un article D. 337-66-1 ainsi rédigé :

« *Art. D. 337-66-1.* – Les candidats sous statut scolaire et les apprentis préparant une des spécialités de baccalauréat professionnel mentionnée au premier alinéa de l'article D. 337-53 réalisent, au cours de leur formation conduisant au diplôme, un chef-d'œuvre en relation avec la spécialité préparée. Le chef-d'œuvre dont la préparation peut être collective, met en œuvre des compétences que le candidat a acquises dans le cadre des enseignements généraux et professionnels.

« L'évaluation relative au chef-d'œuvre consiste en une présentation orale par le candidat en fin de cursus, associée selon des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'éducation à du contrôle continu. Cette évaluation est prise en compte pour l'obtention du diplôme.

« Les modalités de cette évaluation et de sa prise en compte pour son intégration dans la moyenne générale mentionnée au troisième alinéa de l'article D. 337-78 sont définies par l'arrêté précité. »

Art. 10. – Le premier alinéa de l'article D. 337-74 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o Les mots : « la moitié au moins des » sont remplacés par les mots : « au moins trois » ;

2^o Le chiffre : « deux » est remplacé par le chiffre : « trois ».

Art. 11. – I. – Le I de l'article D. 371-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o La ligne :

«

Article D. 333-2	Résultant du décret n° 2019-370 du 25 avril 2019
------------------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

Article D. 333-2	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
------------------	---

» ;

2° La ligne :

<<

Articles D. 337-7 à D. 337-16	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
-------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

<<

Article D. 337-7	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-8 à D. 337-10	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-11	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-12 à D. 337-16	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

» ;

3° La ligne :

<<

Articles D. 337-23-1 à D. 337-30	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
----------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

<<

Articles D. 337-23-1 à D. 337-28	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-29	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Article D. 337-30	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

» ;

4° L'article D. 337-38 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021 et la ligne :

<<

Articles D. 337-38 à D. 337-44	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

<<

Articles D. 337-39 et D. 337-40	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 Articles abrogés au 01/01/2022.
Articles D. 337-41 à D. 337-44	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

» ;

5° La ligne :

<<

Articles D. 337-56 à D. 337-63	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

<<

Articles D. 337-56 à D. 337-58	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-59	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-60 à D. 337-63	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016

» ;

6^o La ligne :

«

Articles D. 337-65 à D. 337-68	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-65 et D. 337-66	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-66-1	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-67 et D. 337-68	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016

» ;

7^o La ligne :

«

Articles D. 337-70 à D. 337-74	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-70 à D. 337-73	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-74	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020

».

II. – A compter du 1^{er} janvier 2022, les lignes qui mentionnent ou comprennent, dans leur colonne de gauche, les articles D. 337-26 à D. 337-30, D. 337-32 à D. 337-37, D. 337-39 à D. 337-44 et D. 337-46 à D. 337-50-1 sont supprimées, ces articles étant eux-mêmes abrogés.

III. – Le II du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7^o Les références au code du travail sont remplacées par les références au droit du travail applicable localement. »

Art. 12. – I. – Le I de l'article D. 373-2 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o La ligne :

«

Articles D. 337-4 à D. 337-16	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
-------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-4 à D. 337-6	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-7	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-8 à D. 337-10	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-11	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-12 à D. 337-16	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

» ;

2^o La ligne :

«

Articles D. 337-25 à D. 337-30	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

Articles D. 337-25 à D. 337-28	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-29	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Article D. 337-30	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

» ;

3° L'article D. 337-38 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021 et la ligne :

«

Articles D. 337-38 à D. 347-44	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-39 et D. 337-40	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 Articles abrogés au 01/01/ 2022
Articles D. 337-41 à D. 337-44	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

» ;

4° La ligne :

«

Articles D. 337-49 à D. 337-68	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-49 à D. 337-58	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-59	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-60 à D. 337-66	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-66-1	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-67 et D. 337-68	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016

» ;

5° La ligne :

«

Articles D. 337-70 à D. 337-74	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-70 à D. 337-73	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-74	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020

».

II. – A compter du 1^{er} janvier 2022, les lignes qui mentionnent ou comprennent, dans leur colonne de gauche, les articles D. 337-26 à D. 337-30, D. 337-32 à D. 337-37, D. 337-39 à D. 337-44 et D. 337-46 à D. 337-50-1 sont supprimées, ces articles étant eux-mêmes abrogés.

III. – Le II du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° Les références au code du travail sont remplacées par les références au droit du travail applicable localement. »

Art. 13. – I. – Le I de l'article D. 374-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :

1^o La ligne :

«

Article D. 333-2	Résultant du décret n° 2019-370 du 25 avril 2019
------------------	--

»

est remplacée par la ligne :

«

Article D. 333-2	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
------------------	---

» ;

2^o La ligne :

«

Articles D. 337-4 à D. 337-16	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
-------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-4 à D. 337-6	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-7	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-8 à D. 337-10	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-11	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-12 à D. 337-16	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

» ;

3^o La ligne :

«

Articles D. 337-23-1 à D. 337-30	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
----------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-23-1 à D. 337-28	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016
Article D. 337-29	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Article D. 337-30	Résultant du décret n° 2016-772 du 10 juin 2016

» ;

4^o L'article D. 337-38 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021 et la ligne :

«

Articles D. 337-38 à D. 337-44	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

«

Articles D. 337-39 et D. 337-40	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020 Articles abrogés au 01/01/ 2022
Articles D. 337-41 à D. 337-44	Résultant du décret n° 2015-652 du 10 juin 2015

» ;

5^o La ligne :

«

Articles D. 337-49 à D. 337-68	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

<<

Articles D. 337-49 à D. 337-58	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-59	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-60 à D. 337-66	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-66-1	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020
Articles D. 337-67 et D. 337-68	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016

» ;

6° La ligne :

<<

Articles D. 337-70 à D. 337-74	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
--------------------------------	---

»

est remplacée par les lignes :

<<

Articles D. 337-70 à D. 337-73	Résultant du décret n° 2016-771 du 10 juin 2016
Article D. 337-74	Résultant du décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020

».

II. – A compter du 1^{er} janvier 2022, les lignes qui mentionnent ou comprennent, dans leur colonne de gauche, les articles D. 337-26 à D. 337-30, D. 337-32 à D. 337-37, D. 337-39 à D. 337-44 et D. 337-46 à D. 337-50-1 sont supprimées, ces articles étant eux-mêmes abrogés.

Art. 14. – La section 2 du chapitre VII, du titre III du livre III de la première partie de code de l'éducation, à l'exception de ses articles R. 337-31 et R. 337-45, est abrogée au 1^{er} janvier 2022.

Art. 15. – Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions des articles 1^{er} à 8 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et des articles 9, 10 et 14 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 16. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des outre-mer, la ministre de la mer et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
JEAN-MICHEL BLANQUER*

*Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU*

*La ministre de la mer,
ANNICK GIRARDIN*

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
JULIEN DENORMANDIE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel par l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation

NOR : MENE2019530A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 337-66-1 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 11 juin 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le chef-d'œuvre mentionné à l'article D. 337-66-1 du code de l'éducation constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière. Sa réalisation permet une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme. Le sujet du chef-d'œuvre est choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du baccalauréat professionnel préparé. Son élaboration commence en classe de première.

Cette évaluation repose sur une présentation orale terminale en fin de cursus, combinée le cas échéant avec une évaluation figurant au livret scolaire pour les élèves sous statut scolaire ou au livret de formation pour les apprentis. Elle s'effectue conformément aux objectifs et critères recensés en annexe du présent arrêté.

L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

Art. 2. – Les modalités d'évaluation de la réalisation du chef-d'œuvre diffèrent selon que l'établissement ou le centre de formation du candidat est habilité ou non à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement public ou sous contrat avec l'Etat et des centres de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont évalués au moyen de notes figurant au livret scolaire ou au livret de formation. La moyenne de ces notes afférentes au chef-d'œuvre, consignées durant son élaboration, constitue 50 pour cent de la note globale attribuée au chef-d'œuvre, complétée à hauteur de 50 pour cent des points obtenus à l'oral de présentation de celui-ci qui se tient dans l'établissement ou le centre de formation du candidat.

Les élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation sont intégralement évalués au cours de l'oral de présentation du chef-d'œuvre.

Art. 3. – Tous les candidats passent l'oral de présentation suivi de questions pour une durée globale de quinze minutes, avec répartition indicative de 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions, devant une commission d'évaluation.

Pour la présentation orale, le candidat peut, pour appuyer son propos, prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel.

Pour les candidats mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2, l'un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre. L'évaluation orale est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du centre de formation.

Pour les candidats mentionnés au troisième alinéa de l'article 2, les deux enseignants sont obligatoirement issus d'un établissement d'enseignement public, d'un établissement d'enseignement privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation. Les candidats sont convoqués pour présenter l'évaluation orale sous la forme ponctuelle.

Art. 4. – En considération de la note finale attribuée au chef-d'œuvre, l'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 est affecté du coefficient 2.

Ces points affectés de ce coefficient sont intégrés à la somme des points obtenus par le candidat, servant au calcul de la moyenne générale requise pour être admis à l'examen. Ils sont soit soustraits soit ajoutés selon qu'ils sont inférieurs ou supérieurs à 10 sur 20.

Art. 5. – Le candidat qui échoue au diplôme et se présente de nouveau à la session suivante peut, à sa demande, conserver la note recueillie au chef-d'œuvre si celle-ci est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le candidat qui n'en demande pas la conservation est soumis à une nouvelle évaluation selon les modalités prévues à l'article 2 et peut s'il le souhaite réutiliser le sujet de son chef-d'œuvre pour le décliner et l'améliorer.

Art. 6. – La note finale relative au chef-d'œuvre est inscrite sur le relevé de notes du candidat à l'examen. Cette note correspond, soit à la moyenne de la note sur livret et de la note d'oral, soit à la seule note d'oral, selon les catégories de publics mentionnés à l'article 2.

Art. 7. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour la session d'examen 2022.

Art. 8. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
E. GEFFRAY

ANNEXE

ÉVALUATION TERMINALE ORALE DU CHEF-D'ŒUVRE COMPORTANT UNE PRÉSENTATION SUIVIE DE QUESTIONS

I. – Les objectifs de l'évaluation orale

L'évaluation a pour but d'évaluer chez le candidat :

1. La capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : *objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet.*
2. L'aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.
3. L'aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.
4. L'aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation.
5. La capacité à montrer en quoi la réalisation du chef-d'œuvre relève de la démarche de projet.
6. La capacité à analyser les particularités et difficultés du travail en autonomie.
7. L'aptitude à transposer la démarche de projet adoptée pour le chef-d'œuvre, durant ses périodes de formation en milieu professionnel et dans sa future pratique professionnelle.

II. – Les critères d'évaluation orale

La hiérarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.

La clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.

Le respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.

L'identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.

L'identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.

La mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.

L'autonomie d'expression par rapport au support de présentation orale du chef-d'œuvre.

La mise en perspective de l'expérience tirée du chef-d'œuvre dans le cadre plus large du contexte économique, culturel, de la filière métier concernée.

L'émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.

La mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.

Au travers de la réalisation du chef-d'œuvre, l'identification des enjeux de transition écologique et/ou numérique, dans le champ de sa spécialité de baccalauréat.

III. – Déroulé de l'évaluation orale

Chronologiquement, elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre par le candidat suivi d'un entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation.

Tous les élèves ou apprentis peuvent, s'ils le souhaitent, étayer leur propos en s'appuyant sur un support relatif à leur chef-d'œuvre, de 5 pages (recto) maximum et pouvant ne pas se limiter à du texte, qu'ils apportent et utilisent librement lors de l'oral.

Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériel particuliers de lecture, excepté pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.

Il est demandé au candidat de présenter son projet, qu'il ait pris sa part dans un projet collectif ou qu'il l'ait élaboré à titre individuel dans sa structure.

L'oral (présentation et échange à partir de questions) doit donc comprendre les aspects suivants :

Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.

Exposé de la démarche de réalisation de son chef-d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.

Difficultés et aspects positifs du projet.

Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

Présentation des dimensions socio-économiques, culturelles, de développement durable et numérique du projet.

Présentation des compétences acquises dans l'élaboration du chef-d'œuvre et mobilisables pour son insertion professionnelle ou une poursuite d'études.

Les étapes de présentation par le candidat et de questionnement sur la réalisation de son projet se déroulent sur 15 minutes, réparties, à titre indicatif, en 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 13 octobre 2020 modifiant la décision du 28 mai 2019 portant délégation de signature (direction des affaires financières)

NOR : MENA2023845S

La directrice des affaires financières,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la décision du 28 mai 2019 portant délégation de signature (direction des affaires financières),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de la décision du 28 mai 2019 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2. – Délégation est donnée à M. Sébastien JOUANNIC, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau de la réglementation comptable et du conseil aux EPLE. »* »

Art. 2. – L'article 23 de la décision du 28 mai 2019 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 23. – Délégation est donnée à Mme Séverine BAUDOUIN, administratrice civile, cheffe du bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions du bureau du droit des établissements d'enseignement privés et des affaires générales. »* »

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2020.

M. JODER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 15 octobre 2020 fixant la date d'effet de la nouvelle procédure d'admission à la retraite à l'égard des fonctionnaires de l'Etat, des militaires et des magistrats relevant du Service de santé des armées

NOR : ECOE2026016A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre des armées et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles D. 1, D. 20 et D. 21 ;

Vu le décret n° 2013-39 du 10 janvier 2013 relatif à l'admission à la retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'égard des fonctionnaires de l'Etat, des militaires et des magistrats relevant du Service de santé des armées, les dispositions des articles D. 1, D. 20 et D. 21 du code des pensions civiles et militaires de retraite, dans leur rédaction issue du décret du 10 janvier 2013 susvisé, prennent effet le 1^{er} novembre 2020.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le directeur général adjoint
des finances publiques,*

A. MAGNANT

La ministre des armées,

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines
du ministère de la défense,*

P. HELLO

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice des politiques sociales
et de la qualité de vie au travail,*

E. FOURCADE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 15 octobre 2020 relatif au versement d'une aide au soutien de la trésorerie de la société ETABLISSEMENTS CASTEL, fragilisée par la crise du covid-19

NOR : ECOI2027865A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 modifié relatif à la création d'un dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2020 fixant le barème des taux d'emprunt des aides de soutien en trésorerie des petites et moyennes entreprises fragilisées par la crise de covid-19,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'Etat versera un million six cent mille (1 600 000) euros, au titre du dispositif d'aides *ad hoc* au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du covid-19 par l'entremise de Bpifrance Financement SA, sous la forme d'un prêt au profit de la société ETABLISSEMENTS CASTEL (926 750 076).

Le prêt sera versé par Bpifrance Financement SA au nom de l'Etat selon les modalités décrites dans le contrat de prêt entre la société ETABLISSEMENTS CASTEL et Bpifrance Financement SA.

Bpifrance Financement SA agissant au nom et pour le compte de l'Etat procédera à la régularisation de l'acte de prêt et des sûretés prévues.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef de la mission

de restructuration des entreprises,

C. BERTHOLET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 19 octobre 2020 modifiant la liste des emplois de chef de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : ECOO2021367A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2008 modifié fixant le nombre d'emplois de chef de mission des administrations relevant des ministres chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 modifié fixant la liste des emplois de chef de mission de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l'organisation interne de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le poste suivant est supprimé dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} décembre 2019 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Service régional de Martinique	Chef du service régional de Martinique

Art. 2. – Le poste suivant est supprimé dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 17 août 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Service régional de Guyane	Chef du service régional de Guyane

Art. 3. – Les postes suivants sont supprimés dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} septembre 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction interrégionale Antilles-Guyane	Chef du service statistique
Centre statistique de METZ	Chef de la cellule « Salaires et Géoréférencement »
Secrétariat général – Unité coordination des activités transversales	Chef de projet refonte de l'intranet
Direction Régionale de Bourgogne-Franche-Comté	Chef du service administration des ressources – Etablissement de Besançon

Art. 4. – Les postes suivants sont supprimés dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 3 septembre 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction interrégionale Antilles-Guyane	Chef du service administration des ressources
Secrétariat Général – Unité coordination des activités transversales	Adjoint au chef de l'UCAT

Art. 5. – Les postes suivants sont supprimés dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} octobre 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction de la diffusion et de l'action régionale	Chef de la section appui et diffusion sur mesure
Direction régionale de La Réunion-Mayotte	Chef du service territorial de Mayotte

Art. 6. – Le poste suivant est supprimé dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction Régionale de Champagne-Ardennes	Chef du service statistique

Art. 7. – Le poste suivant est supprimé dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} janvier 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction régionale de Normandie	Chef du service administration des ressources

Art. 8. – Le poste suivant est supprimé dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction régionale du Grand Est	Chef du service administration des ressources

Art. 9. – Le poste suivant est ajouté dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} mars 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction interrégionale des Antilles-Guyane	Chef du Service territorial de Martinique

Art. 10. – Le poste suivant est ajouté dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} juin 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction des statistiques d'entreprises	Responsable de la cellule d'appui au pilotage des ressources

Art. 11. – Le poste suivant est ajouté dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 17 août 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction régionale d'Occitanie	Chef du Service de l'administration des ressources

Art. 12. – Le poste suivant est ajouté dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} septembre 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction interrégionale des Antilles-Guyane	Chef du Service territorial de Guyane

Art. 13. – Les postes suivants sont ajoutés dans la liste des emplois de chef de mission figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 2008 susvisé à compter du 1^{er} novembre 2020 :

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté	Chef du Service de l'administration des ressources
Direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté	Chef du Service statistique de Besançon
Direction régionale d'Ile-de-France	Adjoint au chef du Service d'études et de diffusion, chef du pôle méthodes pour les études régionales et locales
Direction régionale d'Ile-de-France	Adjoint au chef de Service d'études et de diffusion, chef du pôle conseil et expertise
Direction régionale des Pays de la Loire	Chef du pôle Répertoires et fichiers démographiques

SERVICES OU DIRECTIONS	DESIGNATION DE L'EMPLOI
Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale	Responsable des bases de référence de la métainformation
Secrétariat général - département « affaires financières et programmation des travaux et des moyens »	Responsable de la performance et de la répartition des emplois
Direction de la diffusion et de l'action régionale	Adjoint au chef de la division Rédaction de publications
Direction de la diffusion et de l'action régionale	Chef de la section Administration du site insee.fr
Direction des statistiques d'entreprises	Chef de la section Production et maintenance d'Esane
Direction des statistiques d'entreprises	Chef de la section Administration du répertoire Sirene
Direction des statistiques démographiques et sociales	Chef adjoint de la division des prix à la consommation

Art. 14. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 19 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'INSEE,
J.-L. TAVERNIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 20 octobre 2020 portant délégation de signature des conseillers techniques de service social (secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance)

NOR : ECOP2026144A

Le chef du service des ressources humaines au secrétariat général des ministères économiques et financiers,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création du secrétariat général ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de la secrétaire générale des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économique et financier ;

Vu les arrêtés des 12 janvier 2018 et 20 décembre 2018 portant nomination (administration centrale),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les conseillers techniques régionaux de service social relevant d'autorité hiérarchique de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail au service des ressources humaines du secrétariat général dont les noms suivent en annexe, reçoivent délégation de signature à effet de les habiliter à signer les décisions d'aides pécuniaires, de prêts sociaux et les décisions relevant du dispositif (aide et prêt) en faveur des agents victimes d'un sinistre immobilier sauf en ce qui concerne les décisions dont ils seraient bénéficiaires directs.

Cette délégation s'étend aux décisions concernant les régions auxquelles ils ne sont pas spécifiquement rattachés, afin de permettre l'organisation d'une continuité de service.

Art. 2. – L'arrêté du 27 février 2017 modifié portant délégation de signature des conseillers techniques régionaux de service social (service des ressources humaines du secrétariat général) est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

B. CANTIN

ANNEXE

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES RÉGIONAUX DU SERVICE SOCIAL

Mme Pascale BLANCHON, conseillère technique régionale ;

Mme Martine BONNEROT, conseillère technique régionale ;

Mme Sylvie CHAZAL, conseillère technique régionale ;

Mme Christine CHIEU, conseillère technique régionale ;

M. Philippe GAUTRON, conseiller technique régional, jusqu'au 31 octobre 2020 inclus ;

Mme Michèle GIRESSE, conseillère technique régionale ;

M. Patrice LAFOLÉ, conseiller technique régional ;

Mme Véronique LEBRETON, conseillère technique régionale ;

Mme Béatrice MOURLANE, conseillère technique régionale ;

Mme Véronique SAGLIET, conseillère technique régionale ;

Mme Valérie ZACHARA, conseillère technique régionale ;

Mme Bariza ZOUBIR, conseillère technique régionale.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décision du 16 octobre 2020 portant délégation de signature (service des biens à double usage)

NOR : *ECOI2027930S*

Le chef du service des biens à double usage,

Vu le décret n° 2020-74 du 31 janvier 2020 modifié relatif au service à compétence nationale dénommé « service des biens à double usage », notamment son article 4,

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Matthieu HARDELIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, M. Arnaud DEVIENNE, attaché d'administration centrale et M. Jean-Charles ALLARD, conseiller des affaires étrangères, reçoivent délégation pour signer, au nom du chef du service des biens à double usage, tous actes et décisions mentionnés au I de l'article 3 du décret n° 2020-74 du 31 janvier 2020 modifié susvisé.

Art. 2. – La décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature (service des biens à double usage) est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2020.

B. LEBOULLENGER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense

NOR : *ARMH2028143A*

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au chapitre I^{er} de l'arrêté du 28 décembre 2017 susvisé, sont supprimés les alinéas suivants :

- 1^o A l'article 4, l'alinéa 57^o intitulé « Autorisation d'exercer en télétravail. » ;
- 2^o A l'article 6, l'alinéa 21^o intitulé « Autorisation d'exercer en télétravail. » ;
- 3^o A l'article 10, l'alinéa 31^o intitulé « Autorisation d'exercer en télétravail. » ;
- 4^o A l'article 12, l'alinéa 44^o intitulé « Autorisation d'exercer en télétravail. »

Art. 2. – Au chapitre III du même arrêté, sont supprimés les alinéas suivants :

- 1^o A l'article 17, l'alinéa 6^o intitulé « Refus d'exercer en télétravail. » ;
- 2^o A l'article 17 bis, l'alinéa 4^o intitulé « Refus d'exercer en télétravail. » ;
- 3^o A l'article 18, l'alinéa 3^o intitulé « Refus d'exercer en télétravail. » ;
- 4^o A l'article 19, l'alinéa 4^o intitulé « Refus d'exercer en télétravail. » ;
- 5^o A l'article 20, l'alinéa 7^o intitulé « Refus d'exercer en télétravail. »

Art. 3. – Le directeur des ressources humaines du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service
des ressources humaines civiles,
M. TRÉGLIA*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décision du 20 octobre 2020 portant délégation de signature (état-major de la marine)

NOR : ARMD2028322S

Le chef d'état-major de la marine,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3223-1 à R. 3223-5 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2014 modifié portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. le capitaine de vaisseau Eric Lavault, chef du service d'information et de relations publiques des armées (marine), à l'effet de signer, au nom du ministre, les conventions et protocoles relatifs à la mise en œuvre des actions de communication de la marine.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

P. VANDIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 21 octobre 2020 portant dissolution d'un groupement de fait

NOR : INTD2028358D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'intérieur,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 212-1 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure : « *Sont dissous, par décret en conseil des ministres, toutes les associations ou groupements de fait : [...] 6^o [...] qui, soit provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propagent des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence ; 7^o Ou qui se livrent, sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger* » ;

Considérant que le « Collectif Cheikh Yassine », fondé en 2004 et dirigé par M. A., s'identifie explicitement comme un mouvement pro-Hamas, ainsi qu'en témoigne son nom choisi en hommage au Cheikh Ahmed Yacine, chef spirituel et leader du Hamas, éliminé lors d'une opération de l'armée israélienne, le 22 mars 2004 ; que ce collectif, organisé autour de la personne de son dirigeant et de ses proches, est à l'origine de nombreuses manifestations et actions publiques depuis sa création ; que ses membres disposent de moyens d'expression collective, tels qu'un site internet et des comptes sur les réseaux sociaux Facebook et Youtube, qui font référence les uns aux autres ; que ce mouvement s'identifie au travers d'une symbolique commune, illustrée par la présence du drapeau palestinien sur son site et ses réseaux sociaux ; que ces éléments permettent d'établir l'existence d'un groupement de fait au sens de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en premier lieu, que le « Collectif Cheikh Yassine » organise, depuis 2009, de multiples actions virulentes et mobilisations à l'occasion desquelles des discours du Hamas ont été diffusés et traduits par M. A. ; que de nombreux chants et paroles à la gloire de la branche armée du Hamas, prônant l'anéantissement d'Israël, des Etats-Unis ou encore la mort des juifs ont été scandés par les militants radicaux du « Collectif Cheikh Yassine », Israël étant qualifié de « *cancer qu'il faut éradiquer* » et les sionistes accusés de profaner Al-Aqsa ; que ces actions et propos sont ouvertement antisémites et appellent à la destruction d'Israël ;

Considérant que le collectif intervient également sur le thème de l'islamophobie en tenant des propos de nature conspirationniste ; qu'ainsi, il a accusé le gouvernement français d'être « *à la solde du lobby sioniste* » ; que M. A. a conduit une campagne hostile aux intellectuels musulmans et imams modérés, en qualifiant notamment M. B., imam de la mosquée de Drancy (Seine-Saint-Denis), d'*« imam des juifs »* et d'*« apostat »*, générant parmi les membres de son groupement des volontés de représailles envers cet imam ; qu'en février 2015, en plein contexte des attentats de Charlie Hebdo, M. A. a dénoncé l'islamophobie en tentant de légitimer les actes de terrorisme des frères C. et de D., victimes, selon lui, d'un complot orchestré par les services de renseignement israéliens avec la complicité de la France ;

Considérant que par suite, le « Collectif Cheikh Yassine » doit être regardé comme provoquant à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée et propageant des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence, au sens du 6^o de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, en second lieu, que le « Collectif Cheikh Yassine » s'est positionné, dès sa création, en faveur de la branche armée du Hamas, inscrite sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne ; que son nom même constitue un hommage au Cheikh Ahmed Yacine, chef spirituel et leader de ce mouvement ; que, le 1^{er} juin 2012, devant 12 militants pro-palestiniens rassemblés devant la mosquée d'Evry Courcouronnes, M. A. a terminé son discours en priant Allah de soutenir « *les frères moudjahidines partout, en Palestine, en Afghanistan,* »

en Tchétchénie, en Irak, au Yémen, en Somalie et en Syrie », lui demandant de « *guider leurs pas et de neutraliser Bachar* » ; qu'en outre, ce groupement rassemble de nombreux islamistes radicaux dont certains fervents soutiens de l'idéologie pro-djihadiste ; qu'il s'est entouré de plusieurs groupes informels assurant la sécurité des manifestations publiques pro-palestiniennes, composés de militants pro-djihadistes, entraînés aux sports de combats et techniques d'aguerrissement à des fins de préparation pour la zone syro-irakienne ;

Considérant que les interventions du « Collectif Cheikh Yassine » ont permis à son dirigeant de renconter de nombreux individus connus pour leur appartenance à des groupes islamistes radicaux, pour leur participation à des projets d'attentats terroristes ou encore à des filières d'acheminement de djihadistes en zone irako-syrienne ; que parmi les membres actifs et sympathisants du « Collectif Cheikh Yassine » figure un militant très virulent, condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour des faits de participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme, financement d'entreprise terroriste, escroquerie et tentative d'escroquerie et faux, en avril 2017, avec lequel M. A. a maintenu des liens durant la détention de ce dernier puis après sa sortie de prison ; que plusieurs autres membres se sont illustrés en facilitant le départ de plusieurs jeunes islamistes radicaux vers la zone irako-syrienne, en partant eux-mêmes combattre sur zone ou en préparant des attentats à l'étranger ; que certains d'entre eux sont présumés décédés lors de combats sur zone ou ont été condamnés pour des faits de terrorisme ; que les actions du « Collectif Cheikh Yassine » ont été relayées auprès de M. E., ex président de Forsane Alissa, que de même, M. A. est entré à de nombreuses reprises, dont en dernier lieu au printemps 2020, avec la veuve de M. C., l'un des deux auteurs de l'attentat perpétré contre le journal Charlie Hebdo ;

Considérant qu'à la suite du cours dispensé le 5 octobre 2020 par M. F., professeur d'histoire au collège du Bois-d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), portant sur l'attentat de Charlie-Hebdo et s'appuyant sur deux caricatures du prophète Mahomet, plusieurs vidéos et messages ont été publiés sur les réseaux sociaux, notamment par un parent d'élève de ce collège ; que, lorsqu'ils ont été reçus à leur demande par la principale de l'établissement, M. A. a accompagné ce parent d'élève ; qu'il s'est présenté comme « *responsable des imams de France* », a demandé la suspension immédiate de l'enseignant et s'est opposé de manière virulente à l'administration scolaire ; qu'il s'est ensuite exprimé sur les réseaux sociaux en précisant qu'il y avait eu « *offense d'un sacré* » et qu'il refusait « *qu'un voyou utilise la liberté d'expression et la liberté de la presse pour montrer une caricature du prophète* » ; que l'appui apporté au parent d'élève ainsi que la diffusion de ces propos hostiles à M. F. sont susceptibles d'avoir facilité l'acte de terrorisme dont il a été victime le 16 octobre 2020 ;

Considérant que l'ensemble des prises de positions de M. A. sont réputées intervenir au nom du groupement de fait qu'il incarne ; que ces éléments sont à l'origine d'une légitimation de l'islamisme radical, que par suite, le groupement doit être regardé comme se livrant sur le territoire français ou à partir de ce territoire, à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger au sens du 7^e de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments qui précèdent, il y a lieu de prononcer la dissolution du groupement de fait dénommé « Collectif Cheikh Yassine » sur les fondements des 6^e et 7^e de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que ce groupement est directement impliqué, par la diffusion sur les réseaux sociaux, de publications hostiles à M. F. et appelant à des actions de rétorsion à son encontre ; qu'il est susceptible, par la diffusion de ces propos de son dirigeant de fait, d'avoir facilité l'acte de terrorisme commis le 16 octobre dernier ; que, compte tenu de ces circonstances, il y a urgence à procéder à sa dissolution sans qu'il y ait lieu de mettre en œuvre la procédure contradictoire préalable prévue par l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le groupement de fait dénommé « Collectif Cheikh Yassine » est dissous.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre de l'intérieur sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

Le ministre de l'intérieur,
GÉRALD DARMANIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 octobre 2020 désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux

NOR : INTA2024818A

La ministre de la transition écologique, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre des outre-mer, la ministre de la culture, le ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 62 bis ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 portant diverses mesures relatives à l'accompagnement des fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels entrant dans le champ d'une opération de réorganisation d'un service de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle en situation de restructuration de services au sein de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité conjoint ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire pouvant être versé dans le cadre d'une restructuration de service ;

Vu la saisine du ministre de l'action et des comptes publics en date du 14 février 2020 ;

Vu l'avis du comité technique spécial des préfectures en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis du comité technique spécial des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avis du comité technique spécial des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 4 février 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique en date du 24 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte en date du 6 août 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion en date du 11 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la mer de Guadeloupe en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la mer de Martinique en date du 8 juin 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la mer Sud océan Indien en date du 26 mai 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe en date du 10 mars 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Martinique en date du 16 mars 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte en date du 13 mars 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion en date du 23 juin 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction des affaires culturelles de Guadeloupe en date du 23 juin 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction des affaires culturelles de Martinique en date du 13 mars 2020 ;
Vu l'avis du comité technique de service de la direction des affaires culturelles de La Réunion en date des 11 et 24 juin 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les réorganisations de services intervenues lors de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux prévus par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 susvisé constituent des opérations de restructuration de service. Elles ouvrent droit, pour chaque emploi et fonction concernés par la création des secrétariats généraux communs départementaux, aux primes, indemnités et dispositifs énumérés aux articles 2 à 4.

Art. 2. – Les fonctionnaires et contractuels en contrat à durée indéterminée concernés par les opérations de réorganisation prévues à l'article 1^{er} peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé ;
- de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé ;
- du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 susvisé ;
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 susvisé.

Art. 3. – Dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, et pour la mise en œuvre d'un projet professionnel, le fonctionnaire bénéficie d'un accompagnement pour un projet de mobilité, d'un accès prioritaire à des actions de formation et du congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

Art. 4. – Les dispositions du décret n° 2019-1442 du 23 décembre 2019 susvisé sont applicables aux fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel de direction, d'encadrement ou d'expertise de catégorie A, dont l'emploi est affecté par une réorganisation du service dans lequel ils exercent leurs fonctions dans le cadre d'une des opérations de restructuration mentionnées à l'article 1^{er}.

Art. 5. – Le bénéfice des dispositifs prévus aux articles 2 à 4 est ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

*Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-B. ALBERTINI*

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

E. PIETTE

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
M.-A. LEVÈQUE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :*

La secrétaire générale,

M.-A. BARBAT-LAYANI

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
J.-M. DELORME*

*Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
J.-B. ALBERTINI*

*La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
L. ALLAIRE*

*Le ministre des solidarités
et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,
J.-M. DELORME*

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
S. DELAPORTE*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avenant n° 1 du 15 octobre 2020 à la convention du 26 novembre 2018 de délégation de gestion 2018-2021 entre la DGSCGC et la DGA

NOR : *INTE2025933X*

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2018 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu la convention du 26 novembre 2018 de délégation de gestion 2018-2021 (NOR : *INTE1907838X*), publiée au *JORF* n° 0075 du 29 mars 2019,

Les parties à la convention initiale de délégation de gestion décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe financière n° 4 à la convention initiale de délégation de gestion du 26 novembre 2018.

Article 2

L'annexe financière du présent avenant n° 1 se substitue à l'annexe financière n° 4 de la convention initiale de délégation de gestion du 26 novembre 2018.

Article 3

A l'exception de ce qui précède, les droits et obligations demeurent inchangés et ont force de loi entre les parties pendant l'exécution des termes de la convention. La convention modifiée par l'avenant n° 1 forme un tout indissociable.

Article 4

Le présent avenant sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2020.

Pour la direction des opérations
de la direction générale de l'armement, co-déléguataire :

*Le directeur des opérations,
l'ingénieur général de l'armement,*

F. PINFART

Pour le service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités de la direction des plans, des programmes et du budget de la DGA, co-délégataire :

*Le directeur de service de l'exécution financière,
de la gestion logistique des biens et des comptabilités,
l'ingénieur général de l'armement,
E. KOBAK*

Pour la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), « délégué » :
*L'adjoint au sous-directeur des moyens nationaux,
C. PICCOLO*

ANNEXE FINANCIÈRE

PLAFONDS DE CRÉDITS PRÉVUS POUR L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION ET LES OBLIGATIONS DES PARTIES

Délégation de gestion DGSCGC-DGA (2018-2021)

I^e Partie DGA UM/AMS (Avions) :

Les montants plafonds à considérer sont présentés ci-dessous :

Montants en M€ TTC				
	2018*	2019	2020	2021**
AE	323	2	8	190
CP	35	65	72	100

* Rappelés pour mémoire car mis en œuvre au titre de la précédente délégation.

** Dont 130M€ d'AE pour engagement des 2 avions RescEU.

II^e Partie DGA UM/HMI (Hélicoptères) :

Les montants plafonds à considérer sont présentés ci-dessous :

Montants en M€ TTC		
	2018*	2019-2021**
AE	10	45
CP	4	47

* Rappelés pour mémoire car mis en œuvre au titre de la précédente délégation.

** Si affermissement en tranche conditionnelle acquisition H145D3 supplémentaire : +16M chacun.

Soit, au total :

Montants en M€ TTC			Total 2018-2021 en M€
	2018*	2019-2021	
AE	333	245	578
CP	39	284	323

* Rappelés pour mémoire car mis en œuvre au titre de la précédente délégation.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs

NOR : MTRD2026786D

Publics concernés : entreprises et associations, résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville inscrits en tant que demandeurs d'emploi, jeunes suivis par les missions locales ou adhérents au contrat de sécurisation professionnelle, jeunes de moins de 26 ans recrutés en emplois francs.

Objet : modification de certaines modalités relatives aux emplois francs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte revalorise le montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc sous certaines conditions. Il précise les conditions dans lesquelles cette aide peut être attribuée, ainsi que les règles de cumul de l'aide de l'Etat pour un recrutement en emploi franc avec l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation. Il prolonge en outre d'un an la mise en œuvre du dispositif des « emplois francs ».

Références : le décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 5 octobre 2020,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 5 est ainsi modifié :

a) Au 3^o, après les mots : « dont la durée est au moins égale à six mois » sont insérés les mots : « , à l'exception de l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue au II de l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 » ;

b) Au 4^o, la référence : « II » est remplacée par la référence : « III » ;

2^o L'article 6 est ainsi modifié :

a) Après le I, il est inséré un nouveau II ainsi rédigé :

« II. – Par dérogation au I, pour les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 inclus et le 31 janvier 2021 inclus pour le recrutement d'un salarié de moins de vingt-six ans en emploi franc à temps complet, le montant de l'aide financière est égal à :

« 1^o 7 000 € pour la première année, puis 5 000 € pour les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ;

« 2^o 5 500 € pour la première année, puis 2 500 € pour l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins six mois.

« L'âge du salarié s'apprécie à la date de conclusion du contrat de travail. » ;

b) Le II devient le III et il est ainsi modifié :

– après les mots : « fixée au 2^o du I » sont insérés les mots : « et au 2^o du II » ;

– après les mots : « de l'aide prévue au 1^o du I » et après les mots : « conformément au 1^o du I » sont respectivement insérés les mots : « et au 1^o du II » ;

c) Le III devient le IV et son dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aide n'est pas due :

« 1^o Pour les périodes d'absence du salarié qui n'ont pas donné lieu au maintien de la rémunération par l'employeur ;

« 2^o Pour les périodes au cours desquelles le salarié est placé en position d'activité partielle au titre de l'article R. 5122-1 du code du travail ;

« 3^o Pour les périodes au cours desquelles le salarié est placé en position spécifique d'activité partielle prévue à l'article 53 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne au cours du semestre considéré. » ;

3^o A l'article 11, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 ».

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion, et la ministre déléguée auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion,*
ELISABETH BORNE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,*
JACQUELINE GOURAULT

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOFT

*La ministre déléguée
auprès de la ministre du travail, de l'emploi
et de l'insertion, chargée de l'insertion,*
BRIGITTE KLINKERT

*La ministre déléguée auprès de la ministre
de la cohésion des territoires et des relations
avec les collectivités territoriales, chargée de la ville,*
NADIA HAI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 8 septembre 2020 portant ouverture de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^e classe par la voie de la promotion interne (session 2021), spécialités « Métiers du spectacle » et « Service et intervention technique », organisé par le centre de gestion des Hautes-Alpes

NOR : TERB2027833A

Par arrêté du président du centre de gestion en date du 8 septembre 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes ouvre, au titre de l'année 2021, pour son compte et pour le compte des centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, un examen professionnel pour le recrutement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, par la voie de la promotion interne, spécialités « Métiers du Spectacle » et « Service et intervention technique ».

L'épreuve écrite se déroulera à Gap ou, le cas échéant, dans un autre lieu du département des Hautes-Alpes, le jeudi 15 avril 2021.

Les inscriptions à l'examen professionnel d'accès au de technicien territorial principal de 2^e classe, par la voie de la promotion interne, seront réalisées impérativement sur les formulaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes. Pendant la période d'inscription, fixée du 27 octobre 2020 au 2 décembre 2020, le retrait des dossiers de candidatures pourra s'effectuer :

- soit par internet à l'adresse www.cdg05.fr, rubriques concours examens/me préinscrire ;
- soit sur place, au service concours, 2^e étage du centre de gestion des Hautes-Alpes, 1, rue des Marronniers, Les Fauvettes II, 05000 Gap, dans les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30) ;
- soit par courrier sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe – format 22,5 cm × 32,5 cm – timbrée au tarif en vigueur (poids entre 50 et 100 g) et libellée au nom, prénom et adresse complète du candidat.

Les demandes de dossiers adressées au centre de gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionné par le centre de gestion dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais ;
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du centre de gestion dans les délais ;
- les préinscriptions effectuées sur le site internet www.cdg05.fr.

La date limite de dépôt des dossiers (signés et accompagnés des pièces justificatives demandées) est fixée au jeudi 10 décembre 2020, avant 16 h 30 en cas de dépôt au centre de gestion ou avant minuit (cachet de la poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

Tout dossier d'inscription adressé au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écrans ne seront pas acceptées.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôt des dossiers.

La liste des membres du jury, correcteurs et examinateurs sera fixée ultérieurement par arrêté du président du centre de gestion.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion des Hautes-Alpes, transmis à la délégation régionale et à l'antenne départementale du Centre national de la fonction publique territoriale et à Pôle emploi.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 7 octobre 2020 portant ouverture en 2021 d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^e classe au titre de la promotion interne dans la spécialité « Ingénierie, informatique et système d'information » organisé par le centre de gestion de la Corrèze

NOR : TERB2027837A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze en date du 7 octobre 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ouvre, au titre de l'année 2021, pour son compte et pour le compte des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, un examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, par la voie la promotion interne, dans la spécialité « Ingénierie, informatique et système d'information ».

L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera le jeudi 15 avril 2021, à l'Espace Ventadour (rue Henri-Dignac) à EGLETONS (19300) ou dans un autre lieu du département.

Les dates et lieux de déroulement des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement par arrêté.

Les inscriptions à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, dans la spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information » au titre de la promotion interne, seront réalisées impérativement sur les formulaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze. Pendant la période d'inscription, fixée du mardi 27 octobre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus, le retrait des dossiers de candidatures pourra s'effectuer :

- par préinscription en ligne sur le site internet du centre de gestion de la Corrèze (www.cdg19.fr). Les candidats doivent compléter le dossier en ligne, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à compter de la réception, par le centre de gestion de la Corrèze du dossier papier imprimé, dans les délais requis ;
- par voie postale, jusqu'à minuit (cachet de la poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi), en adressant un courrier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, 19 C, route de Champeau, CS 90208, 19007 Tulle Cedex, accompagné d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi à 50 g et libellée aux nom et adresse du candidat ;
- par retrait direct au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, aux heures d'ouverture des bureaux du centre de gestion (du lundi au jeudi : de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures).

Les demandes de dossier adressées au centre de gestion après la période de retrait des dossiers ne seront pas prises en compte. Toute demande de dossier réceptionnée par le centre de gestion de la Corrèze dans des délais n'autorisant pas matériellement l'acheminement du dossier en vue d'un retour par le candidat avant la date de clôture des inscriptions relève exclusivement de la responsabilité du demandeur. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seuls seront acceptés :

- les demandes écrites de retraits de dossiers d'inscription adressées par voie postale dans les délais ;
- les retraits de dossiers effectués directement auprès du centre de gestion dans les délais ;
- les préinscriptions effectuées sur le site internet www.cdg19.fr.

Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront fournir au plus tard le 4 mars 2021, un certificat médical, établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite de dépôt des dossiers (signés et accompagnés des pièces justificatives demandées) est fixée au jeudi 10 décembre 2020 inclus, avant 17 h 30 en cas de dépôt au centre de gestion ou avant minuit (cachet de la poste ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date.

Tout dossier d'inscription adressé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ne seront pas acceptées. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais sera refusé.

La liste des membres du jury, correcteurs et examinateurs sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du centre de gestion de la Corrèze, conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel sera publié par voie électronique sur le site internet du centre de gestion de la Corrèze et affiché dans les locaux du centre de gestion de la Corrèze. Il sera transmis aux centres de gestion partenaires et à Pôle Emploi pour affichage. Il sera également publié au *Journal officiel de la République française*.

Tout renseignement complémentaire, en particulier les conditions d'accès à l'examen professionnel, ainsi que le règlement des concours et examens professionnels, pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la Corrèze.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2020-1279 du 20 octobre 2020 modifiant le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2018689D

Publics concernés : personnels de la fonction publique hospitalière : permanenciers auxiliaires de régulation médicale, assistants de régulation médicale, agents faisant fonction d'assistant de régulation médicale.

Objet : modification des conditions à réunir pour s'inscrire aux concours de recrutement du corps d'assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet d'exiger la détention du diplôme d'assistant de régulation médicale pour le recrutement dans le corps d'assistant médico-administratif dans la branche « assistance de régulation médicale ». Il prévoit un délai pour permettre aux agents exerçant actuellement ces fonctions d'obtenir ce diplôme. Il permet également l'ouverture de concours réservés.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – L'article 3 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 susvisé est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les recrutements dans les corps régis par le présent décret, les concours prévus aux articles 4 et 6 du décret du 14 juin 2011 susvisé sont constitués, pour chaque concours externe, d'une phase d'admissibilité sur dossier et d'un entretien avec un jury et, pour chaque concours interne, d'épreuves. Toutefois, le concours interne organisé dans la branche « assistance de régulation médicale » du corps des assistants médico-administratifs est constitué d'une phase d'admissibilité sur dossier et d'un entretien avec un jury. » ;

2^o Après le premier alinéa du même I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En complément des conditions figurant aux articles 4 et 6 du décret du 14 juin 2011 susvisé, les candidats aux concours externe et interne organisés dans la branche « assistance de régulation médicale » du corps des assistants médico-administratifs doivent être titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé. » ;

3^o Après le troisième alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les recrutements dans la branche « assistance de régulation médicale », les agents justifient de la détention du diplôme d'assistant de régulation médicale mentionné au I. » ;

4^o Au III, après les mots : « justifiant de onze années de services publics » sont insérés les mots : « et, pour la branche « assistance de régulation médicale », titulaires du diplôme d'assistant de régulation médicale mentionné au I. ».

Art. 2. – Au deuxième alinéa du I de l'article 11 du même décret, le mot : « Ils » est remplacé par les mots : « Les assistants médico-administratifs relevant de la branche “secrétariat médical” ».

Art. 3. – Après le chapitre II du même décret, il est rétabli un chapitre III ainsi rédigé :

« CHAPITRE III

« DISPOSITIONS TEMPORAIRES

« *Art. 13.* – Des concours réservés peuvent être ouverts jusqu’au 31 décembre 2026 pour le recrutement dans le premier grade du corps des assistants médico-administratifs – branche “assistance de régulation médicale”.

« Peuvent être candidats à ces concours les agents titulaires du diplôme d’assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé relevant de l’une des situations suivantes :

« 1^o Membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale régi par le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

« 2^o Agents titulaires de catégorie C et agents non titulaires ayant exercé, pendant une durée d’un an au moins à compter du 1^{er} octobre 2019, la fonction d’assistant de régulation médicale dans un établissement mentionné à l’article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée.

« Ces concours réservés comportent un entretien avec un jury. Leurs règles d’organisation générale ainsi que la durée et le contenu de l’entretien sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la santé.

« Le nombre de places offertes aux concours mentionnés au premier alinéa ne peut, au titre d’une même année, être supérieur à 60 % du nombre total de places offertes aux concours externes, internes ou réservés.

« Les conditions d’organisation de ces concours ainsi que la désignation des membres du jury sont fixées par décision de l’autorité investie du pouvoir de nomination. »

Art. 4. – Les concours mentionnés au I de l’article 3 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 susvisé dont les arrêtés d’ouverture ont été publiés avant l’entrée en vigueur du présent décret demeurent régis par les dispositions applicables à la date de publication de ces arrêtés.

Art. 5. – L’exercice des fonctions d’assistant de régulation médicale dans un centre de réception et de régulation des appels d’un service d’aide médicale urgente est subordonné à la détention du diplôme d’assistant de régulation médicale délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé.

Toutefois, les agents exerçant ces fonctions à la date d’entrée en vigueur du présent décret et ceux recrutés en application de l’article 4 disposent d’un délai qui expire le 31 décembre 2023 pour justifier qu’ils satisfont à la condition fixée au premier alinéa.

Art. 6. – Le ministre de l’économie, des finances et de la relance, le ministre des solidarités et de la santé, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre des solidarités

et de la santé,

OLIVIER VÉRAN

*Le ministre de l’économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l’économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

OLIVIER DUSSOPT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 13 octobre 2020 portant délégation de signature
(secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales)**

NOR : SSAZ2028277A

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signatures des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 modifié portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales - M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 portant nomination d'un haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité auprès des ministres chargés des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Arnaud Martin, haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, tous les actes, pièces et documents comptables relatifs à la défense et la sécurité, à l'exception des textes réglementaires.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2020.

E. CHAMPION

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 13 octobre 2020 portant délégation de signature
(secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales)**

NOR : SSAZ2028286A

Le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-639 du 8 juin 2009 modifié relatif à l'administration centrale des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la protection sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et complétant le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n° 2013-727 du 12 août 2013 modifié portant création, organisation et attributions d'un secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales - M. CHAMPION (Etienne),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à :

Mme Audrey Rénuit-Lerou, attachée d'administration centrale ;

Mme Eloïse Abahri, attachée d'administration centrale,

à l'effet de signer, au nom du ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, tous les actes, pièces et documents comptables relatifs à la gestion du personnel et à l'administration générale du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales dans la limite des attributions du secrétaire général, à l'exception des textes réglementaires et des contrats de recrutement.

Art. 2. – Délégation est donnée à :

Mme Audrey Rénuit-Lerou, attachée d'administration centrale ;

Mme Eloïse Abahri, attachée d'administration centrale,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT, en qualité de validateur hiérarchique et budgétaire, dans le périmètre des attributions du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Art. 3. – Délégation est donnée à :

Mme Sophie Saint-Léger, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais Chorus DT, en qualité de validateur hiérarchique et budgétaire, dans le périmètre des attributions du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.

Art. 4. – L'arrêté du 7 juin 2018 portant délégation de signature (secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales) est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2020.

E. CHAMPION

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne permettant l'accès au corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH2018737A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours permettant l'accès au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la formation conduisant au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de chacun des arrêtés du 27 septembre 2012 susvisés sont modifiées conformément aux dispositions des articles 2 à 12 du présent arrêté.

Art. 2. – Les articles 1^{er} de chacun des arrêtés sont ainsi modifiés :

1^o Le deuxième alinéa est complété par les mots : « , ainsi que du diplôme d'assistant de régulation médicale institué par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale, et délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé pour la branche “assistance de régulation médicale”. » ;

2^o Le troisième alinéa est complété par les mots : « , et justifiant du diplôme d'assistant de régulation médicale institué par le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 précité, et délivré par un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé pour la branche “assistance de régulation médicale”. ».

Art. 3. – Les neuvièmes alinéas des articles 2 de chacun des arrêtés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Dans tous les cas, il revient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours d'assurer l'organisation matérielle du concours, l'affichage de l'avis de concours dans les locaux du ou des établissements concernés, ainsi que, le cas échéant, la publication par voie électronique sur le site internet du ou des établissements concernés. »

Art. 4. – Les articles 3 de chacun des arrêtés sont ainsi modifiés :

1^o Au 7^o, les mots : « Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) » sont remplacés par les mots : « Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) » ;

2^o Après le 7^o, les mots : « Pour le concours interne sur épreuves » sont remplacés par les mots : « Pour les concours internes ».

Art. 5. – Les articles 5 de chacun des arrêtés sont ainsi modifiés :

1^o Le deuxième alinéa est supprimé ;

2^o Au troisième alinéa, les mots : « définis au B du I de l'annexe I pour la branche “secrétariat médical” et au B du II de la même annexe » sont remplacés par les mots : « définis au I de l'annexe I pour la branche “secrétariat médical” et au II de la même annexe pour la branche “assistance de régulation médicale” ».

Art. 6. – Les II des articles 8 de chacun des arrêtés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« II. – Pour la branche “assistance de régulation médicale”, l’entretien à caractère professionnel se compose :

- d’une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d’apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche “assistance de régulation médicale” (durée de l’exposé du candidat : 5 minutes) ;
- d’un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d’un assistant médico-administratif de la branche “assistance de régulation médicale” figurant sur le programme mentionné au II de l’annexe I du présent arrêté.

Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d’urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).

La durée totale de l’épreuve est de 25 minutes ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficients 4).

III. – Pour cette épreuve, le jury dispose du *curriculum vitae* du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l’épreuve d’admission est inférieure à 40 sur 80.

A l’issue de cet entretien, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis.

Le jury propose une liste d’admission qui est établie par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches. »

Art. 7. – I. – Les intitulés des titres III de chacun des arrêtés sont remplacés par l’intitulé suivant : « Concours internes ».

II. – Les articles 9 de chacun des arrêtés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 9. – Pour la branche “secrétariat médical”, le concours interne sur épreuves comporte des épreuves d’admissibilité et d’admission.

Pour la branche “assistance de régulation médicale”, le concours interne sur titres comporte une phase d’admissibilité sur dossier et une épreuve d’entretien à l’admission. »

Art. 8. – Les articles 10 de chacun des arrêtés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 10. – I. – Pour la branche « secrétariat médical », les épreuves d’admissibilité sont constituées de deux épreuves écrites notées chacune de 0 à 20 :

1^o Une épreuve écrite de cas pratique avec mise en situation s’appuyant sur un dossier documentaire remis au candidat, de 25 pages au plus, comportant des données administratives et médicales relatives aux patients. Le dossier doit traiter d’une problématique relevant du programme mentionné au 3 du I de l’annexe I du présent arrêté (durée : 3 heures ; coefficient 3) ;

Ce dossier comporte plusieurs questions, dont la définition de termes médicaux d’usage courant placés dans un contexte professionnel, précédées d’une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail.

2^o Une épreuve constituée d’une série de six à dix questions à réponse courte portant sur le programme mentionné aux 1 et 2 du I de l’annexe I du présent arrêté (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Ces épreuves visent à apprécier les connaissances générales, les qualités de réflexion et de synthèse du candidat.

Les épreuves d’admissibilité sont anonymes. Chaque composition est corrigée par deux correcteurs.

La note attribuée à chacune des épreuves est multipliée par le coefficient prévu.

Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l’une des épreuves.

Les candidats ayant obtenu pour les deux épreuves écrites un total de points fixé par le jury et qui ne peut, en aucun cas, être inférieur à 50 sur 100 participent à l’épreuve d’admission.

II. – Pour la branche “assistance de régulation médicale”, la phase d’admissibilité consiste en la sélection, par le jury, à partir du dossier fondé sur la reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle mentionné à l’article 3, des candidats autorisés à prendre part au concours interne.

Le jury examine les titres, le parcours de formation en tenant compte de l’adéquation de la formation reçue à la branche choisie par le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

III. – La liste d’admissibilité est établie par le jury par ordre alphabétique et par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Elle fait l’objet d’un affichage dans l’établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l’épreuve d’admission définie à l’article 11 du présent arrêté. »

Art. 9. – Les articles 11 de chacun des arrêtés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 11. – I. – Pour la branche “secrétariat médical”, l’épreuve d’admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle, et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques.

Cet entretien permet aussi au jury d'apprécier les motivations et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche "secrétariat médical" (durée : 30 minutes, dont 10 minutes de présentation au plus). Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficients 4).

En vue de cette épreuve, les candidats de chaque branche remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées dans l'annexe II au présent arrêté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Le dossier est transmis au jury par le directeur de l'établissement organisateur du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission.

II. – Pour la branche "assistance de régulation médicale", l'épreuve d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel se composant :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un assistant médico-administratif dans la branche "assistance de régulation médicale" (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- d'un échange avec le jury portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche "assistance de régulation médicale" figurant sur le programme mentionné au II de l'annexe I du présent arrêté. Cet échange vise à apprécier les qualités du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète et notamment ses capacités à gérer et à appréhender les situations d'urgence en régulation médicale (durée : 20 minutes).

La durée totale de l'épreuve d'admission est de 25 minutes ; cette épreuve est notée de 0 à 20.

III. – Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »

Art. 10. – Les articles 12 de chacun des arrêtés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Art. 12. –** Pour la branche "secrétariat médical", les candidats au concours interne sur épreuves ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission un total de points fixé par le jury, qui ne peut être inférieur à 90 sur 180, pourront seuls être déclarés admis.

Pour la branche "assistance de régulation médicale", pour le concours interne sur titres, seuls les candidats ayant obtenu à l'épreuve d'admission un total de points fixé par le jury – qui ne peut être inférieur à 10 sur 20 – pourront être déclarés admis. »

Art. 11. – L'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière est remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE I

PROGRAMME DES ÉPREUVES

I. – Programme : branche "secrétariat médical"

1. Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins ;
- le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- l'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles ;
- la place de l'usager dans le système de santé.

2. Réglementation relative au droit des malades :

- le statut du malade ;
- le malade hospitalisé en hôpital général et en psychiatrie ;
- la charte de la personne hospitalisée ;
- l'éthique en milieu hospitalier ;
- la CRUQPC (commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge) ;
- le malade non hospitalisé ;
- les consultations externes.

3. Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient dans un secrétariat médical :

- les outils : les termes médicaux d'usage courant ;
- les règles de la correspondance médicale ;

- le fonctionnement du secrétariat médical : circuit des documents (réception, traitement et transmission) ;
- secret professionnel et secret médical ;
- dossier du patient ;
- dossier informatisé du patient, organisation du dossier médical au sein de l'établissement ;
- classement et archivage des dossiers médicaux : réglementation ;
- les règles de communication du dossier du patient.

II. – Programme : branche “assistance de régulation médicale”

1. Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins ;
- le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- l'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles ;
- la place de l'usager dans le système de santé.

2. La prise en charge des urgences en France :

– structure et réglementation :

- l'organisation des systèmes d'urgence en France ;
- les structures d'urgence hospitalière : service d'aide médicale urgente (SAMU), structure mobile d'urgence et de réanimation, service des urgences et unité d'hospitalisation de courte durée ;
- les SAMU, historique, rôle et mission (centres de réception et de régulation des appels et centre d'enseignement des soins d'urgence) ;
- les structures mobile d'urgence et de réanimation ;
- les plans d'urgence et le rôle des SAMU ;
- les situations de crise et les cellules de crise ;
- l'éthique en milieu hospitalier.

3. Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient par l'assistant médico-administratif en régulation médicale :

- rôle et missions de l'assistant médico-administratif en régulation médicale ;
- l'assistant médico-administratif en régulation médicale et le médecin régulateur ;
- la réception, le traitement et la transmission de l'appel médical urgent (questions clés, localisation de l'appelant et du patient, enregistrement de la demande d'aide médicale urgente, évaluation du degré d'urgence nécessitant d'appeler ou non le médecin régulateur) ;
- termes médicaux d'usage courant ;
- le secret professionnel et le secret médical ;
- le dossier médical de régulation ;
- la relation avec l'appelant et la gestion des situations de tension. »

Art. 12. – L'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours permettant l'accès au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière est remplacée par les dispositions suivantes :

« ANNEXE I

PROGRAMME DES ÉPREUVES

I. – Programme : branche “secrétariat médical”

1. Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins ;
- le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- l'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles ;
- la place de l'usager dans le système de santé ;
- l'évaluation des soins : la Haute Autorité de santé (HAS), la certification des établissements de santé ;
- la contractualisation interne.

2. Réglementation relative au droit des malades :

- les droits du patient (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ; loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie) ;
- le malade hospitalisé en hôpital général et en psychiatrie ;

- la charte de la personne hospitalisée ;
- l'éthique en milieu hospitalier ;
- la CRUCPC : commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
- le malade non hospitalisé ;
- les consultations externes.

3. Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient dans un secrétariat médical :

- les outils : les termes médicaux ;
- les règles de la correspondance médicale ;
- le fonctionnement du secrétariat médical : circuit des documents : réception, traitement et transmission ;
- secret professionnel et secret médical ;
- dossier du patient ;
- dossier informatisé du patient, organisation du dossier médical au sein de l'établissement ;
- classement et archivage des dossiers médicaux : réglementation ;
- les règles de communication du dossier du patient ;
- le programme de médicalisation du système d'information (PMSI) : les données de l'information médicale relative au patient et ses finalités ;
- PMSI et secret professionnel.

II. – Programme : branche “assistance de régulation médicale”

1. Organisation du système de santé et organisation hospitalière :

- les missions de service public et l'organisation régionale de l'offre de soins ;
- le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;
- organisation et fonctionnement interne des établissements publics de santé ;
- les organes de décision à l'EPS : directoire, directeur, conseil de surveillance ;
- l'organisation médicale : pôles d'activité, services, unités fonctionnelles ;
- la place de l'usager dans le système de santé ;
- l'évaluation des soins : la Haute Autorité de santé (HAS), la certification des établissements de santé ;
- la contractualisation interne.

2. La prise en charge des urgences en France : structure et réglementation :

- l'organisation des systèmes d'urgence en France ;
- les structures d'urgence hospitalière : service d'aide médicale urgente (SAMU), structure mobile d'urgence et de réanimation, service des urgences et unité d'hospitalisation de courte durée ;
- les SAMU, historique, rôle et mission : centres de réception et de régulation des appels et centre d'enseignement des soins d'urgence (missions d'enseignement et de formation continue) ;
- les structures mobiles d'urgences et de réanimation ;
- les plans d'urgence et le rôle des SAMU ;
- les situations de crise et les cellules de crise ;
- la collaboration des urgences hospitalières, des services d'incendie et de secours et des services de police et de gendarmerie, des médecins d'exercice libéral ;
- postes médicaux mobiles et postes médicaux avancés ;
- l'éthique en milieu hospitalier ;
- le droit des patients.

3. Traitement et coordination des opérations et des informations médico-administratives relatives au patient par l'assistant médico-administratif en régulation médicale :

- rôle et missions de l'assistant médico-administratif en régulation médicale ;
- l'assistant médico-administratif en régulation médicale et le médecin régulateur ;
- la réception, le traitement et la transmission de l'appel médical urgent (questions clés, localisation de l'appelant et du patient, enregistrement de la demande d'aide médicale urgente, évaluation du degré d'urgence nécessitant d'appeler ou non le médecin régulateur) ;
- détermination du besoin d'aide médicale urgente ;
- termes médicaux d'usage courant ;
- le secret professionnel et le secret médical ;
- le dossier médical de régulation ;
- la relation avec l'appelant et la gestion des situations de tension ;
- l'assistant médico-administratif en régulation médicale et les structures mobiles d'urgences et de réanimation. »

Art. 13. – Les concours externe et interne dont les arrêtés d'ouverture ont été publiés avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté demeurent régis par les dispositions applicables à la date de publication de cet arrêté.

Art. 14. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 20 octobre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

*Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,
V. FAGE-MOREEL*

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du bureau du recrutement
et des politiques d'égalité et de diversité,*

N. ROBLAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs – branche « assistance de régulation médicale »

NOR : SSAH2018738A

Le ministre des solidarités et de la santé et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les concours réservés prévus à l'article 13 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 susvisé sont organisés conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ces concours peuvent être ouverts jusqu'au 31 décembre 2026.

Ils sont organisés par l'autorité investie du pouvoir de nomination de chaque établissement concerné.

Art. 2. – Les avis d'ouverture du concours mentionné à l'article précédent sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement organisateur. Ils sont également publiés sur le site internet de cet établissement.

Les avis d'ouverture fixent la date limite de dépôt des dossiers d'inscription qui ne peut intervenir moins de quinze jours avant le début des épreuves.

La décision d'ouverture de chaque concours doit indiquer le nombre de postes mis au concours, la nature de l'entretien ainsi que les pièces nécessaires à la prise en compte des candidatures.

Art. 3. – A l'appui de sa demande, le candidat au concours doit joindre les pièces suivantes :

1^o Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

2^o Un *curriculum vitae* détaillé établi sur papier libre ;

3^o Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours.

Art. 4. – Le jury du concours est composé comme suit :

1^o Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2^o Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

3^o Un praticien hospitalier désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Art. 5. – Les candidats qui remplissent les conditions fixées par l'article 13 du décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 susvisé sont convoqués à un entretien avec le jury par courrier, et la liste des candidats autorisés à se présenter au concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

L'entretien avec le jury consiste :

– en une présentation, d'une durée de cinq minutes au plus, par le candidat de sa situation professionnelle et de sa motivation pour exercer la fonction d'assistant médico-administratif dans la branche « assistant de régulation médicale » ;

– en un échange portant sur les connaissances, missions et obligations d'un assistant médico-administratif de la branche « assistance de régulation médicale ». Cet échange vise à apprécier les qualités et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation.

L'entretien donne lieu à une note sur 20.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis. Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 10 sur 20.

Art. 6. – Les autorités compétentes pour le recrutement dans le corps des assistants médico-administratifs sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*

V. FAGE-MOREEL

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du bureau du recrutement
et des politiques d'égalité
et de diversité,*

N. ROBLAIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA MER

Arrêté du 13 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 20 mars 2019 fixant les modalités d'élection de certains membres du conseil d'administration, du conseil des études, de la commission de la recherche et du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale supérieure maritime

NOR : MERT2026999A

La ministre de la mer,

Vu l'arrêté du 20 mars 2019 fixant les modalités d'élection de certains membres du conseil d'administration, du conseil des études, de la commission de la recherche et du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale supérieure maritime,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Après l'article 6 de l'arrêté du 20 mars 2019 susvisé, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« *Art. 6-1.* – Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'école. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé auprès des services de l'école. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'école. L'école établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandats et mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. »

Art. 2. – La directrice générale de l'Ecole nationale supérieure maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 octobre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
T. COUIL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 6 août 2020 autorisant l'acceptation d'un legs

NOR : *ESRR2021241A*

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 6 août 2020, le Centre national de la recherche scientifique est autorisé à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Georges Brahms aux clauses et conditions énoncées par le testateur.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 15 octobre 2020 relatif à la modification temporaire du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Taureau de Camargue »

NOR : AGRT2027418A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires ;

Vu le règlement (UE) n° 1054/2012 de la Commission du 7 novembre 2012 enregistrant la dénomination au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2020/596 de la Commission du 30 avril 2020, notamment les considérants 1 à 4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 642-4 et D. 641-20-2 ;

Sur la proposition de la commission permanente du comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 1^{er} octobre 2020,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En raison de la lutte contre la propagation de la covid-19, les conditions de production du cahier des charges du rouge de l'AOP « Taureau de Camargue » sont modifiés temporairement comme suit :

Au chapitre « 4) ELEMENT PROUVANT QUE LE PRODUIT EST ORIGINAIRE DE L'AIRE GEOGRAPHIQUE », paragraphe « 4.1. Obligations déclaratives et enregistrement » :

La disposition :

« Les données suivantes sont enregistrées sur des documents propres à chaque opérateur :

Pour les éleveurs :

- le livre d'inventaire des animaux ou un registre d'étable ;
- les factures de vente des animaux ;
- les factures ou autres documents d'engagement aux jeux taurins ;
- des relevés cadastraux de cotisation MSA ou tous autres éléments identifiant les parcours landes et prairies ;
- le calendrier de pâturage ;
- les factures d'achat de fourrage »

est modifiée comme suit pour l'année 2020 :

« Les données suivantes sont enregistrées sur des documents propres à chaque opérateur :

Pour les éleveurs :

- le livre d'inventaire des animaux ou un registre d'étable ;
- les factures de vente des animaux ;
- des relevés cadastraux de cotisation MSA ou tous autres éléments identifiant les parcours landes et prairies ;
- le calendrier de pâturage ;
- les factures d'achat de fourrage »

Au chapitre « 5) DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT », paragraphe « 5.2. Mode d'élevage » :

La disposition :

« L'élevage est pratiqué en liberté, en plein air, de façon extensive afin de préserver le caractère sauvage des animaux.

Le chargement ne peut être supérieur à une unité gros bovin (UGB) pour 1.5 hectare de landes, parcours et prairies. »

est modifiée comme suit :

« L'élevage est pratiqué en liberté, en plein air, de façon extensive afin de préserver le caractère sauvage des animaux.

Du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} septembre 2022, le chargement ne peut être supérieur à 1,4 unité gros bovin (UGB) pour 1 hectare de pâture. »

Art. 2. – En raison d'un épisode de sécheresse, les conditions de production du cahier des charges du rouge de l'AOP « Taureau de Camargue » sont modifiés temporairement comme suit :

Au chapitre « 5) DESCRIPTION DE LA METHODE D'OBTENTION DU PRODUIT », paragraphe « 5.2. Mode d'élevage » :

La disposition :

« Tous les animaux doivent séjourner au minimum six mois, sans affouragement, dans la période d'avril à novembre, dans la zone dite "humide" de l'aire géographique.

L'alimentation essentielle doit être celle de la pâture, sauf en période hivernale, pendant laquelle un complément alimentaire peut être apporté exclusivement à l'aide de foin et de céréales originaires de l'aire géographique.

En aucun cas, les aliments complets composés, y compris médicamenteux, ne sont autorisés.

Tout traitement ayant un objet non thérapeutique est interdit. »

est modifiée comme suit :

« Tous les animaux doivent séjourner au minimum six mois, sans affouragement, dans la période d'avril à novembre, dans la zone dite "humide" de l'aire géographique.

L'alimentation essentielle doit être celle de la pâture, sauf en période hivernale, pendant laquelle un complément alimentaire peut être apporté exclusivement à l'aide de foin et de céréales originaires de l'aire géographique.

Toutefois, pendant la période du 15 septembre 2020 au 30 avril 2021, un complément alimentaire peut être apporté à l'aide de foin et de céréales non OGM originaires, pour un minimum de 75 %, de l'aire géographique.

En aucun cas, les aliments complets composés, y compris médicamenteux, ne sont autorisés.

Tout traitement ayant un objet non thérapeutique est interdit. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2020.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice Compétitivité,

M. TESTUT-NEVES

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires,*

A. BIOLLEY COORNAERT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

**Décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020
relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport**

NOR : SPOV1937389D

Publics concernés : collectivités territoriales, collectivités d'outre-mer, Agence nationale du sport, comité national olympique et sportif français, comité paralympique et sportif français, fédérations sportives agréées.

Objet : fonctionnement des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 porte création au plan territorial de nouvelles instances : les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs du sport.

Le décret prévoit les compositions de chacune ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

Références : le décret et le code du sport, dans sa rédaction résultant de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 112-14 et L. 112-15 ;

Vu la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification ;

Vu l'avis de l'assemblée de Corse en date du 24 septembre 2020 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 19 juin 2020 ;

Vu la saisine de l'assemblée de Guyane en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'assemblée de Martinique en date des 30 et 31 juillet 2020 ;

Vu la saisine du conseil régional de La Réunion en date du 23 juin 2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental de Mayotte en date du 30 juin 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 19 juin 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 19 juin 2020 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 19 juin 2020 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 9 juillet 2020 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 25 juin 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – A la section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre I du code du sport (partie règlementaire), est insérée une sous-section 3 ainsi rédigée :

« *Sous-section 3*

« *La conférence régionale du sport
et la conférence des financeurs du sport*

« *Paragraphe 1*

« *Dispositions relatives à la conférence régionale du sport*

« *Art. R. 112-38.* – La conférence régionale du sport élabore et adopte le projet sportif territorial mentionné à l'article L. 112-14.

« Elle adopte son règlement intérieur.

« Elle peut instituer en son sein, notamment sur les objectifs mentionnés à l'article L. 112-14, des commissions thématiques dans lesquelles sont représentés les quatre collèges mentionnés à l'article R. 112-40.

« *Art. R. 112-39.* – Le projet sportif territorial est établi par la conférence régionale du sport pour une durée qu'elle décide et qui ne peut dépasser cinq ans. Il comprend :

« 1^o Un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, comportant notamment l'identification de ses éventuels déficits territoriaux et des publics à l'égard desquels elle présente des défauts d'accessibilité ;

« 2^o Un programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard notamment des objectifs mentionnés aux 1^o à 8^o de l'article L. 112-14 et tenant compte des orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport et des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre ;

« 3^o Les modalités de suivi du programme d'action.

« Il fait mention des contributions et organisations existantes, en particulier le schéma de services collectifs du sport mentionné à l'article L. 111-2, le cas échéant le schéma régional de développement du sport élaboré par la conférence territoriale de l'action publique mentionnée à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, le cas échéant les contrats de plan mentionnés à l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification, les projets sportifs fédéraux et les travaux des commissions thématiques.

« Il est transmis à l'Agence nationale du sport par le président de la conférence régionale du sport et publié.

« Le projet sportif territorial peut être révisé dans les conditions définies au présent article. Une révision est nécessairement engagée six mois au moins avant le terme du projet en cours. A défaut, le projet en cours est prorogé pour une durée maximale de douze mois.

« *Art. R. 112-40.* – I. – Dans chaque région, la conférence régionale du sport est constituée de quatre collèges.

« 1^o Le collège des représentants de l'Etat comprend :

« a) Le préfet de région ou son représentant ;

« b) Le recteur de région académique ou son représentant ;

« c) Le chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant ;

« d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

« f) Les directeurs des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ayant leur siège dans la région au titre des missions prévues à l'article L. 114-2 ou leurs représentants ;

« g) Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur régi par le Livre VII du code de l'éducation désigné par le recteur de région académique, ou son représentant ;

« 2^o Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend :

« a) Cinq représentants désignés par la région ;

« b) Un représentant désigné par chaque département de la région ;

« c) Autant de représentants des communes que de départements dans la région, désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ;

« d) Autant de représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport que de départements dans la région, désignés par l'Association des maires de France ;

« e) Un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région ;

« 3^o Le collège des représentants du mouvement sportif comprend :

« a) Deux représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région ;

« b) Un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français ;

« c) Deux représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques ;

« d) Un sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français ;

« e) Un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel.

« Les représentants mentionnés au c sont désignés par le comité régional olympique et sportif français, en accord avec le Comité paralympique et sportif français pour la désignation des représentants des fédérations sportives qui lui sont affiliées.

« 4^o Le collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique comprend :

« a) Un représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France ;

« b) Un représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises ;

« c) Un représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité ;

« d) Un représentant désigné par l'Union sport et cycle ;

« e) Un représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif ;

« f) Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie de la région ;

« g) Deux usagers du sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives ;

« h) Trois représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives, au sens des dispositions du code du travail, de la branche sectorielle du sport ;

« i) En l'absence de centre de ressources, d'expertise et de performance sportive mentionné au f du 1^o dans la région, un représentant d'un organisme exerçant des missions équivalentes désigné conjointement par le préfet de région et la région.

« II. – Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés aux a à f du 1^o sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la conférence, son remplacement intervient dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

« Le règlement intérieur prévoit les conditions dans lesquelles la liste des membres et des suppléants est tenue à jour.

« III. – L'Agence nationale du sport participe aux travaux de la conférence régionale selon les modalités déterminées par son délégué territorial.

« *Art. R. 112-41.* – Lors de sa première réunion plénière, la conférence régionale élit, à la majorité simple des membres présents, un président et deux vice-présidents qui ne peuvent être issus du même collège.

« Le président de la conférence régionale du sport est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

« Le président convoque la conférence, fixe l'ordre du jour de ses séances, organise et anime ses travaux.

« Le président peut associer aux travaux de la conférence régionale du sport et, le cas échéant, de ses commissions thématiques, tout expert ou toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer à l'élaboration du projet sportif territorial, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de la conférence.

« En cas d'empêchement ou d'absence du président, le vice-président le plus âgé le remplace.

« En cas de démission ou d'empêchement définitif du président, la conférence régionale du sport procède à l'élection d'un nouveau président dans les meilleurs délais, dans les conditions prévues au premier alinéa.

« *Art. R. 112-42.* – La conférence régionale du sport délibère à la majorité simple des membres présents.

« Toutefois, lorsqu'elle adopte le projet sportif territorial ou sa révision, et lorsqu'elle est consultée en application de l'article L. 112-14 sur le projet de convention territoriale d'exercice concerté de la compétence sport avant son adoption prévue à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, la majorité simple des voix des membres présents est décomptée selon la répartition des voix suivante :

« – 30 % des droits de vote pour chacun des collèges mentionnés aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article R. 112-40 ;

« – 10 % de droits de vote pour le collège mentionné au 4^o de l'article R. 112-40.

« En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« *Art. R. 112-43.* – La conférence régionale du sport se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 30 % des représentants appartenant au moins à trois collèges. Toutefois, la première de ses réunions est convoquée par le préfet de région.

« Son secrétariat est assuré par le service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport. Il peut être mutualisé avec les services de l'institution dont est issu le président de la conférence.

*« Paragraphe 2**« Dispositions relatives à la conférence des financeurs du sport*

« *Art. R. 112-44.* – En vue de la conclusion de contrats pluriannuels d'orientation et de financement, mentionnés à l'article L. 112-14, chaque conférence des financeurs du sport instituée par la conférence régionale du sport, pour le ressort territorial ou pour les domaines dont elle traite :

« 1^o Définit les seuils de financement à partir desquels elle examine les projets d'investissement et les projets de fonctionnement qui lui sont soumis pour examen et avis ;

« 2^o Emet un avis relatif à la conformité de chaque projet qui lui est soumis aux orientations définies par le projet sportif territorial ;

« 3^o Identifie les ressources humaines et financières et les moyens matériels que les membres de la conférence lui indiquent être susceptibles d'être mobilisés, dans la limite des budgets annuels, en vue d'un contrat d'orientation et de financement.

« Elle adopte son règlement intérieur après avis de la conférence régionale du sport.

« *Art. R. 112-45.* – I. – La conférence des financeurs du sport est constituée de quatre collèges.

« 1^o Le collège des représentants de l'Etat comprend :

« a) Le préfet de région ou son représentant ;

« b) Le recteur de région académique ou son représentant ;

« c) Le chef du service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport ou son représentant ;

« d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

« f) Les directeurs des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive de la région ou leurs représentants ;

« g) Un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur régi par le Livre VII du code de l'éducation désigné par le recteur de région académique, ou son représentant ;

« 2^o Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale comprend :

« a) Un représentant désigné par la région ;

« b) Un représentant désigné par chaque département du périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport ;

« c) Trois représentants des communes du périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport, désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ;

« d) Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale du périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport, compétents en matière de sport, désigné par l'Association des maires de France ;

« e) Un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport ayant leur siège dans le périmètre géographique de la conférence des financeurs du sport ;

« 3^o Le collège des représentants du mouvement sportif comprend :

« a) Deux représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région ;

« b) Un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français ;

« c) Deux représentants de fédérations sportives agréées au sens de l'article L. 131-8 constituées pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes olympiques, dont l'une est délégataire au sens de l'article L. 131-14 du code du sport pour la discipline paralympique homologue, un représentant d'une fédération sportive agréée affiliée ou multisport, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques ;

« d) Un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel.

« Les représentants mentionnés au c sont désignés par le comité régional olympique et sportif français, en accord avec le Comité paralympique et sportif français pour la désignation des représentants des fédérations sportives qui lui sont affiliées.

« 4^o Le collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique comprend :

« a) Un représentant, désigné par le Mouvement des entreprises de France, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« b) Un représentant, désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« c) Un représentant, désigné par l'Union des entreprises de proximité, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« d) Un représentant, désigné par l'Union sport et cycle, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« e) Un représentant, désigné par le Conseil social du mouvement sportif, de ses instances locales ou à défaut nationales ;

« f) Un représentant désigné par la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente.

« II. – Les membres de la conférence des financeurs du sport autres que ceux mentionnés aux a à f du 1^o sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chacun d'eux.

« En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre titulaire ou suppléant de la conférence, son remplacement intervient dans les mêmes conditions, dans un délai d'un mois à compter du début de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

« Le règlement intérieur prévoit les conditions dans lesquelles la liste des membres et des suppléants est tenue à jour.

« III. – L'Agence nationale du sport participe aux travaux de la conférence selon les modalités déterminées par son délégué territorial.

« *Art. R. 112-46.* – Lors de sa première réunion, chaque conférence des financeurs élit, en son sein, à la majorité simple des membres présents, un président, sur proposition du collège des collectivités territoriales.

« Le président est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

« Les délibérations prises en application des 1^o et 2^o de l'article R. 112-44 sont adoptées à la majorité absolue des membres présents.

« Le président convoque la conférence, fixe l'ordre du jour de ses séances, organise et anime ses travaux.

« Le président peut associer aux travaux de la conférence tout expert ou toute autre personne physique ou morale susceptible de contribuer à la mise en œuvre du projet sportif territorial, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de la conférence.

« Il définit les modalités d'organisation du secrétariat de la conférence. Il peut faire appel au service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport.

« En cas de démission ou d'empêchement définitif du président, la conférence des financeurs du sport procède à l'élection d'un nouveau président dans les meilleurs délais, dans les conditions prévues au premier alinéa.

« *Art. R. 112-47.* – La conférence des financeurs se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 30 % des représentants appartenant au moins à trois collèges. Toutefois, la première de ses réunions est convoquée par le président de la conférence régionale du sport.

« *Art. R. 112-48.* – La conférence des financeurs du sport organise les modalités de réception des projets d'investissement et de fonctionnement proposés à son examen.

« Elle institue une commission technique d'examen des dossiers, composée de membres de chaque collège, chargée de lui proposer des avis motivés. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission sont prévues dans son règlement intérieur.

« *Paragraphe 3*

« *Dispositions spéciales*

« *Art. R. 112-49.* – Dans la collectivité de Corse, la composition des collèges mentionnés aux articles R. 112-40 et R. 112-45 est fixée par arrêté du ministre chargé du sport.

« Conformément au I. de l'article L. 4424-8 du code général des collectivités territoriales, la collectivité de Corse détient l'ensemble des droits de vote des collèges mentionnés au 2^o de l'article R. 112-40 et au 2^o de l'article R. 112-45 pour les questions relatives aux actions en matière de promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse.

« *Art. R. 112-50.* – Les dispositions des articles R. 112-40 et R. 112-45 ne sont pas applicables en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, en ce qu'elles concernent la composition des collèges des conférences régionales du sport et des collèges des conférences des financeurs du sport qui est fixée, dans ces collectivités, par arrêté conjoint du ministre chargé du sport et du ministre chargé des outre-mer, en tenant compte des caractéristiques des collectivités et dans le respect des compétences propres à leurs institutions. »

Art. 2. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des outre-mer et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 octobre 2020.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,
ROXANA MARACINEANU*

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
JEAN-MICHEL BLANQUER*

*Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 octobre 2020 pris en application de l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

NOR : CCPB2026140A

La ministre de la culture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code du patrimoine, notamment ses article L. 143-1 à L. 143-15 ;

Vu l'article 88 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Une fraction d'un montant de 7 851 800,40 € du prélèvement prévu à l'article 88 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 est affectée à la Fondation du patrimoine pour l'exercice des missions prévues à l'article L. 143-2 du code du patrimoine.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2020.

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service
de la direction du budget,
A. GROSSE*

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef du service du patrimoine,
adjoint au directeur général des patrimoines,*

J.-M. LOYER-HASCOËT

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination (Cour des comptes)

NOR : PRMX2028230D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu la Constitution, notamment son article 13 ;
Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 122-2, L. 122-3 et L. 122-6 ;
Vu les avis du Conseil supérieur de la Cour des comptes des 4 décembre 2019 et 1^{er} octobre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes du 1^{er} octobre 2020 ;
Vu les propositions du Premier président de la Cour des comptes en vue des nominations de MM. Jean-François TRICAUD, Claude LION, Denis BURCKEL et Nicolas FOURRIER ;
Vu la lettre en date du 20 octobre 2020 par laquelle le Premier président de la Cour des comptes a donné un avis favorable à la nomination de MM. Thierry Le GOFF et Vincent BERGER ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Thierry LE GOFF, administrateur général, est nommé conseiller maître (3^e tour), à compter du 22 octobre 2020.

Art. 2. – M. Jean-François TRICAUD, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (1^{er} tour), à compter du 22 octobre 2020.

Art. 3. – M. Claude LION, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (2^e tour), à compter du 22 octobre 2020.

Art. 4. – M. Vincent BERGER, physicien, professeur des universités, est nommé conseiller maître (3^e tour), à compter du 22 octobre 2020.

Art. 5. – M. Denis BURCKEL, président de section de chambre régionale des comptes, est nommé conseiller maître (18^e tour), à compter du 1^{er} novembre 2020.

Art. 6. – M. Nicolas FOURRIER, conseiller référendaire à la Cour des comptes, est nommé conseiller maître (hors tour), à compter du 1^{er} novembre 2020.

Art. 7. – Le Premier ministre est responsable de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN CASTEX

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 13 août 2020 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : *PRMG2018378A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 13 août 2020, M. Francis BIANCHI, administrateur civil, en position de détachement, rattaché pour sa gestion au ministère de l'intérieur, est réintégré dans le corps des administrateurs civils et admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur demande, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination en administration centrale

NOR : *PRMG2022706A*

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 20 octobre 2020, M. Xavier ALBOUY, ingénieur général des mines, est renouvelé dans l'emploi de chef de service pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur interministériel du numérique, pour une durée de deux ans, à compter du 7 novembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Liberia - M. ROUX (Michaël)

NOR : EAEA2026177D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Michaël ROUX, conseiller des affaires étrangères, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Liberia.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

Le ministre de l'Europe

et des affaires étrangères,

JEAN-YVES LE DRIAN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 29 septembre 2020 portant habilitation en vue de l'exercice du contrôle des matières nucléaires

NOR : TREK2025896A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 29 septembre 2020, M. François LE ROUX est habilité à exercer le contrôle des matières nucléaires conformément à l'article L. 1333-5 du code de la défense et reçoit l'appellation d'inspecteur de la sécurité des matières nucléaires, de leurs installations et de leurs transports.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 29 septembre 2020 habilitant des agents placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie, en application des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie

NOR : TRER2026438A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 29 septembre 2020, sont habilités afin d'agir conformément aux dispositions des articles L. 142-20 à L. 142-29 du code de l'énergie, pour une durée de cinq ans à compter de la délivrance de leur carte d'habilitation et pour les circonscriptions mentionnées, les agents ci-après cités, placés sous l'autorité du ministre chargé de l'énergie :

Circonscriptions Nouvelle-Aquitaine, Cantal, Indre, Lot, Puy-de-Dôme

Nom	Prénom
Ardaine	Pauline
Bibal	Laurence
Creissels	Emmanuel
Huart	Jean
Paladini	Gisèle
Petitpas	Cyril
Varrerias	Florian

Le titre attestant de leur habilitation est établi et délivré à ces agents par le ministre chargé de l'énergie.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

NOR : TRER2028070A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 14 octobre 2020, sur la proposition de la fédération CFE-CGC Énergies en date du 24 août 2020, est nommé membre de la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières en qualité de représentant des salariés :

Membre suppléant :

M. Francinet VASTE, en remplacement de M. Rémy MICHEL.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - M. MOULIN (Emmanuel)

NOR : ECOP2028194D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004 portant création d'une direction générale du Trésor au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Emmanuel MOULIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur général du Trésor à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance, en remplacement de Mme Odile RENAUD-BASSO, à compter du 2 novembre 2020.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre de l'économie, des finances et de la relance sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

**Arrêté du 7 octobre 2020 portant réintégration
et admission à la retraite (services déconcentrés)**

NOR : ECOC2024786A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 octobre 2020, Mme LOBSTEIN Joselyne, directrice départementale de 1^{re} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, détachée sur l'emploi de directeur départemental adjoint à la direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin, est à compter du 1^{er} février 2021, réintégrée dans son corps d'origine et admise à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 16 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne

NOR : ECOI2027466A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 16 octobre 2020, est nommé au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Saint-Etienne en qualité de représentant de l'Etat suppléant désigné par le ministre chargé de l'économie :

M. Guillaume STEHLIN, ingénieur en chef des mines, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 21 octobre 2020 portant nominations d'officiers généraux

NOR : ARMB2025509D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre des armées,
Vu la Constitution, notamment son article 13 ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

A. – ARMÉE DE TERRE

Art. 1^{er}. – M. le général de corps d'armée Éric BELLOT des MINIERES est nommé inspecteur général des armées à compter du 31 octobre 2020. Il est, pour prendre rang de la même date, élevé aux rang et appellation de général d'armée.

M. le général de division Vincent PONS est nommé sous-chef d'état-major « plans » de l'état-major des armées à compter du 31 octobre 2020. Il est, pour prendre rang de la même date, élevé aux rang et appellation de général de corps d'armée.

B. – SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Art. 2. – Mme la médecin cheffe des services hors classe Catherine CRÉACH est nommée inspectrice à l'inspection du service de santé des armées à compter du 17 novembre 2020. Elle prend, pour compter de la même date, les rang et appellation de médecin général.

Art. 3. – Les rang et appellation de médecin général inspecteur sont conférés dans la 2^e section des officiers généraux du service de santé des armées :

Pour prendre rang du 31 décembre 2020

A M. le médecin chef des services hors classe Charles ARTEAGA.

C. – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT

Art. 4. – Sont nommés dans la 1^{re} section des officiers généraux du corps des ingénieurs de l'armement avec maintien dans leurs fonctions.

Au grade d'ingénieur général de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2020

M. l'ingénieur en chef de l'armement Pascal FINTZ.

M. l'ingénieur en chef de l'armement Jean REIX.

Art. 5. – Est nommé au titre de la promotion fonctionnelle dans la 1^{re} section des officiers généraux du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement :

Au grade d'ingénieur général de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2020

M. l'ingénieur en chef de 1^{re} classe des études et techniques de l'armement Gérard RODRIGUEZ, nommé adjoint au sous-chef d'état-major « plans-programmes » de l'état-major de la marine à la même date. Il sera admis

dans la 2^e section des officiers généraux du corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement le 1^{er} juin 2023.

Art. 6. – Le Premier ministre et la ministre des armées sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

La ministre des armées,
FLORENCE PARLY

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination (mandataire suppléant de recettes et d'avances)

NOR : *ARMF2027862A*

Par arrêté de la ministre des armées en date du 14 octobre 2020, Mme Véronique LOUVENAZ, sergent-chef, est nommée, à compter du 14 octobre 2020, mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances de la direction du commissariat d'outre-mer des forces armées aux Antilles.

Mme Véronique LOUVENAZ est dispensée de cautionnement et peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 14 octobre 2020 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs civils de la défense)

NOR : *ARMH2027954A*

Par arrêté du directeur du centre ministériel de gestion de Rennes en date du 14 octobre 2020, M. Christophe LOUER, ingénieur civil de la défense, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 15 octobre 2020 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société Tarbes Industry

NOR : ARMC2027959A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 15 octobre 2020, le contrôleur général des armées en mission extraordinaire Gérard GIBOT est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la société Tarbes Industry à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le commissaire du Gouvernement peut se faire assister de représentants des services techniques et administratifs du ministère des armées qui agissent en vertu d'ordres de mission signés par lui.

Conformément au décret n° 68-165 du 20 février 1968 organisant la coordination des contrôles des prix de revient dans les entreprises titulaires de marchés de matériels de guerre, le commissaire du Gouvernement est fonctionnaire coordonnateur pour les entreprises auprès desquelles il est désigné.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 16 octobre 2020 portant nomination au choix à la classe supérieure du corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère de la défense au titre de l'année 2021

NOR : *ARMH2027922A*

Par arrêté de la ministre des armées en date du 16 octobre 2020, le fonctionnaire dont le nom suit, est nommé au choix à la classe supérieure du corps des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes du ministère de la défense à compter du 1^{er} janvier 2021 :

M. Jean HRYSZKIEWICZ.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 19 octobre 2020 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs civils de la défense)

NOR : *ARMH2028260A*

Par arrêté de la directrice du centre ministériel de gestion de Metz en date du 19 octobre 2020, M. Sergio ZANUTTI, ingénieur divisionnaire civil de la défense, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 août 2020 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs civils de la défense) (NOR : *ARMH2021828A*).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 21 octobre 2020 portant retrait du décret du 15 juin 2020 portant admission à la retraite d'un préfet - M. RENOUF (Marcel)

NOR : INTA2023174D

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 2020, le décret du 15 juin 2020 portant admission à la retraite de M. Marcel RENOUF, à compter du 1^{er} septembre 2020 est, à sa demande, retiré.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 21 octobre 2020 portant admission à la retraite d'un préfet - M. RENOUF (Marcel)

NOR : INTA2023199D

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 2020, M. Marcel RENOUF, préfet, est admis, après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 décembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 septembre 2020 portant admission à la retraite (sous-préfets)

NOR : INTA2018499A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 septembre 2020, M. Alain FAUDON, sous-préfet, est admis, à sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 25 septembre 2020 portant admission à la retraite (sous-préfets)

NOR : INTA2020730A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 septembre 2020, M. Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, est admis, à sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 12 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MTRD2027056A

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion en date du 12 octobre 2020, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en qualité de représentants de l'Etat désignés par le ministre chargé de la formation professionnelle :

Mme Sophie MARGOLLE, (titulaire) adjointe au sous-directeur des politiques de formation et du contrôle, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, en remplacement de M. Stephane REMY.

Mme Christine SCHMITT, (suppléante) chargée de mission à la mission de l'alternance et de l'accès aux qualifications, sous-direction des politiques de formation et du contrôle, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, en remplacement de Mme Clarisse DUBERT.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant cessation de fonctions (magistrature)

NOR : *JUSB2024351D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, est admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions :

Cour d'appel de Toulouse

Magistrat exerçant à titre temporaire au tribunal judiciaire de Toulouse :

M. Pierre-Louis CRABOL.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant acceptation de démission et radiation des cadres (magistrature)

NOR : *JUSB2024784D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, est acceptée à compter du 27 novembre 2020 la démission de Mme Laëtitia GRANDJEAN-JOYEUX, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Digne.

Cette magistrate est radiée des cadres de la magistrature à cette même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant maintien en détachement (magistrature)

NOR : JUSB2025631D

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, Mme Isabelle MINGUET, magistrate du premier grade, est maintenue en position de détachement auprès de l'administration centrale du ministère de la justice, afin d'occuper l'emploi de sous-directrice de la justice pénale spécialisée à la direction des affaires criminelles et des grâces, pour une durée de trois ans, à compter du 23 octobre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant détachement (magistrature)

NOR : *JUSB2025654D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 22 septembre 2020, Mme Emmanuelle WACHENHEIM, magistrate du premier grade, est placée en position de détachement auprès de l'administration centrale du ministère de la justice afin d'occuper l'emploi de cheffe du service de l'expertise et de la modernisation au secrétariat général, pour une durée de trois ans, à compter du 21 septembre 2020, avec une période probatoire de six mois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant détachement (magistrature)

NOR : *JUSB2025684D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 22 septembre 2020, M. Olivier CHRISTEN, magistrat hors-hiéarchie, est placé en position de détachement auprès de l'administration centrale du ministère de la justice afin d'occuper l'emploi de directeur des affaires criminelles et des grâces, pour une durée de trois ans, à compter du 9 septembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant détachement (magistrature)

NOR : *JUSB2025695D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 22 septembre 2020, Mme Charlotte CAUBEL, magistrate du premier grade, est placée en position de détachement auprès de l'administration centrale du ministère de la justice afin d'occuper l'emploi de directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, pour une durée de trois ans, à compter du 9 septembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant maintien en détachement (magistrature)

NOR : *JUSB2025836D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, Mme Aurore CHAUVELOT, magistrate du premier grade, est maintenue en position de détachement auprès des services du premier ministre, dans le corps des administrateurs civils, afin d'exercer les fonctions de conseillère juridique auprès du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 octobre 2020 portant cessation de fonctions (magistrature)

NOR : *JUSB2026036D*

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 2020, est admise, sur sa demande, à cesser ses fonctions :

Cour d'appel de Paris

Magistrat exerçant à titre temporaire au tribunal judiciaire de Bobigny :

Mme Muriel TRÉMEUR, à compter du 17 décembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC2027106A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2020, Mme ZIRCON (Audrey, Emmanuelle) est nommée notaire à la résidence de Sainte-Luce (Martinique), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 octobre 2020 portant annonce d'un projet de cession de parts sociales au sein d'une société titulaire d'un office de greffier de tribunal de commerce (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027110A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 octobre 2020 :

Mme DUROT (Bernadette, Rose), ayant pour nom d'usage DELPY, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL B et A DELPY GREFFIERS ASSOCIES TITULAIRE DE L'OFFICE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS » titulaire de l'office de greffier du tribunal de commerce de Reims (Marne), a pour projet de céder 128 810 parts sociales détenues au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL B et A DELPY GREFFIERS ASSOCIES TITULAIRE DE L'OFFICE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS » pour le prix de 2 000 000 euros (deux millions d'euros).

Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'attention de Mme Bernadette DELPY, 19, rue du Général-Sarrail, 51100 Reims, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen permettant d'en assurer la réception.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 23 novembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 13 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2020
relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC2027153A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, l'arrêté du 30 septembre 2020 relatif à une société à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels) (NOR : *JUSC2025871A*), nommant M. HAYETTE (Arnaud, Adrien, André), notaire associé, membre de la société à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DU FAUBOURG DE LYON », à la résidence de Montluel (Rhône), est modifié comme suit :

Au lieu de : « Montluel (Rhône) », lire : « Montluel (Ain) ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027243A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, Mme ANTUNES (Sandra, Laure), épouse JOLY, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « société civile professionnelle Corinne ABBO, Jean-Charles BURTÉ, notaires associés », à la résidence de Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 relatif à la démission d'office d'un huissier de justice salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027244A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, M. KNEIB (Jason, Julien), ayant pour nom d'usage KNEIB-MAGINOT, nommé huissier de justice salarié au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « H2O BOULLIER » à la résidence de Douai (Nord), est déclaré démissionnaire d'office.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027245A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, M. ROMAT (Florent, Bénédict) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Olivier-GANET - Clémence MONTIGNY » à la résidence d'Espelette (Pyrénées-Atlantiques).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination de deux huissières de justice salariées (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027246A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, Mme BOUJON (Estelle) et Mme GAUDY (Clémence) sont nommées en qualité d'huissières de justice salariées au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BVM » à la résidence de Bordeaux (Gironde).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027247A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, Mme GLORIEUX (Anaïs, Delphine) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. MAUBREY (Antoine, Bruno, Dominique) à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027248A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, Mme JARES (Pauline, Céline), est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Philippe RAQUIN - Cécilia ZAMARRENO et associés », anciennement dénommée « Jean LABARRIERE - Philippe RAQUIN et ASSOCIES », à la résidence de Charlieu (Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une huissière de justice salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027249A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020, Mme FENIE (Manon, Mathilde) est nommée en qualité d'huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société par actions simplifiée « ID FACTO » à la résidence de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027250A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme SAINT-AUBIN (Diane, Marie, Agnès), épouse DEMARIA, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Pierre-Olivier PRUDHON, Maurice BENTATA, notaires associés » à la résidence de Paris.

Mme SAINT-AUBIN (Diane, Marie, Agnès), épouse DEMARIA, est nommée notaire à la résidence d'Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027251A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 13 octobre 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme REDON (Valérie, Christiane, Evelyne), épouse DEMEULLE, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme SALOMON-SALZEDO (Lorraine), épouse TOUPAS, à la résidence d'Achères (Yvelines).

Mme REDON (Valérie, Christiane, Evelyne), épouse DEMEULLE, est nommée notaire à la résidence de Mériel (Val-d'Oise), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027365A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, M. VIALLE (Nicolas, Pierre, Thomas) est nommé notaire à la résidence de Caen (Calvados), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027366A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme BOUILLON (Marjorie, Florence, Madeleine, Monique), épouse DZIEZAK, est nommée notaire à la résidence de Caen (Calvados), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027367A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme PROD'HOMME (Marion), épouse PESTRIMEAUX, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. LE COMPTE (Thibault, Raymond, Léon) à la résidence d'Écouis (Eure).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC2027368A*

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme FARGES (Camille, Marie-Gabrielle) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « CHAUVIN MONNETREAU » à la résidence de Saint-Agnant (Charente-Maritime).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027369A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme LALLEMAND (Lisa, Jacqueline, Michèle), anciennement huissière de justice salariée au sein de l'office d'huissier de justice dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « ALLIANCE JURIS - DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET GROS CIANFARANI ET ASSOCIES » à la résidence de Versailles (Yvelines), est nommée huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle « ABRAHMI BLANCHET JOUBERT, huissiers de justice associées », pour exercer dans l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Clamart (Hauts-de-Seine).

Le retrait de Mme JOUBERT (Clémence, Odile, Thérèse, Marie), épouse JOUANDET, huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle « ABRAHMI BLANCHET JOUBERT, huissiers de justice associées », est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « ABRAHMI BLANCHET JOUBERT, huissiers de justice associées » est ainsi modifiée : « ABRAHMI BLANCHET LALLEMAND, Huissiers de Justice associées ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027370A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme JOUBERT (Clémence, Odile, Thérèse, Marie), épouse JOUANDET, est nommée huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle « Anne-Katell HULAUD-BROSSARD, Françoise CHUDEAU-HULAUD, Marie NIXI, Huissiers de Justice associés », titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

Le retrait de Mme CHUDEAU (Françoise, Jacqueline, Désirée), épouse HULAUD, huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle « Anne-Katell HULAUD-BROSSARD, Françoise CHUDEAU-HULAUD, Marie NIXI, Huissiers de Justice associés », est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Anne-Katell HULAUD-BROSSARD, Françoise CHUDEAU-HULAUD, Marie NIXI, Huissiers de Justice associés » est ainsi modifiée : « Anne-Katell HULAUD-BROSSARD, Marie NIXI, Clémence JOUBERT, Huissiers de justice associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société d'exercice libéral par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027374A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme SOULIER (Anne, Laure), épouse CASSIAU-HAURIE, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LAIGO LE PORS » à la résidence de Colomiers (Haute-Garonne).

Mme SOULIER (Anne, Laure), épouse CASSIAU-HAURIE, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LAIGO LE PORS ».

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LAIGO LE PORS » est ainsi modifiée : « LLP NOTAIRES DU PERGET ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027375A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme BONNET (Margaux, Magalie, Cécile) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée « SAS NOTAIRES COEUR DU BASSIN » à la résidence de Lanton (Gironde).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027376A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme MINASSIAN (Manon) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle « Jean-Luc BESSON et Catherine SUBERT-BESSON, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à la résidence d'Ydes (Cantal).

Mme MINASSIAN (Manon) et M. BESSON (Guillaume, Henri, Pierre, Jean) sont nommés notaires associés, membres de la société civile professionnelle « Jean-Luc BESSON et Catherine SUBERT-BESSON, notaire associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Jean-Luc BESSON et Catherine SUBERT-BESSON, notaires associés, société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée : « SCP BESSON SUBERT et MINASSIAN, Notaires ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 octobre 2020 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC2027377A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 octobre 2020, Mme NEVEUX (Marie-Pierre), épouse ROUAULT, est nommée notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CRISTAL ACCORDS », titulaire d'un office de notaire à la résidence de Poitiers (Vienne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 15 octobre 2020 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale

NOR : JUSE2028034A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 15 octobre 2020, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de commissaire du Gouvernement près la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale exercées par M. Sylvain Humbert.

Mme Pearl Nguyén Duy, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire du Gouvernement près la Cour nationale de tarification sanitaire et sociale.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 octobre 2020 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2028278A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 16 octobre 2020, Mme Brodier (Hélène), première conseillère du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en congé parental depuis le 1^{er} juin 2020, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} décembre 2020.

A la même date, l'intéressée est affectée au tribunal administratif de Strasbourg.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination à la commission des collections du domaine national de Chambord

NOR : *MICB2021377A*

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 20 octobre 2020, Mme Lebédel-Carbonnel (Hélène), conservatrice régionale des monuments historiques adjointe à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire, est nommée membre de la commission des collections du domaine national de Chambord, en qualité de représentante du ministre chargé de la culture.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination du président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement - M. MAUGUIN (Philippe)

NOR : ESRR2027974D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 311-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 831-3-1 ;

Vu le décret n° 59-587 du 29 avril 1959 modifié relatif aux nominations aux emplois de direction de certains établissement publics, entreprises publiques et sociétés nationales ;

Vu l'avis du 31 mai 2020 relatif à un appel à candidatures en vue de pourvoir la fonction de président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu le rapport de la commission d'examen des candidatures en date du 8 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale en date du 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la commission des affaires économiques du Sénat en date du 14 octobre 2020 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Philippe MAUGUIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Art. 2. – Le Premier ministre, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

FRÉDÉRIQUE VIDAL

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

JULIEN DENORMANDIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination d'une directrice générale au ministère de la transformation et de la fonction publiques - Mme COLIN (Nathalie)

NOR : TFP2028233D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Mme Nathalie COLIN, préfète, est nommée directrice générale de l'administration et de la fonction publique, à compter du 22 octobre 2020.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de la transformation et de la fonction publiques sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 21 octobre 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

JEAN CASTEX

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LOGEMENT

Arrêté du 6 octobre 2020 portant nomination à la commission de péréquation et de réorganisation de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

NOR : LOGL2026404A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 6 octobre 2020, sont nommés membres de la commission de péréquation et de réorganisation de la Caisse de garantie du logement locatif social :

En tant que représentant de l'Union sociale pour l'habitat

M. Olivier SIVERT, directeur des études financières et comptables, en remplacement de Mme Valérie FOURNIER.

En tant que représentant du ministre chargé du logement

M. Fanch KERGUELEN, adjoint au chef de bureau du suivi des organismes constructeurs, en remplacement de Mme Carole DABROWSKI.

En tant que représentant des entreprises publiques locales

M. Fabien GUEGAN, responsable adjoint du département immobilier logement social et dispositif d'autocontrôle, en remplacement de M. Pierre DE LA RONDE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

LOGEMENT

Arrêté du 13 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat

NOR : LOGL2027285A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 13 octobre 2020, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat :

Au sein du collège des représentants de l'Etat et établissements publics

En qualité de représentant de la ministre chargée du logement

M. Emmanuel ROUSSELOT, sous-directeur du financement et de l'économie du logement et de l'aménagement à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, membre suppléant, en remplacement de M. Arnaud MATHIEU.

En qualité de représentant du ministre chargé du budget

M. Mehdi AOUAT, chef du bureau du logement, de la ville et des territoires à la direction du budget, membre titulaire, en remplacement de M. Pascal LEFEVRE.

Au sein du collège des élus et représentants locaux

En qualité de représentants des maires, sur proposition de l'Association des maires de France

Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes, membre titulaire, en remplacement de M. Pierre JARLIER ;

Mme Agnès THOUVENOT, première adjointe au maire de Villeurbanne, membre suppléante, en remplacement de Mme Germaine DERUEL.

En qualité de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale, sur proposition de l'Association des communautés de France

M. Sébastien MIOSSEC, président de Quimperlé Communauté, membre titulaire, en remplacement de Mme Nathalie APPERE ;

M. Frédéric AGUILERA, président de Vichy Communauté, membre suppléant, en remplacement de M. Jean-Paul BRET ;

Mme Odile VIGNAL, vice-présidente de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain à Clermont Auvergne Métropole, membre suppléante, en remplacement de M. Sébastien MARTIN.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Décret du 21 octobre 2020 portant cessation de fonctions de l'adjoint au délégué interministériel aux grands événements sportifs

NOR : *SPOV2026924D*

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 2020, il est mis fin, à compter du 1^{er} novembre 2020, aux fonctions d'adjoint au délégué interministériel aux grands événements sportifs exercées par M. Daniel ZIELINSKI, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, qui sera réintégré dans son corps d'origine.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Décret du 21 octobre 2020 portant nomination de l'adjoint au délégué interministériel aux grands événements sportifs

NOR : *SPOV2026930D*

Par décret du Président de la République en date du 21 octobre 2020, M. Karim HÉRIDA est nommé adjoint au délégué interministériel aux grands événements sportifs à compter du 1^{er} novembre 2020.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

COMPTE PUBLICS

Arrêté du 9 octobre 2020 portant nomination (agents comptables)

NOR : CCPE2026593A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, en date du 9 octobre 2020, M. Stéphane RIVOLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, est nommé agent comptable de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Pontivy, en remplacement de M. Richard POULIQUEN.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Avis relatif à l'extension d'accords régionaux (Centre-Val de Loire) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment (entreprises occupant jusqu'à dix salariés)

NOR : MTRT2027928V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les stipulations des accords ci-après indiqués.

Ces accords pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau des accords peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

Deux accords régionaux (Centre-Val de Loire) du 29 avril 2019.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Objet :

Salaires minimaux.

Indemnités de petits déplacements.

Signataires :

Fédération française du bâtiment région Centre-Val de Loire.

CAPEB région Centre-Val de Loire.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT et à la CGT.

UNSA.

Conseil d'Etat

Décision n° 426241, 426253 du 14 octobre 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX2028287S

ECLI:FR:CECHR:2020:426241.20201014

L'annexe II de l'arrêté du 8 octobre 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques (NOR : TREL1806374A) est annulée en tant qu'elle ne prévoit aucune formalité préalable pour la détention des animaux non domestiques n'ayant pas atteint l'âge adulte.

Il est enjoint aux ministres de la transition écologique et de l'agriculture et de l'alimentation de modifier cette annexe II afin d'y prendre en compte les animaux n'ayant pas atteint l'âge adulte, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du Conseil d'Etat prononçant cette annulation.

Conseil d'Etat

Décision n° 428691 du 14 octobre 2020 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX2028282S

ECLI:FR:CECHR:2020:428691.20201014

Le décret n° 2019-19 du 9 janvier 2019 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » (NOR : INTE1827092D) est annulé.

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 7 octobre 2020 portant admission à la retraite (attachés d'administration)

NOR : *CDCH2027201A*

Par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 7 octobre 2020, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

- M. Pascal CABARET, attaché d'administration de l'Etat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, au titre d'une carrière longue, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- M. Alain DUQUESNOY, attaché d'administration de l'Etat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite sur sa demande, au titre d'une carrière longue, à compter du 1^{er} février 2021.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 7 octobre 2020 relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures une autorisation délivrée dans la bande de fréquences 65-68 MHz pour l'exploitation d'un service de radio à temps partiel de faible portée

NOR : CSAC2028202X

Par une délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur le fondement des articles 28-1 et 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a statué favorablement sur la possibilité de reconduction pour cinq ans, hors appel aux candidatures, d'une autorisation délivrée dans la bande de fréquences 65-68 MHz pour l'exploitation d'un service de radio à temps partiel de faible portée et dont le terme est fixé au 4 juillet 2021.

Cette délibération est fondée sur les motifs suivants :

- 1^o l'Etat n'a pas modifié la destination des fréquences concernées par cette autorisation ;
- 2^o le titulaire de l'autorisation n'a pas fait l'objet de sanction du Conseil et celui-ci n'a eu connaissance d'aucune condamnation prononcée à son encontre, sur le fondement des articles 23, 24, 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou des articles 227-23 ou 227-24 du code pénal de nature à justifier que son autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures ;
- 3^o la reconduction de l'autorisation, hors appel aux candidatures, de ce service de radio n'est pas de nature à porter atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national ou sur les plans régional et local ;
- 4^o la situation financière du titulaire lui permet de poursuivre l'exploitation du service dans des conditions satisfaisantes ;
- 5^o ce service de radio remplit les critères propres à la catégorie pour laquelle l'autorisation lui a été accordée ;
- 6^o le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'a pas constaté, dans le rapport public prévu à l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le non-respect, sur plusieurs exercices, des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 de cette même loi.

A défaut d'accord sur les termes de la convention entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le titulaire au plus tard le 4 janvier 2021, l'autorisation correspondante ne pourra pas être reconduite hors appel aux candidatures.

Catégorie	Titulaire	Zone	Fréquence
Radio à temps partiel de faible portée	Association Sun	Toute la France	65,20 MHz
			65,80 MHz
			67,20 MHz

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
R.-O. MAISTRE*

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Délibération du 7 octobre 2020 relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures deux autorisations délivrées dans la bande de fréquences 65-68 MHz pour l'exploitation de services de radio à temps partiel de faible portée

NOR : CSAC2028221X

Par une délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur le fondement des articles 28-1 et 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a statué favorablement sur la possibilité de reconduction pour cinq ans, hors appel aux candidatures, de deux autorisations délivrées dans la bande de fréquences 65-68 MHz pour l'exploitation de services de radio à temps partiel de faible portée et dont le terme est fixé au 28 juin 2021.

Cette délibération est fondée sur les motifs suivants :

- 1^o L'Etat n'a pas modifié la destination des fréquences concernées par ces autorisations ;
- 2^o Les titulaires des autorisations n'ont pas fait l'objet de sanction du Conseil et celui-ci n'a eu connaissance d'aucune condamnation prononcée à leur encontre, sur le fondement des articles 23, 24, 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou des articles 227-23 ou 227-24 du code pénal de nature à justifier que leurs autorisations ne soit pas reconduites hors appel aux candidatures ;
- 3^o La reconduction des autorisations, hors appel aux candidatures, de ces services de radio n'est pas de nature à porter atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national ou sur les plans régional et local ;
- 4^o La situation financière des titulaires leur permettent de poursuivre l'exploitation des services dans des conditions satisfaisantes ;
- 5^o Ces services de radio remplissent les critères propres à la catégorie pour laquelle les autorisations leur ont été accordées ;
- 6^o Le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'a pas constaté, dans le rapport public prévu à l'article 18 de la loi du 30 septembre 1986 susvisée, le non-respect, sur plusieurs exercices, des principes mentionnés au troisième alinéa de l'article 3-1 de cette même loi.

A défaut d'accord sur les termes des conventions entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les titulaires au plus tard le 28 décembre 2020, les autorisations correspondantes ne pourront pas être reconduites hors appel aux candidatures.

Catégorie	Titulaire	Zone	Fréquence
Radio à temps partiel de faible portée	SARL Marche à l'Onde	Toute la France	65,10 MHz
			65,50 MHz
			66,00 MHz
			67,00 MHz
Radio à temps partiel de faible portée	SAS Silence	Toute la France	65,30 MHz
			65,40 MHz
			66,20 MHz
			66,60 MHz

La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,
R.-O. MAISTRE*

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Décision du 19 octobre 2020 portant délégation de signature

NOR : HATX2028334S

La secrétaire générale adjointe de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

Vu la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 et la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2013-1204 du 23 décembre 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret du 29 janvier 2020 portant nomination du président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;

Vu la décision du 10 avril 2018 du président de la Haute Autorité portant nomination de la secrétaire générale de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;

Vu la décision du 3 février 2020 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. – A compter du 26 octobre 2020, délégation permanente est donnée à Mme Laetitia FERRO, adjointe au directeur administratif et financier, en charge des finances, à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique dans la limite de ses attributions et au nom du président de la Haute Autorité pour signer tous actes, marchés et conventions nécessaires à son fonctionnement, dont le montant n'excède pas 10 000 euros, et pour valider, dans l'application informatique de l'Etat Chorus-formulaire, les actes relatifs à la réalisation des opérations budgétaires et comptables en matière de recettes et de dépenses.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020.

A. BOSSIÈRE

Naturalisations et réintégrations

**Décret du 20 octobre 2020 portant francisation
de noms et prénoms d'étrangers ayant acquis ou recouvré la nationalité française**

NOR : INTN2023866D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2020-2021

ORDRE DU JOUR

NOR : INPA2028523X

Jeudi 22 octobre 2020

A 9 heures. – 1^{re} séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (n° 3397 et n° 3432).

Rapport de M. Thomas Mesnier, Mmes Caroline Janvier, Monique Limon, MM. Cyrille Isaac-Sibille et Paul Christophe, au nom de la commission des affaires sociales. - Annexe : Texte comparatif - Tome 1 : Avant-propos et synthèse - Tome 2 : Commentaires d'articles et annexes - Tome 3 : Comptes rendus.

Avis (n° 3434) de Mmes Christelle Dubos et Cendra Motin, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A 21 heures. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2020-2021

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPA2028517X

1. Composition

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

DÉMISSIONS

Affaires culturelles	Mme Marie-George Buffet
Affaires étrangères	M. Nicolas Forissier
Finances	M. Damien Abad
Lois	Mme Karine Lebon

NOMINATIONS

Le groupe Les Républicains a désigné :

Affaires étrangères	M. Damien Abad
Finances	M. Nicolas Forissier

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a désigné :

Affaires culturelles	Mme Karine Lebon
Lois	Mme Marie-George Buffet

2. Réunions

Jeudi 22 Octobre 2020

Commission des affaires étrangères,

A 9 h 30 (visioconférence) :

- Présentation, ouverte à la presse, d'un point d'étape par MM. Pierre-Henri Dumont et Alexandre Holroyd, co-rapporteurs de la mission d'information sur la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Commission des finances,

A 9 h 30 (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) ; examen et vote sur les crédits des missions :

- Défense :

- Budget opérationnel de la défense (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure spéciale) ;
- Préparation de l'avenir (M. François Cornut-Gentille, rapporteur spécial) ;

- Enseignement scolaire (Mme Catherine Osson, rapporteure spéciale) ;
- Culture :
 - Crédit des missions ; transmission des savoirs et démocratisation de la culture (Mme Dominique David, rapporteure spéciale) ;
 - Patrimoines (M. Gilles Carrez, rapporteur spécial) ;
 - Aide publique au développement et sur l'article 53, rattaché ; compte spécial Prêts à des États étrangers (M. Marc Le Fur, rapporteur spécial).

A 15 heures (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) ; examen et vote sur les crédits des missions :
 - Sport, jeunesse et vie associative (M. Benjamin Dirx, rapporteur spécial) ;
 - Médias, livre et industries culturelles ; compte spécial Avances à l'audiovisuel public (Mme Marie-Ange Magne, rapporteure spéciale) ;
 - Santé (Mme Véronique Louwagie, rapporteure spéciale) ;
 - Solidarité, insertion et égalités des chances (Mme Stella Dupont, rapporteure spéciale) ;
- Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales :
 - Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural (Mme Anne-Laure Cattelot et M. Hervé Pellois, rapporteurs spéciaux) ;
 - Sécurité alimentaire (M. Michel Lauzzana, rapporteur spécial).

A 21 heures (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) ; examen et vote sur les crédits des missions :
 - Économie :
 - Développement des entreprises et régulations ; compte spécial Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés (M. Xavier Roseren, rapporteur spécial) ;
 - Statistiques et études économiques ; Stratégie économique et fiscale ; compte spécial Accords monétaires internationaux (M. Philippe Chassaing, rapporteur spécial) ;
 - Commerce extérieur (M. Nicolas Forissier, rapporteur spécial) ;
 - Investissements d'avenir et sur l'article 55, rattaché (Mme Marie-Christine Dalloz, rapporteur spécial) ;
 - Engagements financiers de l'État (Mme Bénédicte Peyrol, rapporteure spéciale) ;
 - Comptes spéciaux Participations financières de l'État ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics (Mme Valérie Rabault, rapporteure spéciale).

Commission des lois,

A 10 heures 6e Bureau (Lois) :

- audition de M. Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur, sur le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (sous réserve de son dépôt).

A 11 heures 6e Bureau (Lois) :

- audition de M. Olivier Véran, Ministre des solidarités et de la santé, sur le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (sous réserve de son dépôt).

A 15 heures 6e Bureau (Lois) :

- examen du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (sous réserve de son dépôt).

A 21 heures 6e Bureau (Lois) :

- éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Commission d'enquête pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse,

A 9 heures (Visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

A 10 h 30 (Visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Vendrix, président de la commission Vie étudiante de la Conférence des présidents d'université (CPU), et de M. Kévin Neuville, conseiller pour les relations parlementaires et institutionnelles.

A 11 h 45 (Visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Anne-Lucie Wack, présidente de la Conférence des grandes écoles (CGE), et de M. François Bouchet, directeur général de l'École polytechnique, président de la commission Vie étudiante de la Conférence des grandes écoles (CGE).

A 14 h 15 (Visioconférence) :

- table ronde, ouverte à la presse, réunissant des étudiants :
- M. Adrien Di Rollo, étudiant en Master 2 Droit de l'Homme et Union Européenne à l'université de Paris-Sorbonne ;

- Mme Najla-Aya Essbayi, étudiante à l'université de Montpellier-Occitanie (sous réserve) ;
- M. Florentin Guerret, étudiant à l'université de Nanterre ;
- M. Wasiim Gulabkhan, vice-président étudiants du conseil d'administration du CROUS de Lille ;
- M. Vincent Llorens, étudiant en deuxième année de licence économie-gestion à l'université Paris-Dauphine ;
- Mme Yasmine Mebrouk, élue étudiante au CA du CROUS de Montpellier-Occitanie (sous réserve) ;
- M. Lilian Rousset, étudiant en Master 2 Relations Internationales-Sécurité et Défense à l'université de Lyon 3.

A 15 h 45 (Visioconférence) :

- audition de Mme Dominique Marchand, présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 9 h 30 (salle 7040 (103, rue de l'université) et visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Christoph Mocklinghoff, directeur département risques environnementaux de Marsh, et de Mme Sylvie Gillet, responsable du pôle biodiversité & santé-environnement et communication de l'association Entreprises pour l'environnement.

A 10 h 30 (salle 7040 (103, rue de l'université) et visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Hervé Charrue, directeur général adjoint en charge de la recherche du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

A 11 h 30 (salle 7040 (103, rue de l'université) et visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Prudhon, directeur des affaires techniques de France Chimie.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 9 heures (visioconférence) :

- audition de M. Pascal Terrasse, directeur délégué à la stratégie et aux relations extérieures du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (cerema).

Délégation aux outre-mer,

A 9 heures (visioconférence) :

- audition des représentants des compagnies aériennes et des aéroports :
- M. Pascal de Izaguirre, président directeur général de corsair ;
- M. Michel Monvoisin, président directeur général d'air tahiti nui ;
- M. Éric Koury, responsable d'air guyane et air antilles ;
- M. Dominique Gretz, directeur de la stratégie d'air caraïbes et french bee
- M. William Le Grand, directeur général adjoint affaires commerciales d'air calin ;
- M. Jean-Michel Mathieu, directeur antilles-océan indien-amérique latine d'air france ;
- M. Nicolas Paulissen, président de l'union des aéroports de France (UAF) ;
- M. Joseph Brema, directeur général adjoint des affaires économiques et financières d'air austral, assisté de M. Jean-Marc Grazzini, directeur général adjoint des affaires commerciales ;
- nomination de rapporteurs ;
- questions diverses.

Mission de suivi de l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis,

A 14 heures (Salle 6549) :

- audition de Mme Fabienne Klein Donati, Procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Bobigny.

Mission d'évaluation de la lutte contre la contrefaçon,

A 9 heures (en visioconférence) :

- audition de M. Fabrice Dubreuil, représentant permanent adjoint de la France auprès de l'Union européenne.

A 11 heures (Salle du CEC) :

- audition de M. Laurent Trupin, inspecteur général des finances, inspection générale des finances (IGF).

Mission d'information commune sur la conditionalité des aides publiques aux entreprises,

A 11 heures (par visioconférence) :

- audition des délégations syndicales suivantes :
 - CGT (noms des délégués en attente).
 - CFDT (noms des délégués en attente).
- Force ouvrière : M. Michel Beaugas, secrétaire confédéral en charge de l'emploi et des retraites.
- UNSA : Mme Vanessa Jereb, secrétaire générale adjointe, chargée de l'emploi, de l'économie et de la formation professionnelle ; M. Dominique Corona, secrétaire général adjoint chargé de la protection sociale, de la qualité de la vie au travail et de l'économie sociale et solidaire ; M. Jérôme Leleu, conseiller économique.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 10 heures salle 6351 (Affaires sociales) :

- audition de M. Christophe Castaner, ancien ministre de l'Intérieur.

Mission d'information flash sur l'évolution et la refondation des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

A 9 heures (3e Bureau) :

- audition de M. Didier Lacroix, chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de Mme Françoise Pétréault, sous-directrice de l'action éducative.

A 10 heures (3e Bureau) :

- audition de M. Aymeric Saudubray, sous-directeur adjoint des missions de la direction centrale de la sécurité publique au sein de la direction générale de la police nationale, et de M. Philippe Payn, chef par intérim de la division de la prévention et des partenariats.

A 11 heures (3e Bureau) :

- audition de M. Jean-Pierre Laffite, chef du pôle prévention de la délinquance au secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et de Mme Virginie Nouaille, chargée de mission.

Mission d'information sur le thème « Bâtir et promouvoir une souveraineté numérique nationale et européenne »,

A 10 heures (salle 4223 - 33, rue Saint-Dominique - 2e étage) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Cédric O, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques.

Vendredi 23 Octobre 2020

Commission des finances,

A 9 h 30 (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) examen et vote sur les crédits des missions :

- Cohésion des territoires :
- Logement et hébergement d'urgence (M. François Jolivet, rapporteur spécial) ;
- Politique des territoires (M. Mohamed Laqhila, rapporteur spécial) ;
- Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, et sur l'article 54, rattaché (M. Jean-Paul Dufrègne, rapporteur spécial) ;
- Travail et emploi (Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, rapporteure spéciale).

A 15 heures (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) ; examen et vote sur les crédits des missions :

- Écologie, développement et mobilité durables :
 - Paysage, eau et biodiversité ; Prévention des risques ; Expertise, information géographique et météorologie ; Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (M. Éric Coquerel, rapporteur spécial) ;
 - Énergie, climat et après-mines ; Service public de l'énergie et compte spécial Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (M. Julien Aubert, rapporteur spécial) ;
 - Infrastructures et services de transports ; Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État et budget annexe Contrôle et exploitation aériens (Mme Zivka Park et M. Benoît Simian, rapporteurs spéciaux) ;
 - Affaires maritimes (M. Saïd Ahamada, rapporteur spécial) ;

- Gestion des finances publiques – Transformation et fonction publiques – Crédits non répartis :
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ; Facilitation et sécurisation des échanges ; Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ; Transformation et fonction publiques (M. Alexandre Holroyd, rapporteur spécial) ;
- Fonction publique ; Crédits non répartis (M. Éric Alauzet, rapporteur spécial) ;
- Compte spécial Gestion du patrimoine immobilier de l'État (M. Jean-Paul Mattei, rapporteur spécial) ;
- Remboursements et dégrèvements (Mme Christine Pires Beaune, rapporteure spéciale).

Mardi 27 Octobre 2020

Mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate,

A 17 h 30 (En visioconférence) :

- audition de M. Roger Genet, directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de Mme Caroline Semaille, directrice générale déléguée, pôle produits réglementés, et de Mme Sarah Aubertie, chargée des relations institutionnelles.

Mercredi 28 Octobre 2020

Mission d'information sur la filière du recyclage du papier,

A 14 heures (par visioconférence) :

- audition de M. Jean Kubiak, directeur général de UPM France SAS, Établissement Chapelle Darblay

A 15 heures (par visioconférence) :

- table ronde de représentants de salariés avec la participation de M. Cyril Briffault, secrétaire du syndicat CGT Chapelle Darblay, membre CSE/CSEC, de M. Julien Sénecal, secrétaire du CSE Chapelle Darblay, membre du conseil de surveillance et CSEC UPM France et de M. Arnaud Dauxerre, représentant SE du collège cadres CSE Chapelle Darblay, membre du conseil de surveillance et CSEC UPM France

A 16 heures (par visioconférence) :

- audition de M. Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, M. Yvan Cordier, secrétaire général et Mme Dominique Lepicard, commissaire au redressement productif de la DIRECCTE Normandie

3. Ordre du jour prévisionnel

Mardi 27 Octobre 2020

Commission des affaires culturelles,

A 17 h 15 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2021 (seconde partie) ;
- audition de Mme Roselyne Bachelot, ministre de la Culture ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Culture » (Mme Valérie Bazin Malgras, rapporteure pour avis) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 (salle 6241 (Affaires économiques) et visioconférence) :

- audition de M. Franck Riester, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur.

Commission des affaires sociales,

A 18 h 15 salle 6351 (Affaires sociales) :

- audition de M. Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi.

A 21 h 30 salle 6351 (Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) (seconde partie) ;

- audition de Mme Élisabeth Borne, ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, et examen et vote sur les crédits de la mission Travail et emploi (M. Gérard Cherpion, rapporteur pour avis).

Commission du développement durable,

A 17 h 30 salle 6238 (Développement durable) :

- audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et de M. Jöel Giraud, secrétaire d'État chargé de la ruralité, sur les crédits de la mission « Cohésion des territoires » du projet de loi de finances pour 2021 ;

- projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360), examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires » : Aménagement du territoire (M. Guillaume Garot, rapporteur pour avis).

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 17 heures (à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Laurianne Rossi et de Mme Claire Pitollat sur leur rapport en conclusion des travaux de la mission d'information commune sur les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants en plastique.

A 18 heures (à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Muriel Andrieu-Semmel, responsable du département santé-environnement de la direction de la santé publique et environnementale de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 18 heures (salle à déterminer) :

- examen, ouvert à la presse, du rapport d'information sur le projet de loi de finances pour 2021 (Mme Isabelle Rauch, rapporteure).

Mission d'information commune sur la conditionnalité des aides publiques aux entreprises,

A 17 h 30 (par visioconférence) :

- à 17h30 : audition de la CFE CGC ;

- à 18h30 : audition du MEDEF (et de la CPME sous réserve de confirmation).

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 18 heures (salle 6350) :

- audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.

Mission d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter,

A 17 heures (à déterminer) :

- audition de M. Amin Maalouf de l'Académie française.

A 18 heures (à déterminer) :

- audition de Mme Élisabeth Badinter, philosophe.

Mercredi 28 Octobre 2020

Commission des affaires culturelles,

A 9 h 30 salle 6242 (Affaires culturelles) :

- audition de Mme Delphine Ernotte, présidente-directrice générale de France Télévisions sur son projet stratégique et l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2019.

Commission des affaires économiques,

A 9 h 30 (salle 6241 (Affaires économiques) et visioconférence) :

- audition de Mme Olivia Grégoire, secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable.

A 15 heures salle 6241 (Affaires économiques) :

- communication du groupe de travail, commun aux commissions des affaires économiques et des finances, relatif aux conséquences d'un éventuel rapprochement de Veolia et de Suez.

Commission des affaires étrangères,

A 9 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique) :

- PLF pour 2021 (n° 3360) (première lecture)

- Examen pour avis des crédits de la mission Aide publique au développement (Mme Valérie Thomas, rapporteure pour avis) ;

- Vote sur les crédits de la mission Aide publique au développement.

- Examen pour avis des crédits de la mission Immigration, asile et intégration (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;

- Vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration.

- Examen pour avis des crédits de la mission Économie - commerce extérieur et diplomatie économique (Mme Amélia Lakrafi, rapporteure pour avis) ;

- Vote sur les crédits de la mission Économie - commerce extérieur et diplomatie économique.

A 16 h 30 (salle 4223 (33, rue Saint-Dominique) et visioconférence) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Franck Riester, ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, dans la perspective de la réunion du Conseil commerce de l'Union européenne le 9 novembre 2020.

Commission des affaires européennes,

A 16 heures (salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) et visioconférence) :

- plan de relance et défense européenne (Mmes Sabine Thillaye et Françoise Dumas, rapporteures) (rapport d'information) (proposition de résolution européenne) ;

- évaluation des meilleures pratiques en matière de finance verte et d'organisation des places financières dans l'Union européenne (communication) ;

- réunion du groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europol (communication) ;

- conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune et la politique de sécurité et de défense commune (communication).

Commission des affaires sociales,

A 9 h 30 salle 6351 (Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) (seconde partie) :

- examen et vote sur les crédits de la mission Régimes sociaux et de retraite et du compte d'affectation spéciale Pensions (M. Belkhir Belhaddad, rapporteur pour avis) puis de la mission Cohésion des territoires (Logement) (Mme Claire Pitollat, rapporteure pour avis).

A 15 heures salle 6351 (Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) (seconde partie) :

- audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, et examen et vote sur les crédits de la mission Santé (Mme Jeanine Dubié, rapporteure pour avis), puis de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances (M. Brahim Hammouche, rapporteur pour avis).

Commission de la défense,

A 9 h 30 salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :

- examen, ouvert à la presse, des conclusions de la mission d'information sur le bilan des accords de Lancaster House du 2 novembre 2010 (MM. Jacques Marilossian et Charles de la Verpillière, co-rapporteurs).

Commission du développement durable,

A 9 h 30 salle 6238 (Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360), suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » : Transports aériens ; budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (M. David Lorion, rapporteur pour avis) ; Énergie, climat et après-mines (M. Christophe Arend, rapporteur pour avis).

Commission des finances,

A 9 heures (salle de la commission des Finances) :

- examen du rapport de la mission d'information sur la refonte des critères d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (Mme Christine Pires Beaune, rapporteure) ;

- audition de la Cour des comptes, sur le rapport d'enquête réalisé par la Cour, en application du 2^e de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances, sur les heures supplémentaires dans la fonction publique.

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Stéphane Mulliez, directeur général, et de Mme Anne Serre, directrice adjointe santé-environnement de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bretagne.

A 15 heures (à déterminer) :

- auditions à confirmer à 15 h 00, 16 h 00, 17 h 00.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 14 heures (4e Bureau) :

- rencontre avec Mme Wanda Nowicka, députée de la Diète de Pologne.

Mission d'information sur l'impact, la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie de Coronavirus-Covid 19,

A 14 h 30 (salle 6350) :

- table ronde réunissant des associations d'élus locaux : l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF) et Régions de France (ADF).

Mission d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter,

A 9 heures (à déterminer) :

- table ronde réunissant des représentants de l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF) et Régions de France.

A 10 h 30 (à déterminer) :

- audition de commune de M. Francis Kalifat, président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) et de Mme Noémie Madar, présidente de l'Union des étudiants juifs de France (UEFJ).

A 12 heures (à déterminer) :

- table ronde réunissant des représentants de la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Jeudi 29 Octobre 2020

Commission des affaires européennes,

A 9 heures (6e bureau (1er étage Palais Bourbon) et visioconférence) :

- audition commune avec la commission des Lois de M. Didier Reynders, commissaire européen à la Justice. Commission des lois,

A 9 heures (Visioconférence - 6ème bureau) :

- audition, avec la commission des Affaires européennes, de M. Didier Reynders, commissaire européen à la Justice.

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Françoise Jeanson, conseillère régionale santé de la Région Grand Est.

A 17 heures (à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Cédric Herment, conseiller technique santé-risque et environnement au cabinet de la ministre de la transition écologique.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 9 heures (visioconférence) :

- audition de M. Olivier Landel, directeur général de l'agence france locale – société territoriale.

Mission de suivi de l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis,

A 14 heures (salle 6549) :

- audition de MM. Philippe Bugeaud, adjoint au directeur régional de la police judiciaire (DRPJ) et Pascal Carreau, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de la police judiciaire de la Seine Saint Denis (SDPJ 93).

Lundi 2 Novembre 2020

Commission des lois,

A 14 h 30 6e Bureau (Lois) :

- en cas d'échec de la commission mixte paritaire, examen, en nouvelle lecture, du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Mardi 3 Novembre 2020

Commission du développement durable,

A 17 h 30 salle 6238 (Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2021, suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » : Politiques de développement durable (Mme Aude Luquet, rapporteure pour avis).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 9 heures (visioconférence) :

- audition de Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques.

Mercredi 4 Novembre 2020

Commission des affaires économiques,

A 9 heures (Par visioconférence) :

- réunion en visioconférence avec la commission de l'économie et de l'énergie du Bundestag sur les sujets liés à l'hydrogène et aux piles à combustible.

Commission des affaires étrangères,

A 9 h 30 salle 4223 (33, rue Saint-Dominique) :

- Examen, ouvert à la presse, et vote sur les projets de loi suivants :
- Accord coopération Union monétaire ouest-africaine (n° 2986) (première lecture) ;
- Infractions et actes survenant à bord des aéronefs (n° 2494) (première lecture).

A 15 heures (salle 4223 (33, rue Saint-Dominique) et visioconférence) :

- présentation, ouverte à la presse, et vote sur le rapport d'information sur l'environnement international des départements et collectivités d'outre-mer (Mmes Annie Chapelier et Bérengère Poletti, co-rapporteuses).

Commission des affaires européennes,

A 16 heures (salle 4325 (33, rue Saint-Dominique) et visioconférence) :

- audition de Mme Laura Codruta Kövesi, procureure générale du Parquet européen et de M. Frédéric Baab, procureur européen français ;
- questions agricoles (propositions de résolution européenne) (rapport).

Commission de la défense,

A 9 h 30 salle 4123 (33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Francis Lamy, président du Haut comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM), sur le 14ème rapport du HCECM sur "les pensions militaires de retraite".

Commission du développement durable,

A 9 h 30 salle 6238 (Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2021, suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » : Affaires maritimes (Mme Sophie Panonacle, rapporteure pour avis) ; Transports terrestres et fluviaux (M. Damien Pichereau, rapporteur pour avis).

A 15 heures salle 6238 (Développement durable) :

- examen de la proposition de résolution n° 3396 relative à la proposition de loi européenne sur le climat (proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999, COM (2020) 80 final).

Commission des finances,

A 9 h 30 (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'examen de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360) : examen des articles 42 à 52, non rattachés (M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général) ;
- examen des articles de récapitulation 33 à 41 (n° 3360) (M. Laurent Saint-Martin, rapporteur général) ;
- vote sur l'ensemble du texte.

A 15 heures (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Commission des lois,

A 9 h 30 6e Bureau (Lois) :

- en cas d'échec de la commission mixte paritaire, examen, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure (M. Didier Paris, rapporteur) ;

- examen de la proposition de loi vers une sécurité globale (n° 3452).

A 14 h 30 6e Bureau (Lois) :

- suite de l'ordre du jour du matin.

A 21 heures 6e Bureau (Lois) :

- suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- à 14 heures : audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Luc Fugit, président du Conseil national de l'air, accompagné de représentants de la Fédération ATMO-France ;

- à 16 heures : audition, ouverte à la presse, de Mme Annick Bonneville, directrice régionale, et de Mme Dubus, cheffe du service « risques naturels et technologiques » de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire ;

- à 17 heures : audition à confirmer.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,

A 16 heures (salle à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Marie-Jo Zimmermann, ancienne Présidente de la Délégation aux droits des femmes, et de Mme Chiara Corazza, directrice générale du Women's Forum, dans le cadre de la mission d'information sur l'égalité économique et professionnelle (Mmes Marie-Pierre Rixain et Laurence Trastour-Isnart, corapporteuses)

Jeudi 5 Novembre 2020

Commission des finances,

A 9 h 30 (salle de la commission des Finances) :

- suite de l'ordre du jour de la veille.

Commission des lois,

A 9 h 30 6e Bureau (Lois) :

- éventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 9 h 30 (à déterminer) :

- à 9 heures 30 : audition à confirmer ;

- à 10 heures 30 : audition, ouverte à la presse, de M. Denis Lavat, conseiller confédéral en charge de l'environnement, Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

- à 11 heures 30 : audition à confirmer.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 9 heures (visioconférence) :

- audition de M. Joël Giraud, secrétaire d'état auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité.

Mission de suivi de l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis,

A 14 heures (salle 6549) :

- audition de M. Peimane Ghaleh-Marzban, président du tribunal judiciaire de Bobigny.

Mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate,

A 9 heures (En visioconférence) :

- audition, en visioconférence, de M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique.

Mardi 10 Novembre 2020

Commission des lois,

A 17 h 30 6e Bureau (Lois) :

- en cas d'échec de la commission mixte paritaire, examen, en nouvelle lecture, du projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (M. Erwan Balanant, rapporteur).

Délégation aux outre-mer,

A 17 h 30 (visioconférence) :

- audition de M. Sébastien Lecornu, ministre des outre-mer.

Jeudi 12 Novembre 2020

Mission de suivi de l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis,

A 15 h 30 (salle 6550) :

- audition de M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental de la Seine Saint Denis.

Mardi 17 Novembre 2020

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 salle 6241 (Affaires économiques) :

- audition de M. Xavier Niel, président du conseil d'administration d'Iliad.

Mercredi 18 Novembre 2020

Commission des affaires étrangères,

A 9 h 30 (salle 4223 (33, rue Saint-Dominique) et visioconférence) :

- présentation, ouverte à la presse, et vote sur le rapport d'information sur le contrôle des exportations d'armement (M. Jacques Maire et Mme Michèle Tabarot, co-rapporteurs).

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- à 14 heures et 15 heures : auditions à confirmer ;

- à 16 heures : audition, ouverte à la presse, de M. André Cicollela, président du Réseau environnement santé ;

- à 17 heures : audition, ouverte à la presse, de M. Pierre Souvet, président de l'Association santé environnement France.

Jeudi 19 Novembre 2020

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- à 14 heures : audition, ouverte à la presse, de Mme Marie Thibaud, fondatrice, et M. Mickaël Derangeon, membre, du Collectif stop aux cancers de nos enfants ;

- à 15 heures 30 : audition, ouverte à la presse, de M. Jean-François Guégan, directeur de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation,

A 9 heures (visioconférence) :

- audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.

Délégation aux outre-mer,

A 15 heures (visioconférence) :

- présentation du rapport sur la vie chère dans les outre-mer (Mme Claire Guion-Firmin et M. Lénaïck Adam rapporteurs).

Mardi 24 Novembre 2020

Commission des affaires économiques,

A 17 h 30 salle 6241 (Affaires économiques) :

- audition de M. Alain Weill, président-directeur général d'Altice France.

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 17 heures (à déterminer) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.

Mercredi 25 Novembre 2020

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- à 14 heures : audition, ouverte à la presse, de M. Jérôme Salomon, directeur général, de Mme Joëlle Carmes, sous-directrice « prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation », et de Mme Mathilde Merlo, chargée de mission santé-environnement-PNSE, à la Direction générale de la santé (DGS) ;

- à 16 heures : audition, ouverte à la presse, de Mme Laurence Huc, toxicologue en santé humaine, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

Jeudi 26 Novembre 2020

Délégation aux outre-mer,

A 15 heures (Salle de la commission) :

- audition, commune avec la délégation aux collectivités territoriales, de M. Nicolas Bonnet, directeur gouvernance et territoire d'action logement.

Lundi 30 Novembre 2020

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 16 heures (à déterminer) :

- (ou mercredi 2 décembre à 16 h 30) : audition de Mme Barbara Pompili, ministre de la transition écologique.

Mercredi 16 Décembre 2020

Commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale,

A 14 heures (à déterminer) :

- restitution des travaux.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2020-2021

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

NOR : INPA2028524X

PARIS, le 21 octobre 2020

Le Président de l'Assemblée nationale a désigné, le 21 octobre 2020, pour siéger dans plusieurs organismes extraparlementaires, les députés dont les noms suivent :

Nom de l'organisme	Qualité	Nom du député nommé
Conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Titulaire	M. Fabien Gouttefarde
Comité des finances locales	Suppléante	Mme Stella Dupont
Commission des comptes de la sécurité sociale	Titulaire	M. Thomas Mesnier
Comité des usagers du réseau routier national	Titulaire	Mme Claire Bouchet
Conseil national de la transition écologique	Titulaire	M. Jean-Luc Fugit
	Titulaire	Mme Marjolaine Meynier-Millefert
Conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe	Titulaire	Mme Carole Bureau-Bonnard
Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité	Titulaire	Mme Laurence Maillart-Méhaignerie
Conseil national d'évaluation des normes	Titulaire	Mme Catherine Kamowski

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2020-2021

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPA2028525X

Documents parlementaires

Dépôt du mercredi 21 octobre 2020

Dépôt de projets de loi

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, de M. le Premier ministre, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon.

Ce projet de loi, n° 3463, est renvoyé à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, de M. le Premier ministre, un projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ce projet de loi, n° 3464, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi constitutionnelle, adoptée par le Sénat, pour le plein exercice des libertés locales.

Cette proposition de loi constitutionnelle, n° 3460, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi organique

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, pour le plein exercice des libertés locales.

Cette proposition de loi organique, n° 3461, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de loi

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire.

Cette proposition de loi, n° 3467, est renvoyée à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, de M. M'jid El Guerrab et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution pour la création d'une Communauté méditerranéenne des énergies renouvelables, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 3462.

Dépôt d'un rapport

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, de M. Guillaume Kasbarian, un rapport, n° 3466, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte les dispositions restant en discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

Annexe 0 : texte de la commission mixte paritaire.

Dépôt d'avis

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, un avis, n° 3459, fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360).

de Mme Valérie Bazin-Malgras, Tome I : Culture ;

de Mme Cécile Rilhac, Tome II : Enseignement scolaire ;

de Mme Céline Calvez, Tome III : Médias, livre et industries culturelles : Avances à l'audiovisuel public ;

de M. Pierre Henriet, Tome IV : Recherche et enseignement supérieur : Recherche ;

de M. Philippe Berta, Tome V : Recherche et enseignement supérieur : Enseignement supérieur et vie étudiante ;

de M. Michel Larive, Tome VI : Sport, jeunesse et vie associative.

M. le Président de l'Assemblée nationale a reçu, le 21 octobre 2020, un avis, n° 3465, fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi de finances pour 2021 (n° 3360).

de M. Philippe Michel-Kleisbauer, Tome I : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ;

de M. Fabien Gouttefarde, Tome II : Défense : Environnement et prospective de la politique de défense ;

de M. Claude de Ganay, Tome III : Défense : Soutien et logistique interarmées ;

de Mme Sereine Mauborgne, Tome IV : Défense : Préparation et emploi des forces : Forces terrestres ;

de M. Didier Le Gac, Tome V : Défense : Préparation et emploi des forces : Marine ;

de M. Jean-Jacques Ferrara, Tome VI : Défense : Préparation et emploi des forces : Air ;

de M. Christophe Lejeune, Tome VII : Défense : Équipement des forces - Dissuasion ;

de M. Xavier Batut, Tome VIII : Sécurités : Gendarmerie nationale.

Distribution de documents en date du jeudi 22 octobre 2020

Proposition de loi

N° 3422. – Proposition de loi de M. Paul Christophe et plusieurs de ses collègues visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu (renvoyée à la commission des affaires sociales).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2020-2021

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPA2028522X

Engagement de la procédure accélérée

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (n° 3464).

Informations diverses

Saisie en application de l'article 13 de la Constitution, la commission des affaires culturelles et de l'éducation a, le mercredi 21 octobre 2020, émis un avis favorable, par 31 voix contre 15, à la nomination de M. Thierry Coulhon aux fonctions de président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPS2028512X

Réunions

Jeudi 22 octobre 2020

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication à 11 h 30 (salle des Séances)

-Audition en commun avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, de **M. Jean-Michel Blanquer**, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de **M. Gérald Darmanin**, ministre de l'intérieur, à la suite de l'assassinat de M. Samuel Paty ;

-Questions diverses.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale à 11 h 30 (salle des Séances)

-Audition, en commun avec la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, de **MM. Jean-Michel Blanquer**, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et **Gérald Darmanin**, ministre de l'intérieur, à la suite de l'assassinat de Samuel Paty ;

-Questions diverses.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure à 9 heures 6^e bureau – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau

- Nomination des Rapporteurs

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière à 9 h 30 (salle n° 131)

- Nomination du Bureau

- Nomination des Rapporteurs

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

Commission d'enquête pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la Covid-19 et de sa gestion à 9 h 30 (salle Clemenceau)

à 9 h 30 (salle Clemenceau)

Captation vidéo

- Audition commune de M. Dominique Dunon-Bluteau, responsable du département scientifique Biologie-Santé de l'Agence nationale de la recherche (ANR) et des docteurs Dominique Martin, directeur général, et Stéphane Vignot, référent essais cliniques, de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM).

Membres présents ou excusés

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

1ère séance du mardi 20 octobre 2020

Présents : David Assouline, Julien Bargeton, Annick Billon, Max Brisson, Céline Brulin, Laure Darcos, Thomas Dossus, Catherine Dumas, Jean-Pierre Decool, Bernard Fialaire, Jean-Raymond Hugonet, Else Joseph, Claude Kern, Michel Laugier, Pierre-Antoine Levi, Catherine Morin-Desailly, Philippe Nachbar, Pierre Ouzoulias, Olivier Paccaud, François Patriat, Anne Ventalon, Cédric Vial.

Ont également assisté à la réunion en téléconférence : Borchio Fontimp Alexandra, Boulay-Espéronnier Céline, Hassani Abdallah, Lafon Laurent, Lepage Claudine, Magner Jacques-Bernard, Piednoir Stéphane

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Séance du mardi 20 octobre 2020

Présents : Philippe Bas, Guy Benarroche, Philippe Bonnecarrère, François-Noël Buffet, Catherine Belrhiti, Agnès Canayer, Cécile Cukierman, Mathieu Darnaud, Jacky Deromedi, Catherine Di Folco, Jacqueline Eustache-Brinio, Loïc Hervé, Muriel Jourda, Éric Kerrouche, Stéphane Le Rudulier, Hervé Marseille, Alain Richard, Jean-Yves Roux, Jean-Pierre Sueur, Dominique Vérien, Dany Wattebled.

Ont également assisté à la réunion en téléconférence : Françoise Dumont, Marie Mercier.

Ont délégué leur droit de vote : Valérie Boyer, Marc-Philippe Daubresse, Françoise Dumont, Pierre Frogier, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, André Reichardt, Claudine Thomas.

Séance du mercredi 21 octobre 2020

Présents : Philippe Bas, Arnaud de Belenet, Guy Benarroche, Philippe Bonnecarrère, François-Noël Buffet, Catherine Belrhiti, Agnès Canayer, Cécile Cukierman, Marc-Philippe Daubresse, Jacky Deromedi, Catherine Di Folco, Françoise Gatel, Muriel Jourda, Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Marie-Pierre de La Gontrie, Henri Leroy, Brigitte Lherbier, Alain Marc, Alain Richard, Jean-Pierre Sueur, Dominique Vérien.

Ont également assisté à la réunion en téléconférence : Hussein Bourgi, Maryse Carrère, Laurence Harribey, Jean-Yves Leconte, Marie Mercier.

Excusé : Françoise Dumont.

Commission des affaires économiques

Séance du mercredi 21 octobre 2020

Présents : Florence Blatrix Contat, Yves Bouloux, Jean-Marc Boyer, Henri Cabanel, Anne Chain-Larché, Alain Chatillon, Patrick Chauvet, Marie-Christine Chauvin, Pierre Cuypers, Laurent Duplomb, Dominique Estrosi Sassone, Françoise Féret, Fabien Gay, Daniel Gremillet, Joël Labbé, Daniel Laurent, Anne-Catherine Loisier, Pierre Louault, Franck Menonville, Serge Merillou, Jean-Jacques Michau, Jean-Pierre Moga, Franck Montaugé, Sébastien Pla, Sophie Primas, Olivier Rietmann, Patricia Schillinger, Jean-Claude Tissot.

Ont également assisté à la réunion en téléconférence : Viviane Artigalas, Serge Babary, Martine Berthet, Denis Bouad, Bernard Buis, Rémi Cardon, Catherine Fournier, Sylviane Noël, Christian Redon-Sarrazzy, Évelyne Renaud-Garabedian, Laurent Somon.

Excusé : Marie-Noëlle Lienemann.

Ont délégué leur droit de vote : Viviane Artigalas, Serge Babary, Martine Berthet, Jean-Baptiste Blanc, Denis Bouad, Alain Cadec, Rémi Cardon, Patrick Chaize, Alain Chatillon, Catherine Fournier, Micheline Jacques, Jean-Marie Janssens, Valérie Létard, Marie-Noëlle Lienemann, Serge Merillou, Sylviane Noël, Guylène Pantel, Christian Redon-Sarrazzy, Évelyne Renaud-Garabedian, Daniel Salmon, Laurent Somon.

Assistait en outre à la réunion : Bruno Belin (commission de l'aménagement du territoire et du développement durable).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

1ère séance du mercredi 21 octobre 2020

Présents : Pascal Allizard, François Bonneau, Christian Cambon, Olivier Cigolotti, Hélène Conway-Mouret, Yves Détraigne, Philippe Folliot, André Gattolin, Guillaume Gontard, Jean-Pierre Grand, Michelle Gréaume, Alain Joyandet, Ronan Le Gleut, Vivette Lopez, Philippe Paul, Cédric Perrin, Bruno Sido, Yannick Vaugrenard.

Présents en téléconférence : Gilbert Bouchet, Olivier Cadic, Joëlle Garriaud-Maylam, Alain Houpert, Gisèle Jourda, Isabelle Raimond-Pavero, Hugues Saury, Mickaël Vallet.

Excusé : Jean-Noël Guérini.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Séance du mercredi 21 octobre 2020

Présents : Jean Bacci, Bruno Belin, Nadine Bellurot, Joël Bigot, Guillaume Chevrollier, Marta de Cidrac, Jean-Pierre Corbisez, Ronan Dantec, Stéphane Demilly, Daniel Gueret, Nadège Havet, Jean-Michel Houllegatte, Gérard Lahellec, Jean-François Longeot, Didier Mandelli, Frédéric Marchand, Pascal Martin, Pierre Médevielle, Cyril Pellevat, Kristina Pluchet, Rémy Pointereau, Évelyne Perrot, Jean-Paul Prince, Bruno Rojouan, Denise Saint-Pé, Philippe Tabarot, Pierre-Jean Verzelen.

Ont également assisté à la réunion en téléconférence : Patricia Demas, Gilbert-Luc Devinaz, Nassimah Dindar, Gilbert Favreau, Hervé Gillé, Éric Gold,

Excusés : Angèle Préville, Marie-Claude Varaillas.

Convocations

Commission des Affaires sociales

Captation vidéo.

Mardi 27 octobre 2020 à 9 heures (Salle Médicis et en téléconférence) et à 17 h 30 (Salle René Monory et en téléconférence)

À 9 heures (Salle Médicis et en téléconférence)

1° Audition, en commun avec la commission des lois, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, sur la nouvelle déclaration d'état d'urgence sanitaire ;

2° Questions diverses.

À 17 h 30 (Salle René Monory et en téléconférence)

1° Audition de Mme Brigitte Bourguignon, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

2° Questions diverses.

Mercredi 28 octobre 2020 à 9 h 30 (Salle Médicis)

1° Audition de Mme Isabelle Sancerni, présidente du conseil d'administration, et de M. Vincent Mazauric, directeur général, de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

2° Audition de M. Laurent Vachey, inspecteur général des affaires sociales, chargé de la mission de concertation et de propositions relative à la création de la branche autonomie, sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

3° Questions diverses.

Additif à la convocation

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Jeudi 22 octobre 2020 à 11 heures 30 (Salle des séances)

Captation vidéo.

1° Audition en commun avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur, à la suite de l'assassinat de M. Samuel Paty.

2° Questions diverses.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Jeudi 22 octobre 2020 à 11 h 30 (Salle des Séances)

Captation vidéo.

1° Audition, en commun avec la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, de MM. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur, à la suite de l'assassinat de Samuel Paty ;

2° Questions diverses.

N.B. : L'audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, sur la nouvelle déclaration d'état d'urgence sanitaire, initialement prévue à 15 heures, est reportée au mardi 27 octobre à 9 heures.

Commission d'enquête pour l'évaluation des politiques publiques face aux grandes pandémies à la lumière de la crise sanitaire de la covid-19 et de sa gestion

Jeudi 29 octobre 2020 à 10 h 30 (Salle Clemenceau)

Captation vidéo.

1° Audition de M. Édouard Philippe, ancien Premier ministre ;

2° Questions diverses.

Nominations de rapporteurs

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Action extérieure de l'Etat

. Action de la France en Europe et dans le monde (programme 105) : Jean-Pierre Grand, André Gattolin

. Diplomatie culturelle et d'influence (programme 185) : Ronan Le Gleut, André Vallini

. Français de l'étranger et affaires consulaires (programme 151) : Bruno Sido, Guillaume Gontard

Aide publique au développement

. (Aide économique et financière au développement et Solidarité à l'égard des pays en développement) : Hugues Saury, Rachid Temal

Défense

. Environnement et prospective de la politique de défense (programme 144) : Pascal Allizard, Yannick Vaugrenard

. Préparation et emploi des forces (programme 178) : Olivier Cigolotti, Michelle Gréaume

. Soutien de la politique de défense (programme 212) : Joël Guerriau, Marie-Arlette Carlotti

. Équipement des forces (programme 146) : Cédric Perrin, Hélène Conway-Mouret

Sécurités :

. Gendarmerie nationale : Philippe Paul, Gisèle Jourda

Direction de l'action du Gouvernement

. Coordination du travail gouvernemental (Cyberdéfense, SGDSN, IHEDN...) : Olivier Cadic, Mickaël Vallet

Audiovisuel extérieur

(Comptes de concours financiers : avances à l'audiovisuel public, France Médias Monde et TV5 Monde) : Joëlle Garriaud-Maylam, Jean-Noël Guérini

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Sont nommés rapporteurs pour avis pour l'examen du projet de loi de finances pour 2021 :

-sur les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », **M. Philippe TABAROT** pour les transports ferroviaires, fluviaux et maritimes, **Mme Evelyne PERROT** pour les transports aériens, **M. Michel DAGBERT** pour les transports routiers, **M. Pascal MARTIN** pour la prévention des risques, **M. Guillaume CHEVROLLIER** pour le paysage, l'eau et la biodiversité et l'expertise en matière de développement durable et la météorologie, **M. François CALVET** pour la transition énergétique et le climat ;

-sur les crédits de la mission « Cohésion des territoires », **M. Louis-Jean de NICOLAÏ** pour les politiques des territoires et **M. Jean-Michel HOULLEGATTE** pour l'aménagement numérique du territoire ;

-et sur les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », **M. Frédéric MARCHAND** pour la recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de la mobilité durables.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Rapporteurs pour avis au nom de la commission des lois sur le projet de loi de finances pour 2021

Administration générale et territoriale de l'État : Cécile Cukierman

Asile, immigration, intégration et nationalité : Muriel Jourda, Philippe Bonnecarrère

Outre-mer : Thani Mohamed Soilihi

Juridictions administratives et juridictions financières : Guy Benarroche,

Fonction publique : Catherine Di Folco

Administration pénitentiaire : Alain Marc

Justice judiciaire et accès au droit : Agnès Canayer, Dominique Vérien

Protection judiciaire de la jeunesse : Maryse Carrère,

Direction de l'action du Gouvernement - Budget annexe « Publications officielles et information administrative » : Jean-Yves Leconte

Pouvoirs publics : Jean-Pierre Sueur

Relations avec les collectivités territoriales : Loïc Hervé

Sécurités : Henri Leroy

Sécurité civile : Françoise Dumont

Délais limites de dépôt des amendements en commission**Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

Projet de loi relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal : Vendredi 23 octobre 2020 12h00

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

- Projet de loi prorogeant le régime transitoire institué à la sortie de l'état d'urgence sanitaire : Mercredi 21 octobre 2020 8h30

- Projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en oeuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution : Lundi 26 octobre 12h00

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES**Réunion**

Commission des affaires européennes à 9 heures (salle Monory et en téléconférence)

À 9 heures (Salle René Monory et en téléconférence)

- Méthodes de travail et programmation des travaux de la commission.

Nomination de membres de commission

Dans sa séance du mardi 20 octobre 2020, le Sénat a nommé :

- M. Gilbert-Luc DEVINAZ pour siéger à la commission des affaires européennes, en remplacement de M. M. Jean-Claude TISSOT, démissionnaire.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

DOCUMENTS DÉPOSÉS

NOR : INPS2028516X

Document enregistré à la Présidence du Sénat le mardi 20 octobre 2020

Dépôt d'un rapport

N° 59 (2020-2021) Avis présenté par M. Bruno BELIN au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (n° 7, 2020-2021).

Documents enregistrés à la Présidence du Sénat le mercredi 21 octobre 2020

Dépôt d'une proposition de résolution européenne

N° 65 (2020-2021) Proposition de résolution européenne présentée par Mme Catherine MORIN-DESAILLY, en application de l'article 73 *quinquies* du Règlement, pour une localisation européenne des données personnelles, envoyée à la commission des affaires européennes.

Dépôt de rapports et de textes de commission

N° 60 (2020-2021) Rapport fait par Mme Sophie PRIMAS au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (n° 7, 2020-2021).

N° 61 (2020-2021) Texte de la commission des affaires économiques sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières.

N° 66 (2020-2021) Rapport fait par MM. Daniel GREMILLET, sénateur et Guillaume KASBARIAN, député au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

N° 67 (2020-2021) Texte de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

DOCUMENTS PUBLIÉS

NOR : INPS2028519X

Addendum au document publié sur le site internet du Sénat le mardi 20 octobre 2020

N° 32 (2020-2021) Avis présenté par M. Jean-François RAPIN au nom de la commission des finances sur le projet de loi de programmation, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (n° 722, 2019-2020).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPS2028518X

Cour de justice de la République

Au cours de sa séance du 21 octobre 2020, le Sénat a élu à la Cour de justice de la République Mmes Chantal DESEYNE, Catherine DI FOLCO, MM. Jean-Luc FICHET, Antoine LEFÈVRE, Mme Évelyne PERROT et M. Teva ROHFRITSCH, juges titulaires, et M. Stéphane LE RUDULIER, Mmes Brigitte LHERBIER, Corinne FÉRET, Nadine BELLUROT, Catherine FOURNIER et M. Bernard BUIS, juges suppléants.

/

Engagement de procédure accélérée

Par courrier en date du 21 octobre 2020, M. le Premier ministre a informé M. le Président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen du projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 21 octobre 2020.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

NOMINATIONS ET AVIS

NOR : INPS2028510X

Informations diverses

En application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et des lois organiques n° 2010-837 et n° 2010-838 du 23 juillet 2010 prises pour son application, la commission de la culture a émis, lors de sa réunion du 21 octobre 2020, un avis défavorable à la nomination de M. Thierry Coulhon à la présidence du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (3 voix pour, 25 voix contre).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2020-2021

AVIS ADMINISTRATIFS

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint du Sénat

NOR : INPS2099986X

Par arrêté n° 2020-248 du Président et des Questeurs du Sénat en date du 9 septembre 2020, un concours externe, un premier concours interne et un second concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints à compter du 1^{er} juin 2021.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à huit pour le concours externe ;
- à deux pour le premier concours interne, réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté, et à un pour le second concours interne, réservé à des fonctionnaires du Sénat plus expérimentés.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'administrateur-adjoint dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} juin 2023. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le premier concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis au premier concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués, en priorité, aux candidats du second concours interne.

Le poste mis au second concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu, est attribué, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis aux concours internes qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

L'inscription au concours externe est exclusive de l'inscription à tout autre concours d'administrateur-adjoint du Sénat organisé concomitamment.

Dates des épreuves

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes (1) :

Epreuves d'admissibilité : semaine du 18 janvier 2021.

Epreuves d'admission : semaines des 12 avril, 19 avril et 17 mai 2021.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi>, jusqu'au jeudi 3 décembre 2020. Les dossiers devront être retournés à la direction des Ressources humaines et de la Formation le vendredi 4 décembre 2020 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Conditions requises pour concourir

- posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre ;
- jouir de ses droits civiques ;

- présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2020 ;
- avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6.

Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions, soit le 4 décembre 2020.

Les candidats ne remplissant pas l'une des conditions de diplôme mais pouvant justifier de qualifications équivalentes peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à cette condition au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des Ressources humaines et de la Formation au 01-42-34-20-89 – 34-24 – 46-92.

Nature des épreuves

Epreuves d'admissibilité

1. Étude de cas

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.

À partir d'un dossier documentaire qu'ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.

(durée : 4 heures – coefficient 4)

2. Résumé de texte

Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées.

(durée : 3 heures – coefficient 3)

3. Droit administratif

Cette épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme (1).

Des documents pourront être annexés au sujet.

(durée : 2 heures – coefficient 2)

4. Épreuve obligatoire à option

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes (2) :

A. – Gestion comptable et financière

B. – Mathématiques

Pour cette épreuve, est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche – y compris d'une calculatrice programmable et alphanumérique – à fonctionnement autonome sans imprimante, sans aucun moyen de transmission, et sans document d'accompagnement.

Pour l'option « gestion comptable et financière », le recours au Plan comptable général (liste des comptes uniquement) est également autorisé (fourni par le Sénat).

Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme.

(durée : 2 heures – coefficient 2)

Epreuves d'admission

Epreuves écrites

1. Épreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes

L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme (1). Des documents pourront être annexés au sujet.

(durée : 2 heures – coefficient 3)

Epreuves orales

2. Épreuve de langue vivante

Cette épreuve porte sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe (3).

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions.

(préparation : 30 minutes – durée : 30 minutes – coefficient 1)

3. Épreuve de mise en situation collective

Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes.

À partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.

Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique.

(durée : 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2)

4. Entretien libre avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur-adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

(durée : 20 minutes – coefficient 5)

Jury

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Cf. 1 brochure de présentation du concours.

(2) **IMPORTANT** : le choix de l'option doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

(3) **IMPORTANT** : le choix de la langue vivante doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

NOR : INPX2028520X

1. Composition

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Dans sa séance du mercredi 21 octobre 2020, la commission mixte paritaire a nommé son bureau ainsi composé :

Président : M. Jean-François Longeot

Vice-Président : M. Bruno Duvergé

Rapporteurs : M. Daniel Gremillet
M. Guillaume Kasbarian

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 15 octobre 2020 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 21 octobre 2020, cette commission est ainsi composée :

Députés		
Titulaires	Suppléants	
Mme Valéria Faure-Muntian	Mme Florence Provendier	
Mme Aurore Bergé	Mme Cendra Motin	
M. Michel Lauzzana	Mme Marie-Noëlle Battistel	
Mme Pascale Boyer	Mme Laure de La Raudière	
M. Jérôme Nury	N.	
Mme Constance Le Grip	N.	
Mme Marguerite Deprez-Audebert	N.	

Sénateurs		
Titulaires	Suppléants	
M. Claude Raynal	Mme Christine Lavarde	
M. Jean Bizet	M. Daniel Gremillet	
M. Laurent Duplomb	M. Jean-François Rapin	
M. Dominique de Legge	M. Pierre Louault	
M. Michel Canevet	Mme Viviane Artigalas	
M. Patrice Joly	M. Jean-Claude Requier	
M. André Gattolin	M. Éric Bocquet	

2. Réunions

Jeudi 22 Octobre 2020

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prorogation des chapitres VI à X du titre II du livre II et de l'article L. 851-3 du code de la sécurité intérieure,

A 9 heures Assemblée nationale, 6e Bureau (salle de la commission des lois) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière,

A 9 h 30 Sénat, salle n° 131 (salle de la commission des finances) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

3. Membres présents ou excusés

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Réunion du mercredi 21 octobre 2020 à 16 h 05

Députés

Titulaires. - M. Rémi Delatte, M. Bruno Duvergé, Mme Séverine Gipson, M. Guillaume Kasbarian, M. Vincent Thiébaut, M. Stéphane Viry

Suppléants. - Mme Danielle Brulebois, Mme Laure de La Raudière, M. Jérôme Lambert, Mme Sereine Mauborgne

Sénateurs

Titulaires. - M. Yves Bouloux, M. Daniel Gremillet, Mme Christine Lavarde, M. Jean-François Longeot, M. Didier Rambaud, M. Jean-Pierre Sueur

Suppléants. - M. Jean-Raymond Hugonet, Mme Sylvie Robert

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX2028515X

1. Composition

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

M. Julien Aubert	M. André Guiol	M. Gérard Leseul
M. Didier Baichère	M. Ludovic Haye	M. Gérard Longuet
M. Philippe Bolo	M. Olivier Henno	M. Franck Menonville
Mme Émilie Cariou	M. Pierre Henriet	Mme Michelle Meunier
Mme Laure Darcos	M. Antoine Herth	M. Pierre Ouzoulias
Mme Annie Delmont-Koropoulis	M. Patrick Hetzel	M. Stéphane Piednoir
M. Jean-François Eliaou	Mme Annick Jacquemet	Mme Angèle Préville
Mme Valéria Faure-Muntian	M. Bernard Jomier	Mme Catherine Procaccia
M. Jean-Luc Fugit	Mme Sonia de la Provôté	M. Loïc Prud'homme
M. Claude de Ganay	Mme Florence Lassarade	M. Bruno Sido
M. Thomas Gassilloud	M. Ronan Le Gleut	Mme Huguette Tiegna
Mme Anne Genetet	M. Jean-Paul Lecoq	M. Cédric Villani

2. Réunions

Jeudi 22 Octobre 2020

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques,

A 11 h 30 (Sénat) :

- renouvellement du bureau de l'Office ;
- désignation du président ;
- désignation du premier vice-président ;
- désignation des trois vice-présidents députés et des trois vice-présidents sénateurs ;
- Questions diverses.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (administration centrale)

NOR : INTA2028327V

Un emploi d'expert de haut niveau (groupe I) d'adjoint au directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur (IHÉMI) est créé. Cet emploi est localisé au Fort de Charenton, 94700 Maisons-Alfort (Val-de-Marne).

Le titulaire de l'emploi est chargé d'appuyer le directeur de l'IHÉMI dans le contexte de la création du service à compétence nationale décidé par arrêté du ministre de l'intérieur du 3 septembre 2020.

Sous l'autorité du préfet, directeur de ce service, le titulaire de l'emploi est chargé des fonctions suivantes :

- concevoir l'organisation du service à compétence nationale issu du regroupement du Centre des hautes études du ministère de l'intérieur (CHEMI) et de l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), en portant une attention particulière à la gouvernance ;
- suivre toutes les questions transverses du nouveau service ;
- seconder le préfet dans le pilotage de l'Institut.

Profil des candidats recherchés

Les candidats devront faire preuve :

- de qualités et d'expériences de bon niveau dans l'animation d'équipes d'origines diverses ;
- d'une aptitude avérée à fédérer autour d'un projet stratégique et à donner du sens à l'action ;
- de connaissances en matière de management par projet et d'expériences réussies en matière de logistique et de ressources humaines ;
- de connaissances maîtrisées du cadre juridique d'un service à compétence nationale ;
- d'une expérience en matière de partenariat avec diverses administrations et acteurs privés ;
- de capacités d'écoute et d'analyse propres à leur permettre d'être force de proposition et de synthèse ;
- d'aptitudes au travail en transversalité, ainsi que des qualités relationnelles avérées.

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées en tant que cadre supérieur ainsi qu'une expérience significative d'encadrement sont exigées.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 16 et 27 à 33 notamment).

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de six mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

Cet emploi est classé dans le groupe 1 en application de l'arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 94 700 € et 127 100 €. Elle peut être augmentée par une part annuelle variable dont le montant maximum est fixé à 14 800 € brut.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le chef du service à compétence nationale IHEMI.

Recevabilité des candidatures

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale ou son représentant ;
- du délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au sein de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale ou d'un haut fonctionnaire relevant de la sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires ;
- du directeur général des outre-mer ou son représentant, choisi en raison de ses compétences dans le domaine des ressources humaines.

Audition des candidats et choix du candidat retenu

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés et propose à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats auditionnés non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère de l'intérieur (secrétariat général, direction de la modernisation et de l'administration territoriale, sous-direction du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires bureau du management du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires, place Beauvau, 75800 Paris).

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

L'accès à cet emploi n'est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d'intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 13).

Arrêté du 29 juin 2016 pris pour l'application à certains emplois de responsabilités supérieures des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Personne à contacter

M. Eric FREYSELINARD, préfet, directeur de l'Institut des hautes études du ministère de l'intérieur : 01-57-44-07-87, eric.freysselinard@interieur.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges)

NOR : INTA2028410V

L'emploi de directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Vosges est vacant.

Intérêt du poste

Le directeur départemental contribue, sous la responsabilité du préfet, à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de cohésion sociale et de protection des populations. L'intérêt du poste réside dans l'intégration des différentes politiques sur le territoire, la variété des dossiers traités, les partenariats à nouer avec les collectivités locales, les chambres consulaires, les opérateurs de l'Etat et les services de l'Etat ainsi que la gestion de 70 agents.

Missions

Les missions des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations sont définies à l'article 6 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Le directeur est chargé des missions suivantes :

- mise en œuvre à l'échelle territoriale des orientations stratégiques définies par les ministres et déclinées au niveau régional ;
- pilotage, coordination et évaluation de l'action de l'Etat au niveau territorial dans le domaine des politiques publiques dont il a la charge ;
- participation à la définition par le responsable du budget opérationnel de programme des objectifs et des indicateurs assignés à la DDI ;
- direction des services placés sous sa responsabilité : fixation des objectifs, organisation et répartition des moyens, évaluation des résultats et de la performance, mise en œuvre du dialogue social ;
- participation à la définition et à la mise en œuvre des stratégies territoriales pilotées par le préfet ;
- représentation du service auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- compte rendus réguliers à l'autorité de rattachement (préfet).

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, le directeur sera chargé de la la mission de préfigurateur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges.

La mission du préfigurateur sera de finaliser et mettre en place la nouvelle structure qui sera en charge des compétences visées au décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles à l'exception des missions relatives au sport, à la jeunesse, à l'éducation populaire et à la vie associative, d'une part, et au décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en veillant à ce que les missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail continuent d'être exercées dans le cadre de leur système hiérarchique actuel.

La mission consistera à proposer :

- un projet d'organigramme ;
- les missions précises de cette future direction départementale interministérielle après analyse des moyens et de l'organisation des structures existantes ;
- les fiches de postes ainsi que les modalités d'affectation des agents concernés ;
- le choix des responsables des services dont il proposera la constitution au préfet ;

- l'organisation géographique et immobilière de la direction ainsi que ses équipements informatiques et téléphoniques ;
- la préparation de la mise en œuvre opérationnelle de la future organisation.

Environnement

Le poste est situé à Epinal, siège de la DDCSPP, 4, avenue du Rose-Poirier.

Le département d'une superficie de 5 874 km² compte 3 arrondissements, 17 cantons, 507 communes, pour une population de 378 986 habitants, soit 6,61 % de la population de la région Grand Est. C'est le 6^e département le plus peuplé de la région, avec une densité de 64 habitants au km². Le département est marqué à l'est par le massif des Vosges culminant au Hohneck (1 363 m), à l'ouest par la plaine des Vosges (la Vôge et le Xaintois), la partie centrale s'articulant autour de la vallée de la Moselle.

C'est un département essentiellement rural avec deux pôles urbains, Epinal, ville chef-lieu (31 740 habitants), et Saint-Dié-des-Vosges (19 607 habitants).

Les exploitations agricoles sont de bonne taille, avec une prédominance du système polyculture- élevage, très majoritairement bovin.

Trois abattoirs d'animaux de boucherie, dont l'un des plus importants de la région situé à Domvallier, sont d'ailleurs implantés dans le département, nécessitant la présence d'équipes des services vétérinaires de la DDCSPP.

Avec ses 282 000 hectares de forêt (48 % de sa superficie), ses 500 communes classées forestières (sur 507) et ses 13 000 emplois dédiés à la filière, les Vosges sont le deuxième département de France pour le volume de bois produit (plus de 1 million de m³ par an). De nombreuses entreprises de la filière bois/papier sont implantées dans le département dont NSI, Soffimaf, papeteries de Clairefontaine...

Ce secteur a encore de beaux jours devant lui puisqu'il se tourne également vers des technologies d'avenir très prometteuses telles que la biomasse et la bioénergie, notamment grâce aux financements publics ainsi qu'aux ingénieurs et chercheurs de la prestigieuse école du bois, l'ENSTIB, située à Epinal (capitale du bois).

Le département reste industriel avec des filières telles que l'agroalimentaire, le textile, la papèterie.

Les Vosges sont également un département touristique avec notamment l'attractivité du massif vosgien.

Sous l'autorité du préfet de département, la DDCSPP entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

Au plan départemental, la DDCSPP travaille étroitement avec les services de la préfecture et les sous-préfets, la direction départementale des territoires (DDT), les unités départementales de la DIRECCTE, de la DREAL et de l'ARS, mais aussi l'autorité judiciaire (procureur de la République).

Les relations sont très régulières avec les services des collectivités locales (conseil départemental, intercommunalités...) ainsi que tous les acteurs locaux concernés par les missions des champs de la protection des populations (chambres consulaires, entreprises, exploitants agricoles, vétérinaires...) et de la cohésion sociale, en particulier ceux mobilisés sur l'accès au logement, la demande d'asile, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement des publics vulnérables.

Le poste exige une capacité d'animation, de coordination du travail ainsi qu'une pratique de la conduite et du suivi de projets.

Les compétences suivantes sont aussi demandées :

- une réelle capacité d'analyse, de synthèse et de réactivité ;
- une expérience en animation d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles ;
- une capacité à piloter des projets et faire prévaloir les enjeux de politiques publiques ;
- une aptitude au travail en réseau, à la communication, à l'écoute et à la négociation ;
- une réelle disponibilité.

Une capacité d'anticipation et de vision prospective et une appétence pour le management de projets.

Enfin, le poste nécessite un plein engagement, en lien avec les services de la préfecture, dans l'accompagnement de la réforme en cours de l'organisation territoriale de l'Etat au plan départemental.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 et 49 notamment), et l'arrêté du 13 février 2020 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur (article 6) est classé dans le groupe III en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié, fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 64 500 € et 113 100 €. Elle peut être augmentée par une part annuelle variable dont le maximum est fixé à 8 820 € brut.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Pour cet emploi de directeur départemental de la DDCSPP des Vosges :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet des Vosges.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité d'emploi procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique et solidaire ou son représentant, le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et le directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés pour lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* à :

- M. Pierre ORY, préfet des Vosges : pierre.ory@vosges.gouv.fr ;
- M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges : julien.le-goff@vosges.gouv.fr ;
- Mme Hélène de COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DMC/DMAT) : helene.decoustin@interieur.gouv.fr ;
- et à l'adresse fonctionnelle suivante : administration.territoriale@interieur.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf.

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 *octies* de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de fonctions.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges : julien.le-goff@vosges.gouv.fr, 03-29-69-87-00 ;

Mme Hélène de COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur, helene.de-coustin@interieur.gouv.fr, 07-72-25-04-15.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-1).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 13 février 2020 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (direction départementale des territoires des Deux-Sèvres)

NOR : INTA2028414V

L'emploi de directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres est susceptible d'être vacant à compter du 1^{er} avril 2021.

Intérêt du poste

Sous l'autorité du préfet de département, la direction départementale des territoires (DDT) porte les enjeux majeurs de l'Etat sur l'ensemble des politiques prioritaires liées à l'aménagement durable des territoires : transition écologique et énergétique, urbanisme, logement et habitat, prévention des risques, protection et gestion durable de l'eau, de la biodiversité, économie agricole et forestière, chasse, conseil en ingénierie aux territoires.

Résolument tournée vers les acteurs du territoire et en particulier les différentes collectivités, la DDT met en œuvre ces multiples politiques d'appui, de conseil, d'instruction et de contrôle de façon cohérente et équilibrée, en intégrant et conjuguant les différents enjeux du département.

L'intérêt du poste réside dans l'intégration de ces différentes politiques sur le territoire, la variété des dossiers traités, les partenariats à nouer avec les organisations professionnelles, les collectivités locales et les services de l'Etat et l'appui au directeur pour le management d'une structure d'environ 140 agents, d'origines variées (MTE, MAA, MI) répartis dans 5 services « métiers » aux domaines d'intervention et compétences très larges, dans un contexte de réformes qui nécessite des aptitudes au management, au pilotage d'équipes pluridisciplinaires, à l'évaluation par la performance, à l'écoute et au dialogue social.

Aux côtés du directeur, qu'il seconde et supplée, le directeur adjoint exerce ses compétences sur l'ensemble du périmètre d'intervention de la direction. Il contribue à la définition des stratégies et au pilotage de la structure. Il est chargé, par le directeur, de missions particulières et travaille en étroite collaboration avec les services.

Le directeur adjoint travaille en lien avec le corps préfectoral, les élus, les acteurs économiques et la société civile.

Missions

Le directeur départemental adjoint participe à la direction d'un service interministériel en charge de la mise en œuvre des politiques territoriales de l'Etat. Il participe au sein de la DDT à la fixation des objectifs, à l'organisation et à la répartition des moyens, à l'évaluation des résultats et de la performance. En appui au directeur départemental, il contribue au pilotage de la DDT en étant force de proposition dans la conduite du changement.

Le directeur départemental adjoint participe à l'animation des équipes et au travail en mode transversal et interministériel avec les autres administrations dans les domaines d'intervention et de compétences de la DDT.

En tant que de besoin, il assure la représentation de la direction.

Il est par ailleurs directement chargé de la mission de responsable sécurité défense.

Environnement

Le poste est situé à Niort, siège de la direction départementale des territoires qui a en outre des implantations territoriales à Bressuire et Brioux sur Boutonne. Le département des Deux-Sèvres comprend 256 communes, 8 intercommunalités et est peuplé d'un peu plus de 384 479 habitants.

Le territoire des Deux-Sèvres tire la diversité de ses paysages de sa situation géographique à la frontière de quatre ensembles géologiques majeurs : les bassins parisien et aquitain, les massifs armoricain et central. Cette rencontre entre massifs granitiques et plaines sédimentaires se traduit notamment par une grande variété de milieux naturels. La position particulière du département, à la source des principales rivières qui arrosent les départements voisins, renforce la fragilité de la ressource en eau du point de vue quantitatif et qualitatif. Un tiers des captages en eau potable dits « prioritaires » de la région Nouvelle Aquitaine sont ainsi situés en Deux-Sèvres. Plusieurs projets importants de création de réserves pour l'irrigation sont également prévus. Avec 20 % du territoire sous mesures de

protection pour la conservation de la diversité biologique, le patrimoine naturel est important, notamment dans le Marais poitevin, deuxième zone humide de France.

L'agriculture constitue également un enjeu important du département avec près de 10 000 actifs. La production agricole est très diversifiée, notamment par la présence des différents élevages (premier département caprin au niveau national), de la polyculture-élevage et de la production céréalière. La profession agricole, particulièrement impactée par la sortie des zones défavorisées simples (plus de 1 000 élevages concernés) est aujourd'hui engagée dans un projet agricole départemental pour développer résolument l'agro-écologie.

Dans le cadre d'un objectif transversal de développement durable et équilibré du territoire, une mise en œuvre adaptée et coordonnée des politiques urbaines et rurales est nécessaire pour répondre aux différents enjeux en Deux-Sèvres.

Ces enjeux portent notamment sur l'usage du foncier, le développement maîtrisé de l'urbanisation, le développement de l'offre de logements sociaux notamment dans le bocage bressuirais, la prévention des risques naturels, la préservation du patrimoine naturel et des filières agricoles, l'accès à l'eau et sa préservation et le développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Sous l'autorité du préfet de département, la DDT entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Au plan départemental, elle apporte son expertise technique au préfet et aux sous-préfets et travaille régulièrement avec les services de la préfecture, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), l'unité départementale de la DREAL et la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS).

L'accompagnement de l'Etat est attendu par de nombreux acteurs du territoire, bien au-delà de son rôle régional. La DDT est, dans ce cadre, un acteur incontournable en tant qu'initiatrice, accompagnatrice, porteuse de politiques publiques de transition. Elle agit également avec un rôle de médiatrice et sait aussi être force de propositions.

Profil recherché/Compétences

Les candidats devront posséder une solide expérience (au moins 6 ans) d'encadrement dans le champ des politiques publiques relevant des compétences des DDT. Ils devront témoigner d'une expérience probante en matière de portage intégré d'enjeux de politiques publiques multiples sur un territoire ou un projet donné.

La capacité de manager en mode projet et d'accompagner les changements devra être particulièrement mise en évidence dans la présentation de l'expérience du candidat. Il devra être en mesure d'assumer des responsabilités de direction stratégique, de conduire des négociations de haut niveau avec des décideurs publics ou privés et de représenter le préfet en situation complexe, dans un environnement sensible et un contexte de crises conjoncturelles, et plus largement de savoir faire face à la pression.

Le candidat devra avoir fait la preuve de leurs capacités d'écoute, d'animation, de conduite de projet et d'accompagnement au changement.

La variété des expériences antérieures et la diversité des parcours constitueront un critère de choix déterminant.

Ainsi, sont particulièrement attendues les compétences suivantes :

- capacité à manager une équipe diversifiée ;
- capacité à négocier tant en externe qu'en interne ;
- aptitude rédactionnelle, capacité de synthèse et d'analyse ;
- expérience professionnelle dans la mise en œuvre de politiques publiques portées par la DDT ;
- aptitude confirmée au travail en équipe, au pilotage de projets en intégrant les enjeux des politiques publiques ;
- savoir tisser des partenariats, négocier avec des partenaires variés ;
- aptitude à la communication en interne et en externe, à l'écoute et au dialogue social ;
- capacité d'anticipation, de vision prospective et de hauteur de vue ;
- écoute, disponibilité, rigueur, loyauté, engagement personnel, ouverture d'esprit, savoir-être relationnel.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 48 et 49 notamment), et par l'article 6 de l'arrêté du 13 février 2020 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur, est classé dans le groupe IV en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié, fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle : elle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 59 700 € et 106 900 €. Elle est complétée par une part annuelle variable dont le maximum est fixé à 8 280 €.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet des Deux-Sèvres.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité d'emploi procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique et solidaire ou son représentant, le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et le directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* à :

- M. le préfet de département, Emmanuel AUBRY, emmanuel.aubry@deux-sevres.gouv.fr ;
- M. le directeur départemental des territoires : thierry.chatelain@deux-sevres.gouv.fr ;
- copie à Mme Hélène de COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DMC/DMAT) : helene.de-coustant@interieur.gouv.fr ;
- à l'adresse fonctionnelle suivante : administration.territoriale@interieur.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf.

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres, emmanuel.aubry@deux-sevres.gouv.fr, 05-49-08-68-19 ;

M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, thierry.chatelain@deux-sevres.gouv.fr, 05-49-06-88-00 ;

Mme Hélène de COUSTIN, déléguée mobilité carrière des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur, helene.de-coustin@interieur.gouv.fr, 07-72-25-04-15.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-1).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 13 février 2020 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel adjoint (direction départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie)

NOR : INTA2028416V

L'emploi de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Haute-Savoie sera vacant à compter du 15 novembre 2020.

Intérêt du poste

Le directeur départemental adjoint assiste et supplée le directeur départemental dans le management d'une équipe interministérielle de 65 agents. Il contribue, sous l'autorité du préfet, à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la DDPP, notamment en matière de sécurité sanitaire des aliments, de protection économique des consommateurs, de veille concurrentielle et de commande publique, de santé et de protection animale, d'environnement.

Il participe à l'affirmation de l'unité de l'Etat et travaille en collaboration avec d'autres services de l'Etat, des organisations professionnelles et des collectivités locales sur des sujets interministériels.

Missions

Le directeur départemental adjoint assiste le directeur notamment dans :

- le pilotage et le management de la direction ;
- la mise en œuvre des politiques publiques liées à la protection des populations ;
- la définition des orientations stratégiques et des priorités, en lien avec le préfet du département et les directions régionales ;
- la coordination et la supervision des services techniques opérationnels dans tous les domaines de la direction ;
- la supervision de l'activité contentieuse des services et le suivi des recours en contentieux administratif ;
- l'évaluation des résultats et de la performance des activités de la DDPP (contrôle de gestion) ;
- le maintien des liens avec les partenaires institutionnels ;
- les relations avec la cellule communication de la préfecture.

Il assure l'intérim du directeur et peut le représenter en cas de besoin.

Outre sa contribution générale à la direction des services de la DDPP, le directeur départemental adjoint peut être désigné comme référent ou chef de projet pour certains sujets.

Environnement

Le département de la Haute-Savoie (828 417 habitants) est caractérisé par un patrimoine naturel exceptionnel de lacs et de montagnes.

Le dynamisme de son développement économique et touristique, la forte pression immobilière qui s'y exerce, ainsi que la proximité de la Suisse et de l'Italie sont autant d'atouts en faveur de la diversité des dossiers pris en charge par la DDPP.

Le taux de croissance de la population, le plus fort de la région Auvergne Rhône-Alpes (+ 1,4 %), ainsi que les saisons touristiques génèrent une activité économique et une consommation très importante de biens et de services.

De forts enjeux sanitaires sont liés aux particularités du département : la transhumance des ruminants domestiques, l'existence d'un deuxième atelier agréé de transformation laitière lié aux alpages, la richesse de la faune sauvage ainsi que la variété des filières fromagères travaillant sur des produits au lait cru, à haute valeur ajoutée et sous signes de qualité (AOP, IGP) sont à l'origine d'enjeux sanitaires majeurs.

La DDPP de la Haute-Savoie est installée sur 3 implantations géographiques : le siège de la direction se situant à SEYNOD (Annecy), dans un bâtiment exclusivement réservé à la DDPP et sur les 2 sites des services vétérinaires d'inspection permanente : de l'abattoir de boucherie BIGARD de BONNEVILLE et de l'abattoir multi-espèces de MEGEVE.

Sous l'autorité du préfet, la DDPP entretient des liens étroits avec les services de la préfecture, les autres directions départementales interministérielles (DDT, DDCS), l'unité départementale de la DREAL, la direction territoriale de l'ARS, l'unité départementale de la DIRECCTE, les services de l'OFB, les services de gendarmerie et de police, les diverses organisations professionnelles et interprofessionnelles, la Fédération départementale de la chasse, ainsi qu'avec les services de l'Etat en région, la DRAAF, la DIRECCTE et la DREAL.

Profil recherché et compétences

Les candidats devront posséder une solide expérience (au moins 6 ans) d'encadrement d'un service important composé d'équipes pluridisciplinaires et une bonne connaissance des politiques publiques en matière de protection des populations.

Une connaissance des organisations publiques, une aptitude à travailler en interministérialité et en partenariat sont recherchées.

L'aptitude au dialogue social, à la communication tant interne qu'externe, les qualités relationnelles sont indispensables pour l'exercice de cette fonction.

La capacité de manager en mode projet et d'accompagner le changement seront des atouts indispensables.

L'aptitude à la décision en situation d'urgence est incontournable pour la gestion d'alertes et de crises.

Loyauté, réactivité, facultés d'analyse et de synthèse et aptitude à être force de propositions sont des qualités requises pour ce profil de poste.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9, 48 et 49 notamment), et l'arrêté du 13 février 2020 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur (article 6) est classé dans le groupe IV en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié, fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 59 700 € et 106 900 €. Elle est complétée par une part annuelle variable dont le maximum est fixé à 8 280 €.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet de la Haute-Savoie.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité d'emploi procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- du directeur de la modernisation et de l'administration territoriale ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique ou son représentant, le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou son représentant et le directeur général de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats auditionnés non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Les candidatures doivent être transmises, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel de la République française* à :

- M. le préfet de la Haute-Savoie, alain.espinasse@haute-savoie.gouv.fr ;
- copie à Mme la secrétaire générale de la préfecture : florence.gouache@haute-savoie.gouv.fr ;
- copie au directeur départemental de la protection des populations : chantal.baudin@haute-savoie.gouv.fr ;
- copie à Mme Hélène DE COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DMC/DMAT) : helene.de-coustin@interieur.gouv.fr ;
- et à l'adresse fonctionnelle suivante : administration.territoriale@interieur.gouv.fr.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévu par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf.

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du IV de l'article 25 *octies* de la loi du 13 juillet 1983.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie, 04-50-33-61-06, alain.espinasse@haute-savoie.gouv.fr ;

Mme Florence GOUACHE, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, 04-50-33-61-32, florence.gouache@haute-savoie.gouv.fr ;

Mme Chantal BAUDIN, directrice de la DDPP de la Haute-Savoie, 04-50-10-90-71 ou 06-07-87-43-80, chantal.baudin@haute-savoie.gouv.fr ;

Mme Hélène DE COUSTIN, déléguée à la mobilité et aux carrières pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DMC DMAT) 01-42-75-83-55 ou 07-72-25-04-15, helene.de-coustin@interieur.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-1).

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 13 février fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Informations diverses

Cours indicatifs du 21 octobre 2020 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX2000211X

(Euros contre devises)

1 euro	1,185 2	USD	1 euro	6,611 8	BRL
1 euro	124,27	JPY	1 euro	1,555 7	CAD
1 euro	1,955 8	BGN	1 euro	7,887 9	CNY
1 euro	27,185	CZK	1 euro	9,185 4	HKD
1 euro	7,443 2	DKK	1 euro	17 342,44	IDR
1 euro	0,907 54	GBP	1 euro	4,014	ILS
1 euro	364,01	HUF	1 euro	87,374 5	INR
1 euro	4,574	PLN	1 euro	1 343,08	KRW
1 euro	4,875 8	RON	1 euro	24,934 8	MXN
1 euro	10,364 5	SEK	1 euro	4,911 5	MYR
1 euro	1,071 5	CHF	1 euro	1,787 5	NZD
1 euro	164,6	ISK	1 euro	57,539	PHP
1 euro	10,931 5	NOK	1 euro	1,606 7	SGD
1 euro	7,575 5	HRK	1 euro	37,026	THB
1 euro	91,409 5	RUB	1 euro	19,437 4	ZAR
1 euro	9,308 4	TRY	1 euro	124,27	CNH
1 euro	1,673 3	AUD			

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demande>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 119 à 140)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"